

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Sommaire

N° DEL20131017_1	
Décision modificative n°1 - Budget Principal Ville (Id webdelib : 350).....	6
N° DEL20131017_2	
Admission en non valeur de produits irrécouvrables (Id webdelib : 349).....	8
N° DEL20131017_3	
Demande de subventions pour la restauration et la réhabilitation de l'église Saint Germain de Pantin (Id webdelib : 387).....	10
N° DEL20131017_4	
Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur CHABAS, Trésorier Municipal (Id webdelib : 379)	12
N° DEL20131017_5	
Adhésion de la commune à l'association des utilisateurs des logiciels SEDIT-MARIANNE (CUSMA) (Id webdelib : 311).....	14
N° DEL20131017_6	
Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (Id webdelib : 337).....	16
N° DEL20131017_7	
Approbation de la nouvelle convention de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) et versement du solde de la subvention 2013 (Id webdelib : 392).....	19
N° DEL20131017_8	
Tableau des effectifs (Id webdelib : 336).....	22
N° DEL20131017_9	
Marché de maintenance préventive et curative des aires collectives de jeux pour les enfants - Années 2013/2016 (Id webdelib : 361).....	27
N° DEL20131017_10	
Marché de fourniture de mobilier urbain - Années 2014 à 2016 (Id webdelib : 364).....	29
N° DEL20131017_11	
Marché de maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personne à mobilité réduite (EPMR) des bâtiments Communaux de la Ville de Pantin - Années 2013 A 2016 (Id webdelib : 366).....	31
N° DEL20131017_12	
Avenant n°1 au marché n° 2012-070 – Études préalables à la restauration de l'église Saint Germain l'Auxerrois (Id webdelib : 367).....	33
N° DEL20131017_13	
Avenant n°1 au marché N° 2013-007 concernant l'entretien des bouches et poteaux d'incendie, des poteaux de puisage et des bouches de lavages Années 2013-2014-2015-2016 (Id webdelib : 390).....	35
N° DEL20131017_14	
Convention entre la Ville de Pantin et l'association Mode d'Emploi (Id webdelib : 370).....	37
N° DEL20131017_15	
Garantie Communale d'Emprunt accordée à 3F – Résidences sociales de France pour l'opération d'acquisition - Amélioration de 105 logements situés 22 rue des Grillles à Pantin (PLAI) (Id webdelib : 384).....	39
N° DEL20131017_16	
Cession d'un Immeuble sis 222 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée T n°62) (Id webdelib : 328)	42

N° DEL20131017_17	
Projet de rénovation urbaine des quatre chemins - acquisition par la commune d'un immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite (lots 12 et 30) (Id webdelib : 198).....	45
N° DEL20131017_18	
Acquisition par la Commune d'un immeuble situé sis 10 rue Sainte Marguerite (lot n°5) (Id webdelib : 327).....	47
N° DEL20131017_19	
Prise en considération d'une opération d'aménagement et de sa mise à l'étude - « Entrée de Ville - Sept Arpents » à Pantin. (Id webdelib : 353).....	49
N° DEL20131017_20	
Acquisition par la commune d'un immeuble situé sis 13 rue Berthier (Lot n°15) (Id webdelib : 326).....	52
N° DEL20131017_21	
Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - stade Charles Auray - propriété sise 30 rue Mehul / 62-72 rue Charles Auray / 19 rue Candale (parcelle cadastrée section AC N°22) (Id webdelib : 333).....	54
N° DEL20131017_22	
Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable - Théâtre au fil de l'eau - propriété sise rue Louis Nadot (Id webdelib : 347).....	56
N° DEL20131017_23	
Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot n°1) (Id webdelib : 317).....	58
N° DEL20131017_24	
Acquisition par la commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot n°58) (Id webdelib : 325).....	61
N° DEL20131017_25	
Approbation d'une convention d'occupation précaire et révocable d'une propriété départementale cadastrée section AB n°14 sise Voie de la Déportation à Pantin (Id webdelib : 321).....	63
N° DEL20131017_26	
Autorisation de dépôt de deux permis de démolir - propriété sise 8 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée section I N°44) et propriété sise 13 rue Berthier (parcelle cadastrée section I N°56) (Id webdelib : 331).....	65
N° DEL20131017_27	
Cession de trois lots de copropriété (lots 21,51 et 52) correspondant à un local commercial et deux caves sis 2 avenue Édouard Vaillant (parcelle cadastrée O n°24) (Id webdelib : 322).....	67
N° DEL20131017_28	
Avenant n°114 à la convention de gestion entre la Commune de Pantin et Pantin Habitat (OPH de la Ville de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la Commune de Pantin portant retrait de la gestion de l'immeuble sis 2 avenue Edouard Vaillant (lots 21, 51 et 52) (Id webdelib : 363).....	70
N° DEL20131017_29	
Avenant n°115 à la convention de gestion entre la Commune de Pantin et Pantin Habitat (OPH de la Ville de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la Commune de Pantin portant retrait de la gestion de l'immeuble sis 222 avenue Jean Lolive (Id webdelib : 329).....	72
N° DEL20131017_30	
Convention de partenariat autour du dispositif "Un toit pour elle". (Id webdelib : 313).....	74
N° DEL20131017_31	
Convention de financement "Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents" (REAAP) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis pour l'activité du Relais des Parents (Id webdelib : 359).....	76

N° DEL20131017_32	
Convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France, relative à l'attribution d'une subvention pour le financement d'actions de prévention santé mises en œuvre par la Ville de Pantin. Année 2013 (Id webdelib : 314).....	78
N° DEL20131017_33	
Convention relative à l'attribution d'une subvention pour le financement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis (CPAM93) d'une action d'éducation thérapeutique des patients asthmatiques dans les centres municipaux de santé (Id webdelib : 320).....	80
N° DEL20131017_34	
Convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France relative à l'attribution d'une subvention pour la contribution de l'Atelier Santé Ville (ASV) à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS) - Convention Triennale 2013-2015 (Id webdelib : 315).....	82
N° DEL20131017_35	
Demande d'attribution de la subvention régionale au titre du dispositif Animation Sociale des Quartiers - Approbation de la programmation 2013 et versement des aides par la commune (Id webdelib : 338).....	84
N° DEL20131017_36	
Convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Pantin et l'association 4Chem1 Evolution (Id webdelib : 303).....	87
N° DEL20131017_37	
Complément de subventions de fonctionnement aux associations diverses locales Année 2013 (Id webdelib : 377).....	89
N° DEL20131017_38	
Convention d'accueil des enfants du Pré Saint Gervais dans les Centres de Loisirs élémentaires de la Ville de Pantin (Id webdelib : 385).....	91
N° DEL20131017_39	
Adoption des tarifs des séjours hiver, printemps, été 2014 (Id webdelib : 397).....	93
N° DEL20131017_40	
Adoption des tarifs des classes de découverte 2014 (Id webdelib : 396).....	98
N° DEL20131017_41	
Attribution complémentaire de subvention à l'association sportive - Cyclo sport de Pantin (Id webdelib : 340).....	101
N° DEL20131017_42	
Attribution complémentaire de subvention à l'association - Démarrez jeunesse (Id webdelib : 339).....	103
N° DEL20131017_43	
Convention de partenariat entre la commune de Pantin et l'État sur la vidéoprotection urbaine (Id webdelib : 386).....	105
N° DEL20131017_44	
Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2012 (Id webdelib : 323).....	108
N° DEL20131017_45	
Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (Id webdelib : 382).....	110

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. BEN CHERIF

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bertrand Kern à 19h
(Il est procédé à l'appel par M. Henry)

DÉPARTEMENT RESSOURCES

- Direction des Finances

N° DEL20131017_1

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL VILLE (Id webdelib : 350)

M. Le Maire.- La présente décision modificative est uniquement une décision modificative dite "technique".

Autorisée afin de faciliter la lecture de l'exécution budgétaire pour les services, elle a pour objet d'effectuer des transferts de crédits de chapitre à chapitre, sans impact sur l'équilibre global du budget, et de transférer des crédits budgétaires de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, ce qui aura pour effet d'augmenter l'autofinancement à hauteur de 16 259,76 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la décision modificative n°1.

M. Le Maire.- La première note est très formelle. Nous avons besoin de dégager quelques crédits pour la Maison de quartier Hoche qui sera inaugurée à la salle Gavroche en décembre. Des économies trouvées en fonctionnement ont permis d'augmenter l'autofinancement de 16 000 € et d'affecter ces dépenses d'investissement à de nouvelles dépenses à hauteur de 16 259,76 €. Vous trouverez le détail de ces virements en annexe.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

M. le Maire - Y a-t-il des remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2013, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 11 avril 2013 ;

Vu le Compte Administratif 2012 du budget principal de la Ville, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 27 juin 2013 ;

Considérant que la reprise des résultats de clôture et des restes à réaliser de l'exercice 2012 du budget principal avait été effectuée dès le vote du Budget Primitif 2013 en vertu des dispositions réglementaires de la M14 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la décision modificative n°1.

Fonctionnement :
Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €

Investissement :
Dépenses : 16 259,76 €
Recettes : 16 259,76 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. BEN CHERIF

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

M. Le Maire.- La Chambre régionale des comptes nous a fait savoir que nous n'admettions pas assez de produits irrécouvrables. De 100 000 € il y a deux ans, nous sommes passés à 110 000 € l'an dernier et à 120 592,24 € cette année. Nous faisons un effort supplémentaire chaque année, l'objectif étant d'atteindre 130 000 € l'an prochain. La CRC évoquait le chiffre de 150 000 € de créances irrécouvrables qu'il nous faudrait admettre en non-valeur.

Chaque année, le Conseil Municipal doit approuver l'admission en non valeur de titres émis par la Ville et non recouverts par la Recette Municipale.

Il s'agit principalement de débiteurs en matière de restauration scolaire, activités péri-scolaires et droits de voirie, dont les recherches et poursuites sont demeurées infructueuses ou de créances dont les poursuites ne sont plus autorisées suite à décision de justice (surendettement, liquidation judiciaire).

Ces demandes d'admission en non valeurs se répartissent comme suit :

• activités périscolaires :	20 873,86 €
• droits de voirie :	18 522,38 €
• enlèvement des déchets :	19 136,45 €
• CMS :	1 659,09 €
• crèches :	7 076,33 €
• péril :	25 022,44 €
• dépôt garantie :	5 002,00 €
• loyers :	7 503,00 €
• retenue salaires :	50,35 €
• frais hébergement :	10 341,00 €
• remboursement traitement :	3 884,33 €
• remboursement allocation :	1 166,46 €
• portage repas :	354,55 €

soit un montant total de **120 592,24 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'admission en non valeur de ces produits irrécouvrables de l'exercice 2013 pour un montant total de 120 592,24 €.

Avis favorable de la 1^{ère} commission.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- La Cour des comptes a eu raison. Votre tableau remonte aux années 98. En 2003, il y avait 16 000 €, cela fait quand même dix ans que l'on traîne cela en valeurs irrécouvrables. Il est sain d'épurer les comptes, cela évite de voir le soleil au bout du chemin. J'espère que toutes les années précédant 2010 sont complètement apurées. Est-ce le cas ?

M. Le Maire.- Ce sont les tiroirs du trésorier municipal de Pantin qui est un fonctionnaire d'État. Nous allons d'ailleurs voter une indemnisation tout à l'heure.

Je m'étonne que votre sagacité ne se soit pas exprimée, Monsieur Thoreau. Si vous regardez la ventilation des dettes que nous déclarons irrécouvrables pour l'année 2003, il s'agit de dettes liées à des arrêtés de péril pour 10 204,17 €. C'est la majeure partie de ces créances irrécouvrables. Comme vous le savez, en matière d'arrêtés de péril, les procédures de recouvrement sont parfois très longues. Nous ne souhaitons pas abandonner parce qu'il s'agit parfois de travaux pour le compte de propriétaires indéclicats qui n'effectuent pas les travaux. Nous essayons de nous rembourser à un moment ou un autre, y compris sur la

vente du bien, s'il intervient. Cela peut durer très longtemps.

Le trésorier nous transmet parfois des créances irrécouvrables, or en matière d'arrêté de péril, je souhaite que nous allions jusqu'au bout parce que nous avons souvent affaire à des propriétaires indécis à qui il n'est pas question de faire quelque cadeau que ce soit.

M. THOREAU.- Pour l'année 2009, nous n'avons pas de périls mais seulement des dettes de particuliers pour 19 950 €. On ne va pas ouvrir le débat sur ce sujet. J'ai peut-être mal choisi mes exemples en citant l'année 2003 mais en 2009, on ne trouve que des dettes de particuliers (périscolaire, droit de voirie, enlèvement déchets, etc.). Je vous remercie.

M. Le Maire.- En matière de recouvrement administratif, l'année 2009 est assez récente. Trois ou quatre ans, ce n'est pas très long.

M. THOREAU.- Pour faire opposition sur les comptes, cela va très vite.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état dressé par le Trésorier Municipal de Pantin demandant l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'exercice 2013 pour un montant total de 120 592,24 € réparti de la manière suivante :

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAUX
Nature de la prestation																
activités périscolaires			1 172,00	1 385,10	4 300,04	462,51	978,25	1 090,22	789,95	1 185,65	2 219,45	2 939,23	2 036,62	2 160,65	165,38	20 873,05
droits voirie	138,73	590,22		374,16	282,9	331,32	1 149,38	376,25	2 264,55	2 144,93	2 309,88	2 654,54	5 244,51	661,01		18 522,38
enlèvements déchets		359,17	1 616,72	555,06			4 920,30	741,50			950,40	3 109,20	3 533,70	3 350,40		19 138,45
CMS									36,54	76,66	78,43	1 168,06	47,48	251,92		1 659,89
crèches				689,97	838,52				389,56	106,04		2 576,95	1 647,06	829,22		7 076,33
péril						10 204,17	11 143,44	717,73		2 957,10						25 022,44
dépôt garantie											5 002,00					5 002,00
loyers												7 500,00				7 500,00
retenue salaire														50,35		50,35
fraix d'hébergement					10 341,00											10 341,00
remboursement traitement						3 884,33										3 884,33
remboursement allocation						1 166,46										1 166,46
portage repas											2,00			352,55		354,55
TOTAUX	138,73	949,39	2 789,52	3 004,29	15 770,46	16 048,79	18 191,37	2 925,7	3 460,6	6 469,38	10 662,16	19 950,99	12 509,37	7 656,11	165,38	120 592,24

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE l'admission en non valeur de produits irrécouvrables de l'exercice 2013 suivant l'état ci-dessus pour un montant total de 120 592,24 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Étaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. BEN CHERIF

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION ET LA RÉHABILITATION DE L'ÉGLISE SAINT GERMAIN DE PANTIN (Id webdelib : 387)

M. Le Maire.- L'église Saint Germain de Pantin, classée depuis le 29 décembre 1978 au titre de monument historique, connaît aujourd'hui certains désordres et comporte des altérations et des fissures auxquels il convient de remédier.

Dans ce cadre, la Ville de Pantin a missionné l'équipe ALLUIN et MAUDUIT ARCHITECTES pour la réalisation d'un diagnostic global de l'église Saint-Germain afin d'évaluer les travaux nécessaires à la conservation de ce patrimoine.

Le diagnostic architectural et technique de l'église Saint Germain réalisé en 2012 et 2013 a été présenté lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 15 mai 2013.

Il a notamment permis :

- de montrer la nécessité de lancer dans l'immédiat des travaux de confortation et de sécurisation pour palier les dysfonctionnements de la structure avant d'envisager des travaux de réhabilitation et de restauration ;
- d'effectuer une prévision du coût de la réhabilitation et de la restauration.

Ainsi, le coût prévisionnel du projet de réhabilitation et de restauration est estimé à 4,5 millions d'euros TTC environ.

Les travaux de sécurisation et les études menées sur la stabilité de la structure prévus en 2013 et 2014 permettront d'affiner ce coût des travaux de restauration et de réhabilitation.

De manière prévisionnelle le phasage suivant est aujourd'hui envisagé : les travaux de réhabilitation s'étaleront sur la période 2015-2017 et les travaux de restauration et de mise en valeur sur la période 2018-2019.

Il est par ailleurs prévu de solliciter différents partenaires afin d'obtenir leur soutien financier pour la réalisation des travaux de conservation, réhabilitation et restauration de l'église Saint-Germain.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les trois étapes de la réalisation du projet et les plans de financement prévisionnels d'investissement de l'église Saint-Germain ci-annexés.

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention d'investissement auprès :

- de l'Etat ;
- de la Région Ile de France ;
- du Département de Seine-Saint-Denis ;
- ou de tout autre organisme ou institution susceptible de financer le projet.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subventions relatives aux études et travaux de conservation, réhabilitation et restauration de l'église Saint-Germain de Pantin.

On étale sur plusieurs années parce que le ministère de la Culture ayant peu de crédits disponibles, il préfère étaler ses subventions. Etaler dans le temps permet d'optimiser la subvention de l'État.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire.-Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme de subventions d'investissement et d'équipement ;

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCB1203166C du 5 avril 2012 instituant une participation financière minimale du maître d'ouvrage de 20% des financements apportés par les personnes publiques ;

Vu le classement de l'église Saint-Germain au titre de patrimoine historique depuis le 29 décembre 1978 ;

Considérant le diagnostic architectural et technique de l'église Saint-Germain préconisant des études complémentaires sur la structure et des travaux de sécurisation de l'édifice pour l'accueil au public ;

Considérant que la Commune peut solliciter des subventions d'investissement auprès de l'Etat jusqu'à 40% du coût de l'opération, auprès du Conseil régional d'Ile de France jusqu'à 20% du coût de l'opération, auprès du Conseil général de Seine-Saint-Denis jusqu'à 10% du coût de l'opération.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les trois étapes de la réalisation du projet et les plans de financement prévisionnels d'investissement de l'église Saint-Germain ci-annexés.

APPROUVE les plans de financement prévisionnels d'investissement de l'église Saint-Germain ci-annexés.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention d'investissement auprès :

de l'Etat ;

de la Région Ile de France ;

du Département de Seine-Saint-Denis ;

ou de tout autre organisme ou institution susceptible de financer le projet.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à ces demandes de subventions relatives aux études et travaux de conservation, réhabilitation et restauration de l'église Saint-Germain de Pantin.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. BEN CHERIF

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL À MONSIEUR CHABAS, TRÉSORIER MUNICIPAL (Id webdelib : 379)

M. Le Maire.- Les receveurs municipaux peuvent exercer, outre les obligations de comptable principal des communes et de leurs établissements publics, une fonction de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Cette fonction d'assistance a donc un caractère facultatif et donne lieu au versement à l'intéressé d'une "Indemnité de Conseil" fixée par arrêté interministériel. Elle est acquise au comptable intéressé à condition qu'une délibération du Conseil Municipal soit approuvée annuellement.

Monsieur CHABAS s'est engagé à exercer cette mission de conseil et d'assistance.

Le montant de cette indemnité brute s'élève pour l'année 2013, comme en 2012, à la somme de 11 279 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir lui **ATTRIBUER** l'indemnité correspondante.

Avis favorable de la 4^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

M. PERIES.- Je ne doute pas des difficultés rencontrées par le trésorier suite à la RGPP ni des problèmes d'effectifs à la trésorerie, il serait néanmoins bon de rappeler à la trésorerie et à son responsable que certains délais de paiement de mandatements faits par la Ville sont un peu excessifs. Il y a parfois des retards de paiement sur la paye ou à un certain nombre d'organismes. Des factures sont payées quatre à six mois après leur mandatement, c'est un peu excessif.

M. Le Maire.- La paie de mars a été payée le 1^{er} avril. Cela peut mettre en difficulté nos agents alors que les virements ont été effectués en temps et en heure.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment l'article 97, relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (JO du 17.12.1983 - Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, Secrétaire d'État auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget, chargé du Budget), relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant l'accord de M.CHABAS Laurent, Receveur Municipal, d'exercer une fonction de « conseil » auprès de la Commune de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Chabas, Trésorier Municipal, dont le montant brut annuel s'élève pour l'année 2013 à 11 279 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE, M. BEN CHERIF

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

• **Direction des Relations Humaines**

N° DEL20131017_5

OBJET : ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES UTILISATEURS DES LOGICIELS SEDIT-MARIANNE (CUSMA) (Id webdelib : 311)

Mme PLISSON.- La modernisation des fonctions « Ressources de la Ville de Pantin a nécessité cette année la mise en œuvre d'un nouveau Système d'Information des Ressources Humaines (S.I.R.H), SEDIT-MARIANNE de BERGER-LEVRAULT.

Pour prolonger cet objectif de modernisation, l'adhésion à l'association des logiciels SEDIT-MARIANNE (CUSMA) permettrait la participation de la Ville aux réunions des utilisateurs afin de partager les expériences et expertises des collectivités territoriales adhérentes à propos de ce nouveau logiciel, ainsi que de faire évoluer celui-ci en fonction des demandes que seuls les membres peuvent réaliser auprès de cet éditeur.

En ce sens cette association constitue le lieu privilégié pour participer activement au développement du logiciel E-sedit, en fonction des besoins de chaque collectivité.

L'adhésion de la Ville de Pantin à la CUSMA aurait donc pour effet :

- 1) de permettre à PANTIN d'y jouer un rôle actif dans les choix d'architecture et le développement du progiciel ;
- 2) d'avoir accès aux services réservés aux adhérents (aide aux utilisateurs, plan de développement de certaines applications, priorisation des évolutions à apporter...)

Aussi est-il proposé au Conseil :

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'adhésion de la Ville de Pantin à l'association CUSMA

D'AUTORISER M. le Maire à verser à la CUSMA le montant de la cotisation de 200 € prévu dans le Règlement Intérieur de l'association.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée ;

Vu le Budget Primitif 2013 de la Ville de Pantin ;

Considérant la mise en œuvre depuis avril 2013 du logiciel de gestion des Ressources Humaines, SEDIT-MARIANNE ;

Considérant que l'association des utilisateurs des logiciels SEDIT-MARIANNE (CUSMA) constitue le lieu privilégié pour participer activement au développement du logiciel Ressources Humaines en fonction des besoins exprimés par ses membres ;

Considérant que l'association a notamment pour objectif d'examiner toutes les questions relatives aux aspects techniques et fonctionnels des produits de l'éditeur et s'appliquant aux collectivités territoriales utilisatrices ;

Considérant que la CUSMA autorise à ses membres la possibilité de discuter et d'orienter les choix stratégiques de l'éditeur concernant les progiciels, leur environnement et leur intégration dans le système

d'information ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'adhésion de la Commune.

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement de la cotisation de 200€ prévue dans le règlement intérieur de l'association.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

Mme PLISSON.- Il s'agit de la présentation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire ici, nous avons pris au niveau local la décision politique de mettre en œuvre un plan de réduction de la précarité concernant les catégories C, les anciens CDD qui avaient quelques années d'ancienneté. En 2012, nous avons stagiairisé et titularisé 80 personnes. En 2013, nous en avons stagiairisé 69, les stages sont en cours à l'heure actuelle. Les personnes seront titularisées si elles remplissent les conditions du stage et si elles suivent normalement les formations afférentes.

Nous avons décidé que les CDD de personnes qui ne sont pas de nationalité française ni d'un pays de l'Union européenne passaient de trois mois à un an. Nous ne pourrions pas les faire durer plus longtemps. Ces dispositions dépendent de notre propre initiative.

Je vais vous présenter le volet national qui fait suite à un dispositif de la loi du 2 mars 2012.

La présente délibération a vocation à venir compléter le plan communal de lutte contre la précarité des agents communaux initié en 2012 et poursuivi en 2013, par l'application du dispositif national issu de la loi du 2 mars 2012.

Potentiellement, il s'agit d'intégrer dans la fonction publique 52 agents pantinois venant s'ajouter aux 149 agents de catégorie C déjà intégrés par la ville dans la fonction publique ces deux dernières années (80 en 2012 et 69 en 2013).

Le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 est en effet venu préciser les modalités d'accès à l'emploi titulaire contenues dans la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et a donné la définition du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les agents des catégories A, B et C.

S'agissant de l'application d'un plan national, des modalités et critères précis et spécifiques ont été édictés (pour une vue complète de ces critères, cf. la circulaire fournie en annexe 2 de la présente délibération).

Pour faire simple, sont ainsi éligibles au dispositif, les agents non titulaires de catégorie A, B et C sur emplois permanents, occupant un emploi au moins égal à un mi-temps et en poste au moins 2 ans (en équivalent temps plein) au cours des quatre années précédant le 31 mars 2011, et remplissant la condition des quatre années à la date de clôture des inscriptions au recrutement auquel ils postulent (soit en mars 2016).

En outre, les agents intéressés doivent posséder la nationalité française ou faire partie de la communauté européenne.

Il est important de préciser que les recrutements se font sur des grades et non sur des fonctions précises, et que ces mêmes recrutements ne revêtent aucun caractère obligatoire pour la collectivité et doivent être fonction des besoins de la collectivité ou/et de ses objectifs en matière de gestion prévisionnelle des effectifs.

Ces recrutements sont de deux natures distinctes :

Les recrutements réservés sans concours, organisés par la collectivité pour l'accès aux grades qui ne nécessitent pas l'obtention d'un concours. Le contenu de l'entretien préalable au recrutement est librement décidé par la collectivité. Cette modalité correspond donc essentiellement à ce que la ville a mis en place dans le cadre du plan de déprécarisation en 2012 et 2013 ;

Les sélections professionnelles organisées au sein d'une commission d'évaluation professionnelle, composée de l'autorité territoriale qui organise la sélection (ou de son représentant), d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du CIG et qui préside la commission, ainsi que d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la catégorie hiérarchique dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès.

Pour cette deuxième modalité d'intégration, et dans un esprit de neutralité, il sera fait usage de la faculté

prévue par les textes de s'en remettre au CIG pour l'organisation de ces recrutements concernant l'ensemble des grades dont l'accès est conditionné par la réussite à un concours.

Les sélections prendront obligatoirement la forme d'une audition de vingt minutes dont cinq minutes d'exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle.

Pour les autres recrutements, la collectivité organisera elle-même la sélection, en fonction de critères déterminés annuellement.

Pour ce qui est des sélections professionnelles en revanche, il convient donc d'établir une convention avec le CIG prévoyant des dispositions financières spécifiques.

Afin de simplifier cet aspect de la gestion du coût de la mise en place des jurys de sélection professionnelle, il a été décidé le 18 février dernier par le Conseil d'administration du CIG d'adopter un tarif au coût du candidat.

Pour les collectivités affiliées, le tarif fixé par le CIG est de 87 € par candidat, ce qui est le cas de Pantin.

Ces tarifs correspondent au remboursement des indemnités, de la rémunération des membres de la commission, des frais de repas, de déplacement, de gestion, du coût du traitement administratif de l'opération, ainsi que de l'organisation matérielle des épreuves.

Pour matérialiser cette organisation, il sera donc nécessaire de passer une convention avec le CIG Petite Couronne (cf. annexe 1 de la présente).

Pour information, les agents recrutés en application du présent dispositif sont nommés, pour une durée de 6 mois, fonctionnaires stagiaires au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le recrutement réservé est organisé.

En terme de calendrier, les recrutements que décidera d'opérer la collectivité en fonction de ses propres besoins s'étaleront principalement sur la période 2014-2015, et pourront être prorogés jusqu'en 2016 en fonction des besoins.

Les sélections professionnelles seront organisées selon un calendrier à fixer avec le CIG.

Il est donc proposé au Conseil municipal

D'ADOPTER le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, en fonction des postes actuellement pourvus et occupés par des agents présents dans la collectivité lors des résultats de la sélection professionnelle et remplissant les conditions légales et réglementaires, défini dans le tableau ci-après :

Grades ouverts au recrutement	Mode de recrutement	2014	2015	2016
Attaché	Sélection professionnelle	8	4	A définir
Rédacteur	Sélection professionnelle	2	2	A définir
Ingénieur	Sélection professionnelle	2		A définir
Technicien	Sélection professionnelle	8	4	A définir
Attaché de conservation du patrimoine	Sélection professionnelle	1		A définir
Assistant de conservation du patrimoine	Sélection professionnelle	1		A définir
Professeur d'enseignement artistique	Sélection professionnelle	transmis à la CAEE		

Assistant d'enseignement artistique	Sélection professionnelle	1		A définir
	Sélection professionnelle	transmis à la CAEE		
Animateur	Sélection professionnelle	3		A définir
Assistant médico-technique	Sélection professionnelle	2		A définir
Cadre de santé	Sélection professionnelle	1		A définir
Psychologue	Sélection professionnelle	2	0	A définir
Assistant socio-éducatif	Sélection professionnelle	2		A définir
Educateur de jeunes enfants	Sélection professionnelle	2	1	A définir
Auxiliaire de soins	Sélection professionnelle	1		A définir
Auxiliaire de puériculture	Sélection professionnelle	1		A définir
Educateur des APS	Sélection professionnelle	4		A définir
TOTAL		41	11	A définir

Pour 2016 c'est à définir parce que nous avons la possibilité de titulariser 52 agents mais certains pourraient ne pas remplir les conditions en 2014 et 2015. Le dispositif est basé sur trois ans et la date butoir est 2016. Ils pourraient passer cette sélection professionnelle en 2016. Certains de nos agents pourraient avoir des difficultés à réussir ce concours lors de la première sélection en se présentant en 2014 ou 2015. Ils auraient la possibilité de se représenter en 2016.

Avis favorable de la 1ère commission

M. Le Maire. - Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment en son article 17 ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 juin 2013 ;

Vu le budget primitif 2013 ;

Considérant que les recrutements susceptibles d'être opérés en application du dispositif législatif et réglementaire en vigueur ne revêtent aucun caractère obligatoire pour la collectivité et doivent être fonction de ses besoins et/ou de ses objectifs en matière de gestion prévisionnelle des effectifs ;

Considérant les plans de lutte contre la précarité des agents adoptés en 2012 et en 2013 par la ville de Pantin portant sur les agents de catégorie C ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ADOPTE le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Grades ouverts au recrutement	Mode de recrutement	2014	2015	2016
Attaché	Sélection professionnelle	8	4	A définir
Rédacteur	Sélection professionnelle	2	2	A définir
Ingénieur	Sélection professionnelle	2		A définir
Technicien	Sélection professionnelle	8	4	A définir
Attaché de conservation du patrimoine	Sélection professionnelle	1		A définir
Assistant de conservation du patrimoine	Sélection professionnelle	1		A définir
Professeur d'enseignement artistique	Sélection professionnelle	transmis à la CAEE		
Assistant d'enseignement artistique	Sélection professionnelle	1		A définir
	Sélection professionnelle	transmis à la CAEE		
Animateur	Sélection professionnelle	3		A définir
Assistant médico-technique	Sélection professionnelle	2		A définir
Cadre de santé	Sélection professionnelle	1		A définir
Psychologue	Sélection professionnelle	2	0	A définir
Assistant socio-éducatif	Sélection professionnelle	2		A définir
Educateur de jeunes enfants	Sélection professionnelle	2	1	A définir
Auxiliaire de soins	Sélection professionnelle	1		A définir

Auxiliaire de puériculture	Sélection professionnelle	1		A définir
Educateur des APS	Sélection professionnelle	4		A définir
TOTAUX		41	11	A définir

INSCRIT les dépenses afférentes aux budgets primitifs des années considérées.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention placée en annexe 1 de la présente pour l'organisation des commissions de sélection professionnelle par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour le compte des collectivités affiliées.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET LE COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC) ET VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION 2013 (Id webdelib : 392)

Mme PLISSON.- Le mandat électif du conseil d'administration du Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC) de la ville de Pantin est, selon ses statuts, d'une durée de trois ans.

Après chaque élection et renouvellement de ce Conseil d'Administration, la ville et l'association du CASC formalisent une convention de partenariat déterminant les objectifs et les moyens attribués au fonctionnement de cette dernière.

Ainsi, les élections de novembre 2012 ont renouvelé pour une durée de trois ans le Conseil d'Administration du CASC. Depuis, la Ville et le CASC ont conjointement décidé de se donner le temps pour élaborer une nouvelle convention de partenariat. En conséquence, celle qui prévalait jusqu'à la fin de l'année 2012 a-t-elle été prorogée à deux reprises par l'Assemblée délibérante.

La nouvelle convention, annexée à la présente, est donc le fruit d'un travail collaboratif entre la ville et le CASC, mais aussi d'une réflexion transversale ayant associé le CCAS, la Caisse des Ecoles et le SIVURESC, en leur qualité de bénéficiaire des prestations de l'association. Cette démarche a en outre été accompagnée avec le soutien d'un cabinet extérieur spécialisé dans l'élaboration et l'évaluation des conventions d'objectifs.

Les objectifs ont ainsi pu être discutés en fonction des thématiques abordées lors de la campagne électorale du CASC en 2012, des priorités de la ville, et de la nécessaire répartition des rôles respectifs dans un souci de saine gestion.

Les moyens attribués sont d'ordre financier (pour mémoire le montant de la subvention 2013 de la ville à l'association s'élevait à 373 906 €), techniques (ordinateurs, télécopieurs, téléphones...), humains (agents mis à disposition) et matériels (locaux et bureaux mis à disposition).

Par ailleurs et afin de tenir compte des besoins de gestion de l'association, le versement de la subvention annuelle est désormais mieux défini dans le temps.

L'ensemble de ces dispositions conventionnelles permettront ainsi une meilleure consolidation des aides de la ville à cette association, une sécurisation juridique des agents et une stabilité des moyens de fonctionnement du CASC durant son mandat.

Enfin, la durée de cette convention a été fixée à trois ans, soit jusqu'au 31 octobre 2016, ce qui devrait dorénavant autoriser une durée suffisamment longue pour l'élaboration des futures conventions entre chaque renouvellement du Conseil d'administration du CASC et l'adoption en Conseil Municipal des futures conventions.

Ainsi est-il demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention de partenariat entre la ville de pantin et le comité d'actions sociales et culturelles de la ville de pantin ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CASC ;

D'AUTORISER le versement du solde de la subvention 2013 au CASC pour un montant de 130 867 €.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- Avez-vous essayé de chiffrer le coût de revient du CASC, c'est-à-dire de la subvention, du personnel mis à disposition et du matériel technique comme cela se fait dans les commissions pour les différentes associations de la Ville de Pantin ? A-t-on une idée du coût global subvention plus aide matérielle ?

Mme PLISSON.- Nous avons une idée. Les trois personnes mises à disposition sont payées par la Ville,

nous connaissons les coûts chargés. Nous pouvons quantifier le reste mais c'est un peu difficile. Dans la convention, nous avons limité le nombre de ramettes de papier. En revanche, l'utilisation du photocopieur ou d'un télécopieur est un peu compliquée à chiffrer à moins d'avoir un télécopieur dédié. Il ne faut pas rentrer dans des comptes d'apothicaire, d'autant que les agents de la Ville sont satisfaits de l'action du CASC. Nous avons chiffré ce que nous pouvions quantifier facilement comme le prêt d'un autocar pour une sortie. J'espère pouvoir vous répondre sur ce point quand la comptabilité analytique sera mise en place.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant sur les modalités d'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2010.02.18.42 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre la ville de Pantin et le Comité d'Actions Sociales et Culturelles de la ville de Pantin ;

Vu la délibération n°2010.04.15.40 approuvant l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions sociales et culturelles de la Ville de Pantin ;

Vu la délibération n°2012.12.20 approuvant l'avenant de prolongation pour une durée de six mois de la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions sociales et culturelles de la Ville de Pantin ;

Vu la délibération n°2013.06.27.09 approuvant l'avenant de prolongation pour une durée de quatre mois de la convention pluriannuelle de partenariat entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions sociales et culturelles de la Ville de Pantin ;

Vu le Budget Primitif 2013 ;

Vu les statuts du CASC ;

Vu le projet de nouvelle convention de partenariat entre la ville et le CASC annexé à la présente ;

Vu l'avis formulé sur le présent projet de convention par Conseil d'Administration du CASC réuni en séance extraordinaire le 10 octobre 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 octobre 2016, à intervenir entre la Ville de Pantin et le Comité d'Actions sociales et culturelles de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention triennale de partenariat susmentionnée ;

AUTORISE le versement du solde de la subvention attribuée au CASC pour l'année 2013 d'un montant de 130 867 €.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

Mme PLISSON.- Le tableau des effectifs de la Ville de Pantin constitue un certain reflet de l'activité des services envisagé sous le prisme des moyens humains dédiés aux différentes politiques publiques ainsi qu'à la politique de gestion des Ressources Humaines souhaitée.

Adopté chaque année à l'occasion du Budget Primitif car il est avant tout un document budgétaire, il nécessite des adaptations régulières en cours d'année en fonction de l'activité des services, des départs et recrutements d'agents, des modifications législatives et réglementaires, des avancements de grades et des promotions internes.

Les modifications aujourd'hui proposées sont de deux ordres :

1) La prise en considération de modifications statutaires nationales intervenues pour certains cadres d'emplois

Plusieurs réformes nationales portant sur des statuts particuliers sont venues modifier les conditions d'organisation des cadres d'emplois des infirmiers territoriaux, des Éducateurs Jeunes Enfants, des assistants et des conseillers socio-éducatifs.

Ainsi, le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux a naturellement suivi la réforme de la fonction publique hospitalière, en application du principe d'égalité de traitement entre les trois fonctions publiques.

Les infirmiers étaient jusqu'à ces réformes positionnés en catégorie B. Ils peuvent donc désormais être positionnés en catégorie A.

Afin d'éviter des pertes individuelles au niveau du régime de retraite correspondant (la catégorie B des infirmiers étant considérée comme faisant partie des carrières « actives » par la CNRACL pour l'exercice en Centres municipaux de santé, ce qui leur ouvrait le droit à une retraite dès 55 ans), cette transformation s'est faite sur le principe du droit d'option individuel.

Le tableau des effectifs proposé au Conseil prend donc en considération tant la modification du statut particulier des infirmiers territoriaux que la volonté exprimée par chaque agent concerné.

Pour régulariser cette situation statutaire, il est en conséquence nécessaire de supprimer certains postes de catégorie B et de créer les postes de catégorie A à due concurrence.

Pour ce qui est des trois autres cadres d'emplois concernés par les modifications statutaires nationales (éducateurs de jeunes enfants, conseillers socio-éducatifs et des assistants socio-éducatifs), les réformes à prendre en considération sont de nature différente puisqu'elles concernent essentiellement des fusions de grades et des modifications des échelles de rémunérations au sein de chacun de ces cadres d'emplois.

Ainsi, l'actuel grade des éducateurs jeunes enfants et celui d'éducateur jeunes enfants principal fusionnement en un nouveau grade d'éducateur jeunes enfants. En conséquence, l'ancien grade d'éducateur jeunes enfants chef devient le nouveau grade d'éducateur jeunes enfants principal.

Enfin, et pour information, les cadres d'emplois d'assistant socio-éducatif et celui de conseiller socio-éducatif voient leurs échelles de rémunération modifiées.

2) La vie interne de la collectivité

Les modifications du tableau des effectifs concernant ce point sont de deux ordres.

Afin de poursuivre la transformation de certains emplois spécifiques de la ville en emplois statutaires partout où cela est désormais possible, il est proposé aujourd'hui au Conseil de supprimer les anciens emplois spécifiques d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) afin d'intégrer les agents concernés dans le grade des adjoints techniques comme le statut particulier de ce grade l'autorise.

Enfin, le tableau des effectifs proposé par la présente délibération effectue une mise à jour de certains postes budgétaires au regard des recrutements effectifs en cours et à venir.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal d'adapter le tableau des effectifs de l'année selon les propositions mentionnées dans le tableau ci-après :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR	POSTES VACANTS
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLETS	TOTAL	EMPLOIS BUDGETAIRES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)						
DIRECTEUR GAL40 A 80.000	A	1	0	1	1	0
D.G.A 40 A 150.000	A	6	0	6	6	0
COLLABORATEUR/TRICE DE CABINET	A	3	0	3	2	1
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)						
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	2	0	2	2	0
ADMINISTRATEUR	A	7	0	7	6	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	11	0	11	9	2
ATTACHE PRINCIPAL	A	12	0	12	12	0
ATTACHE	A	56	3	59	57	2
REDACTEUR PAL 1ERE CL	B	14	0	14	13	1
REDACTEUR PAL 2EME CL	B	3	0	3	3	0
REDACTEUR	B	21	0	21	21	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	C	24	0	24	24	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	C	29	0	29	29	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe	C	41	0	41	41	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe	C	65	2	67	67	0
FILIERE TECHNIQUE (c)						
INGENIEUR EN CHEF CL. EXP.	A	0	0	0	0	0
INGENIEUR EN CHEF CL. NORMALE	A	4	0	4	4	0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	7	0	7	7	0
INGENIEUR	A	7	0	7	7	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B	12	1	13	13	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	19	1	20	20	0
TECHNICIEN	B	12	0	12	12	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	46	0	46	46	0
AGENT DE MAITRISE	C	67	0	67	67	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL	C	6	0	6	6	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL	C	44	0	44	44	0
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	74	29	103	103	0
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	273	3	276	276	0
FILIERE SOCIALE (d)						
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	2	0	2	2	0
ASSISTANT SOCIO-EDUC.PRINCIPAL	B	13	0	13	13	0
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	13	0	13	13	0
EDUCATEUR TERR. PRINCIPAL J.E	B	3	1	4	4	0
EDUCATEUR TER.JEUNES ENFANTS	B	23	0	23	22	1
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL	C	2	0	2	2	0
AGENT SOCIAL DE 1E CLASSE	C	6	0	6	6	0
AGENT SOCIAL DE 2E CLASSE	C	18	0	18	18	0
AGENT SPEC ECOLES MAT PL 1E CL	C	1	0	1	1	0
AGENT SPEC ECOLES MAT PL 2E CL	C	4	0	4	4	0
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL	C	32	0	32	32	0
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 2E CL	C	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE (e)						
CADRE TER. DE SANTE INF. REED.MT	A	2	0	2	2	0
MEDECIN TERR.HORS CLASSE	A	2	0	2	1	1
PSYCHOLOGUE TERR. HORS CLASSE	A	1	0	1	1	0
PSYCHOLOGUE TERR.CL. NORMALE	A	1	9	10	10	0
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	1	0	1	1	0
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	2	0	2	2	0
PUERICULTRICE CLASSE SUP.	A	1	0	1	1	0
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	0	1	1	0
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX H CLASSE	A	2	0	2	2	0
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CLAS SUP	A	4	0	4	4	0
INFIRMIER TERR. SOINS GENERAUX CLAS NORMALE	A	4	0	4	4	0
INFIRMIER TERR.CL. SUPERIEURE	B	4	0	4	4	0
INFIRMIER TERR.CL. NORMALE	B	3	0	3	3	0
REEDUCATEUR TERR.CL. SUPERIEURE	B	0	1	1	1	0
REEDUCATEUR TERR.CL. NORMALE	B	0	2	2	2	0
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL	C	3	0	3	3	0
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL	C	12	0	12	12	0
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL	C	5	0	5	2	3
AUXILIAIRE PUERICULTURE PL 1CL	C	3	0	3	3	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PL 2CL	C	6	0	6	6	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL	C	43	0	43	43	0

FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)						
ASSIST. TERR. MEDICO. TEC. C. SUP.	B	1	0	1	1	0
ASSIST. TERR. MEDICO. TEC. C. NORM.	B	2	0	2	2	0
FILIERE SPORTIVE (g)						
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. PAL 2EME CL	A	1	0	1	1	0
EDUCATEUR DES APS PL 1ERE CL	B	1	0	1	1	0
EDUCATEUR DES APS PL 2EME CL	B	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DES APS	B	8	0	8	7	1
FILIERE CULTURELLE (h)						
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A	0	0	0	0	0
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A	0	1	1	1	0
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	1	0	1	1	0
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0	0
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0	0
ATTACHE CONSERV. PAT	A	2	0	2	2	0
BIBLIOTHECAIRE	A	2	0	2	2	0
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PL 1ere classe	B	0	1	1	1	0
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PL 2eme classe	B	0	2	2	2	0
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE	B	1	1	2	2	0
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	B	1	0	1	1	0
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	B	1	0	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	0	2	2	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PL 1E CL	C	1	0	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL	C	0	0	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL	C	1	0	1	1	0
FILIERE ANIMATION (i)						
ANIMATEUR FPAL 1ere Classe	B	9	0	9	9	0
ANIMATEUR FPAL 2eme Classe	B	2	0	2	2	0
ANIMATEUR	B	30	3	33	32	1
ADJOINT D'ANIMATION FPAL 1E CL	C	10	0	10	10	0
ADJOINT D'ANIMATION FPAL 2E CL	C	19	0	19	19	0
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	C	21	43	64	64	0
ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	C	110	23	133	133	0
FILIERE POLICE (j)						
CHEF SERVICE DE PM FPAL 1CL	B	1	0	1	1	0
CHEF SERVICE DE PM FPAL 2CL	B	1	0	1	1	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	4	0	4	4	0
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	9	0	9	9	0
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	15	0	15	13	2
EMPLOIS NON CITES (k)						
CHIRURGIEN DENTISTE	A	1	8	9	9	0
MEDECIN	A	6	63	69	69	0
MEDECIN DIRECTEUR CMPP	A	0	1	1	1	0
PSYCHOLOGUE	A	3	2	5	4	1
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B	1	0	1	1	0
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B	2	0	2	2	0
ORTHOPTISTE	B	0	1	1	1	0
PEDICURE	B	0	1	1	1	0
ENSEIGNANT D'APS	B	0	28	28	2	26
MONTEUR SPECIALISE DES APS	B	0	5	5	5	0
MONTEUR D'APS	B	1	0	1	1	0
ENSEIGNANT D'ACTIVITES CULTURELLES	B	0	6	6	6	0
PIGISTE	B	0	8	8	8	0
ASSISTANTE MATERNELLE	C	16	0	16	16	0
ANIMATEUR (TRICE) SURVEILLANT(E)	C	29	0	29	29	0
AGENT SURVEILLANCE STATIONNEME	C	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		1418	249	1667	1623	44

TABLEAU DES EMPLOIS AIDES

APPRENTI		20	0	20	13	7
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI, ...)		15	0	15	0	15
SERVICE CIVIQUE		10	0	10	0	10
TRAVAIL D'INTERET GENERAL		10	0	10	0	10
EMPLOI D'AVENIR		50	0	50	22	28
EMPLOIS RELAIS		2	0	2	0	2
TOTAL		107	0	107	35	72

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Budget Primitif 2013 de la ville de Pantin ;

Vu le tableau des effectifs de l'année 2013 modifié par la délibération en date du 11 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 27 septembre 2013 ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau annuel des effectifs afin de prendre en considération les modifications statutaires nationales prises pour certains cadres d'emplois ;

Considérant la nécessité d'intégrer les emplois spécifiques de la collectivité aux grades qui correspondent aux emplois exercés ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements en cours et à venir ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification du tableau annuel des effectifs fixée comme suit :

ETAT DU PERSONNEL AU 27/09/2013						
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES	POSTES VACANTS
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLETS	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLETS	TOTAL		
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)						
DIRECTEUR GAL40 A 80.000	A	1	0	1	1	0
D.G.A 40 A 150.000	A	6	0	6	6	0
COLLABORATEUR (TRICE) DE CABINET	A	3	0	3	2	1
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)						
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	A	2	0	2	2	0
ADMINISTRATEUR	A	7	0	7	6	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	11	0	11	9	2
ATTACHE PRINCIPAL	A	12	0	12	12	0
ATTACHE	A	56	3	59	57	2
REDACTEUR PAL 1ERE CL	B	14	0	14	13	1
REDACTEUR PAL 2EME CL	B	3	0	3	3	0
REDACTEUR	B	21	0	21	21	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	C	24	0	24	24	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	C	29	0	29	29	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère classe	C	41	0	41	41	0
ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème classe	C	85	2	87	87	0

FILIERE TECHNIQUE (c)						
INGENIEUR EN CHEF CL. EXEP.	A	0	0	0	0	0
INGENIEUR EN CHEF CL. NORMALE	A	4	0	4	4	0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	7	0	7	7	0
INGENIEUR	A	7	0	7	7	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL.	B	12	1	13	13	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL.	B	19	1	20	20	0
TECHNICIEN	B	12	0	12	12	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	46	0	46	46	0
AGENT DE MAITRISE	C	67	0	67	67	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL.	C	6	0	6	6	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL.	C	44	0	44	44	0
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE	C	74	29	103	103	0
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE	C	273	3	276	276	0
FILIERE SOCIALE (d)						
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	2	0	2	2	0
ASSISTANT SOCIO-EDUC.PRINCIPAL	B	13	0	13	13	0
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	13	0	13	13	0
EDUCATEUR TERR. PRINCIPAL J.E.	B	3	1	4	4	0
EDUCATEUR TER. JEUNES ENFANTS	B	23	0	23	22	1
AGENT SOCIAL PPAL 2E CL.	C	2	0	2	2	0
AGENT SOCIAL DE 1E CLASSE	C	6	0	6	6	0
AGENT SOCIAL DE 2E CLASSE	C	18	0	18	18	0
AGENT SPEC ECOLES MAT PL 1E CL.	C	1	0	1	1	0
AGENT SPEC ECOLES MAT PL 2E CL.	C	4	0	4	4	0
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 1E CL.	C	32	0	32	32	0
AGENT SPEC. ECOLES MAT. 2E CL.	C	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE (e)						
CADRE TER. DE SANTE INF. REED.MT	A	2	0	2	2	0
MEDECIN TERR. HORS CLASSE	A	2	0	2	1	1
PSYCHOLOGUE TERR. HORS CLASSE	A	1	0	1	1	0
PSYCHOLOGUE TERR. CL. NORMALE	A	1	9	10	10	0
PUERICULTRICE CADRE SUP. SANTE	A	1	0	1	1	0
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	2	0	2	2	0
PUERICULTRICE CLASSE SUP.	A	1	0	1	1	0
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE	A	1	0	1	1	0
INFIRMIER TERR. SONS GENERAUX H CLASSE	A	2	0	2	2	0
INFIRMIER TERR. SONS GENERAUX CLAS SUP	A	4	0	4	4	0
INFIRMIER TERR. SONS GENERAUX CLAS NORMALE	A	4	0	4	4	0
INFIRMIER TERR. CL. SUPERIEURE	B	4	0	4	4	0
INFIRMIER TERR. CL. NORMALE	B	3	0	3	3	0
REEDUCATEUR TERR. CL. SUPERIEURE	B	0	1	1	1	0
REEDUCATEUR TERR. CL. NORMALE	B	0	2	2	2	0
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL 2E CL.	C	3	0	3	3	0
AUXILIAIRE DE SOINS DE 1E CL.	C	12	0	12	12	0
AUXILIAIRE DE SOINS DE 2E CL.	C	5	0	5	2	3
AUXILIAIRE PUERICULTURE PL 1CL	C	3	0	3	3	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE PL 2CL	C	6	0	6	6	0
AUXILIAIRE PUERICULTURE 1E CL.	C	43	0	43	43	0
FILIERE MEDICO TECHNIQUE (f)						
ASSIST. TERR. MEDICO. TEC. C. SUP.	B	1	0	1	1	0
ASSIST. TERR. MEDICO. TEC. C. NORM.	B	2	0	2	2	0
FILIERE SPORTIVE (g)						
CONSEILLER TERR. DES A.P.S. PAL 2EME CL.	A	1	0	1	1	0
EDUCATEUR DES APS PL 1ERE CL.	B	1	0	1	1	0
EDUCATEUR DES APS PL 2EME CL.	B	0	0	0	0	0
EDUCATEUR DES APS	B	8	0	8	7	1
FILIERE CULTURELLE (h)						
PROFESSEUR ART. HORS CLASSE	A	0	0	0	0	0
PROFESSEUR ART. CLASSE NORMALE	A	0	1	1	1	0
CONSERVATEUR EN CHEF DU PATRIMOINE	A	1	0	1	1	0
CONSERVATEUR EN CHEF BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0	0
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE	A	0	0	0	0	0
ATTACHE CONSERV. PAT	A	2	0	2	2	0
BIBLIOTHECAIRE	A	2	0	2	2	0
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PL 1ere classe	B	0	1	1	1	0
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE PL 2eme classe	B	0	2	2	2	0
ASSISTANT TERR. ENS. ARTISTIQUE	B	1	1	2	2	0
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL.	B	1	0	1	1	0
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL.	B	1	0	1	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	2	0	2	2	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PL 1E CL.	C	1	0	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE 1E CL.	C	0	0	0	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE 2E CL.	C	1	0	1	1	0

FILIERE ANIMATION (j)						
ANIMATEUR PPAL 1ère Classe	B	9	0	9	9	0
ANIMATEUR PPAL 2ème Classe	B	2	0	2	2	0
ANIMATEUR	B	30	3	33	32	1
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 1E CL	C	10	0	10	10	0
ADJOINT D'ANIMATION PPAL 2E CL	C	19	0	19	19	0
ADJOINT D'ANIMATION 1E CL	C	21	43	64	64	0
ADJOINT D'ANIMATION 2E CL	C	110	23	133	133	0
FILIERE POLICE (j)						
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1CL	B	1	0	1	1	0
CHEF SERVICE DE PM PPAL 2CL	B	1	0	1	1	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	4	0	4	4	0
BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	C	9	0	9	9	0
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	C	15	0	15	13	2
EMPLOIS NON CITES (k)						
CHIRURGIEN DENTISTE	A	1	8	9	9	0
MEDECIN	A	6	63	69	69	0
MEDECIN DIRECTEUR CMFP	A	0	1	1	1	0
PSYCHOLOGUE	A	3	2	5	4	1
CONSEILLER CONJUGAL CMS	B	1	0	1	1	0
MASSEUR KINESITHERAPEUTE	B	2	0	2	2	0
ORTHOPHTE	B	0	1	1	1	0
PEDICURE	B	0	1	1	1	0
ENSEIGNANT D'APS	B	0	28	28	2	26
MONITEUR SPECIALISE DES APS	B	0	5	5	5	0
MONITEUR D'APS	B	1	0	1	1	0
ENSEIGNANT D'ACTIVITES CULTURELLES	B	0	6	6	6	0
PIGISTE	B	0	8	8	8	0
ASSISTANTE MATERNELLE	C	16	0	16	16	0
ANIMATEUR(TRICE) SURVEILLANT(E)	C	29	0	29	29	0
AGENT SURVEILLANCE STATIONNEME	C	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		1418	249	1667	1623	44

TABEAU DES EMPLOIS AIDES

APPRENTI		20	0	20	13	7
EMPLOIS AIDES (CAE, CUI...)		15	0	15	0	15
SERVICE CIVIQUE		10	0	10	0	10
TRAVAIL D'INTERET GENERAL		10	0	10	0	10
EMPLOI D'AVENIR		50	0	50	22	28
EMPLOIS RELAIS		2	0	2	0	2
TOTAL		107	0	107	35	72

AUTORISE M. le Maire à inscrire les dépenses correspondantes au Budget de la Ville.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

• **Direction des Ressources Juridiques et Administratives**

N° DEL20131017_9

OBJET : MARCHÉ DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX POUR LES ENFANTS - ANNÉES 2013/2016 (Id webdelib : 361)

M. SAVAT.- Le présent marché a pour objet la maintenance préventive et curative des aires collectives de jeux pour enfants pour les années 2013 à 2016.

Ce marché public est passé en application des articles 33 – 3° alinéa - et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Le montant maximum annuel est estimé à 72 300 € HT.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

14/08/2013 : Envoi d'un avis d'appel à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE,

02/09/2013 : Date limite de remise des offres

03/09/2013 : Commission d'ouverture des Plis

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 14 octobre 2013, a retenu l'attributaire suivant :

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

M. PERIES.- La 4^{ème} Commission a pris acte de la décision de la commission d'appel d'offres.

M. HENRY.- Nous n'avons pas reçu de document sur les résultats de la commission d'appel d'offres.

M. Le Maire.- Quel document ?

M. HENRY.- Habituellement, nous recevons le résultat de la commission d'appel d'offres. Vous citez seulement les entreprises, il n'y a pas de document récapitulatif ?

M. Le Maire.- La CAO a eu lieu le 14 octobre 2013, nous connaissons le nom de l'attributaire seulement ce soir.

M. MARTINEZ.- Habituellement la commission d'appel d'offres se tient dans un délai qui nous permet de vous transmettre ces informations avec l'envoi des délibérations. Pour des raisons indépendantes de notre volonté, cette commission d'appel d'offres n'a pu se réunir que le 14 octobre, ce qui ne nous a pas permis de vous envoyer ces documents avec les délibérations du Conseil municipal, l'envoi ayant été fait jeudi dernier. Nous pourrions vous faire parvenir un document récapitulatif. C'est pour des pures raisons de forme et de calendrier.

M. Le Maire.- Vous le ferez parvenir à M. Henry et cela vaut pour les délibérations suivantes. Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 16 et 77,

Vu le décret n° 2006-975 et notamment les articles 33, 57 à 59,

Considérant que le marché pour la maintenance préventive et curative des aires de jeux collectives est arrivé a expiration,

Considérant qu'en date du 14 août 2013, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2013 à fin 2016,

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 14 octobre 2013 attribuant le marché à :

L' ENTREPRISE JULLIEN
La Seigneurie
27120 PACY-SUR-SEINE

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20131017_10

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN - ANNÉES 2014 À 2016

(Id webdelib : 364)

M. SAVAT.- Le présent marché a pour objet la fourniture de mobilier urbain pour les années 2014 à 2016. Ce marché public est passé en application des articles 33 – 3° alinéa - et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Le montant maximum annuel est estimé à 250 000,00 € HT.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

15/07/2013 : Envoi d'un avis d'appel à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE,

10/09/2013 : Date limite de remise des offres

11/09/2013 : Commission d'ouverture des Plis

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 14 octobre 2013, a retenu l'attributaire suivant :

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

M. PERIES.- La 4^{ème} Commission a pris acte de la décision de la commission d'appel d'offres.

M. Le Maire.- Même remarque pour M. Henry.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 16 et 77,

Vu le décret n° 2006-975 et notamment les articles 33, 57 à 59,

Considérant que le marché de fourniture de mobilier urbain en cours arrive à expiration en fin d'année 2013,

Considérant qu'en date du 15 juillet 2013, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché pour la fourniture de mobilier urbain pour les années 2014 à 2016,

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 octobre 2013 attribuant le marché à :

L'ENTREPRISE INGENIA

5, rue du Marais

93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20131017_11

OBJET : MARCHÉ DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DES ASCENSEURS, MONTE-CHARGES ET ÉLÉVATEURS POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE (EPMR) DES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE PANTIN - ANNÉES 2013 A 2016 (Id webdelib : 366)

M. SAVAT.- Le présent marché a pour objet la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personne à mobilité réduite (EPMR) des bâtiments communaux de la Ville de Pantin pour les années 2013 à 2016.

Ce marché public est passé en application des articles 33 – 3^ealinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Le montant maximum annuel est estimé à 75 000,00 € HT.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

05/06/2013 : Envoi d'un avis d'appel à concurrence (AAPC) pour publication dans le BOAMP et le JOUE,
31/07/2013 : Date limite de remise des offres
12/08/2013 : Commission d'ouverture des Plis

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 14 octobre 2013, a retenu l'attributaire suivant :

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

M. PERIES.- La 4^{ème} Commission a pris acte de la décision de la commission d'appel d'offres.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 16 et 77 ,

Vu le décret n° 2006-975 et notamment les articles 33, 57 à 59,

Considérant que le marché pour la maintenance préventive et corrective des ascenseurs, monte-charges et élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR) des bâtiments communaux de la Ville de Pantin est arrivé à expiration et qu'il convient de maintenir cette prestation,

Considérant qu'en date du 5 juin 2013, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2013 à 2016,

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 14 octobre 2013 attribuant le marché à :

L'ENTREPRISE SCHINDLER
47, rue des Hautes Patures
92000 NANTERRE

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Étaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2012-070 – ÉTUDES PRÉALABLES À LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT GERMAIN L'AUXERROIS (Id webdelib : 367)

M. SAVAT.- Dans le cadre de la réhabilitation de l'église Saint-Germain l'Auxerrois, un marché passé suivant une procédure adaptée a été notifié à la société ALLUIN & MAUDUIT Architectes 143, avenue J.B. Clément - 92100 BOULOGNE - en date du 25/06/2012, en vue de réaliser les études préalables.

Le montant initial du marché s'élève à 30 000,00 € HT soit 35 880,00 € TTC.

Les premiers diagnostics effectués ont mis en évidence le besoin d'investigations supplémentaires relatives à la structure même du bâti.

Il convient donc de passer un avenant en plus-value d'un montant de 3 500,00 € HT soit 4 186,00 € TTC au marché conclu avec la société ALLUIN & MAUDUIT Architectes pour l'établissement des pièces techniques nécessaires à ce marché de travaux spécifique.

Cet avenant en plus-value correspond à 11,66% du marché initial et portera l'ensemble du marché passé au prestataire à la somme 33 500, 00 € HT, soit 40 066,00 € TTC.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 avec la société ALLUIN & MAUDUIT Architectes titulaire du marché et toutes les pièces s'y rapportant.

M. PERIES.- La 4^{ème} Commission a pris acte de la décision de la commission d'appel d'offres.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu le Projet d'Avenant n° 1, jointe en annexe de la présente,

Considérant qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été notifié à la Société ALLUIN & MAUDUIT Architectes 143, avenue J.B. Clément - 92100 BOULOGNE, en date du 25 juin 2012 afin de réaliser les études citées en objet ;

Considérant que les premiers diagnostics effectués ont mis en évidence le besoin d'investigations supplémentaires relatives à la structure bâti ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant n° 1 pour prendre en compte ces modifications qui s'élève à 3 500,00 € HT soit 4 186,00 € TTC, portant le montant global du marché à 33 500,00 € HT soit 40 066,00 € TTC ;

Après avis de la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué,

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société ALLUIN & MAUDUIT Architectes – 143, avenue J.B. Clément – 92100 BOULOGNE - ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2013-007 CONCERNANT L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE, DES POTEAUX DE PUISAGE ET DES BOUCHES DE LAVAGES ANNÉES 2013-2014-2015-2016 (Id webdelib : 390)

M. SAVAT.-Le marché ayant pour objet l'entretien des bouches et poteaux d'incendie, des poteaux de puisage et des bouches de lavages pour les années 2013 à 2016 a été notifié le 15 janvier 2013 à la Société COMPTOIR DE L'ARROSAGE – 33, rue de Bellevue – 92700 COLOMBES.

Les préconisations de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris recommandent à la Ville de renforcer les contrôles, compte tenu des risques importants touchant à la sécurité incendie, car :

25% du parc de bouches d'incendies sont à entretenir ;
43 % des bouches de lavages sont indisponibles à l'usage

Pour ce faire, il est proposé d'ajouter à ce marché, et en application du principe de précaution, la réalisation de contrôles et de recensement de chaque hydrant.

L'ensemble des contrôles annuels et du recensement du parc seraient ajoutés au bordereau des prix unitaires du marché et réparti en deux lignes :

- 1) contrôle des poteaux, bouches d'incendie et poteaux de puisage Prix Unitaire : 78,00 €HT
- 2) contrôle des bouches de lavage Prix Unitaire : 53,00 €HT

Le montant initial du marché est de 150 000,00 € HT soit 179 400,00 € TTC.

Le montant de l'avenant au marché s'élèverait ainsi à 29 042,00 € HT soit 34 734,23 € TTC, ce qui porterait le montant global du marché à 179 042,00 € HT soit 214 134,23 € TTC.

L'avenant proposé représenterait donc une augmentation de 19,36% du marché initial.

Il est donc demandé au Conseil Municipal **D'AUTORISER M. Le Maire** à signer l'avenant avec la société COMPTOIR DE L'ARROSAGE - 33, rue de Bellevue - 92700 COLOMBES et toutes les pièces s'y rapportant.

M. PERIES.- La 4^{ème} Commission a pris acte de la décision de la commission d'appel d'offres.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Il est signalé que 25 % du parc des bouches d'incendie est entretenu et que 43 % des bouches de lavage est indispensable à l'usage. Existe-t-il un plan de rénovation ou au moins un diagnostic et un chiffre chiffrage des coûts de rénovation de ce parc indisponible pour les pompiers ?

M. SAVAT.- C'est l'objet de l'avenant qui va nous permettre d'en faire le recensement exhaustif et de réparer dans la foulée ce qui est nécessaire.

M. Le Maire.- Le pourcentage de l'avenant est assez élevé. La jurisprudence tousse à partir de 15 % et nous sommes à 19 %. J'ai décidé de prendre le risque juridique sachant que la sécurité de ces bouches d'incendie est importante pour nos concitoyens. Il est hors de question de jouer avec cela. Même si le contrôle de légalité estime que cet avenant est un peu élevé pour remettre en état les bouches d'incendie, je ne tergiverse pas.

M. HENRY.- L'avenant va avec le marché qui a pour objet l'entretien des bouches et poteaux d'incendie. La société Comptoir de l'arrosage a effectué ce marché dans les crédits qui étaient disponibles de 250 000 € H.T. La somme est intéressante, au moins pour diagnostiquer ou prévoir les dépenses à engager les prochaines années pour mettre le parc à niveau. Ce ne sont pas les visites de contrôle qui sont intéressantes dans l'avenant mais le contenu même du marché initial qui a pour objet l'entretien des bouches et poteaux d'incendie.

M. SAVAT.- L'entreprise a fait son travail concernant l'entretien mais des dégradations de plus en plus nombreuses dans la ville mettent en péril l'utilisation de ce que l'on appelle les hydrants, c'est-à-dire les poteaux d'incendie. C'est la raison pour laquelle nous avons besoin d'un marché complémentaire pour effectuer les réparations en question.

M. Le Maire.- Un nouveau jeu s'est développé aux mois de juillet et août, dans certains endroits de notre banlieue. Il consistait à dégrader les bouches incendie pour qu'en sorte un immense geyser et à se faire arroser lorsqu'il faisait très chaud. En juillet et août, nous avons constaté d'importantes dégradations de ces bouches d'incendie. Le Parisien s'en est fait l'écho, Pantin n'était pas la seule ville touchée. Le phénomène était général dans notre banlieue. C'est un nouveau jeu qui nous coûte cher.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 20,

Vu le Projet d'Avenant n° 1 présenté en annexe de la présente,

Considérant qu'un Appel d'Offres Ouvert a été notifié à la Société COMPTOIR DE L'ARROSAGE - 33, rue de Bellevue – 92700 COLOMBES en date du 15 janvier 2013 afin de réaliser les prestations citées en objet ;

Considérant les dernières préconisations de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris qui recommandent à la ville de renforcer les contrôles du parc des bouches d'incendie, compte tenu des risques importants touchant à la sécurité incendie ;

Considérant qu'en application du principe de précaution il convient de répondre à ces préconisations et de passer en conséquence un avenant n° 1 pour prendre en compte ces modifications qui s'élèvent à 29 042,00 € HT soit 34 734,23 € TTC, portant le montant du marché de 150 000,00 € HT soit 179 400,00 € TTC à 179 042,00 € HT soit 214 134,23 € TTC.

Après avis de la commission d'appel d'offres du 14 octobre 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n° 1 ci-dessus indiqué,

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant avec la Société COMPTOIR DE L'ARROSAGE - 33, rue de Bellevue – 92700 COLOMBES ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

N° DEL20131017_14

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION MODE D'EMPLOI

(Id webdelib : 370)

M. BIRBES.- L'association Mode d'emploi a été créée en 2006 à l'initiative des communes de Pantin, des Lilas et du Pré-Saint-Gervais, pour porter le PLIE intercommunal couvrant le même territoire.

En 2009, l'association Mode d'Emploi a modifié ses statuts lui permettant de ne pas se limiter au seul portage du PLIE intercommunal, et de s'ouvrir à d'autres publics en affectant des financements à la mise en œuvre d'actions non inscrites dans la programmation du PLIE.

Cette modification permet ainsi à l'association de développer des actions spécifiques à la demande des villes ou de la communauté d'agglomération Est-Ensemble, ouvertes à tout type de public en recherche d'emploi ou d'insertion professionnelle, y compris les personnes qui n'ont pas intégré le dispositif PLIE.

Cette modification a permis à l'association Mode d'emploi, et à la demande de la Ville de Pantin, de conduire l'opération d'animation et de développement de la clause d'insertion dans les deux PRU qui s'adresse à tous les demandeurs d'emploi pantinois.

Depuis le transfert de la compétence de gestion du dispositif PLIE à la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble, l'association Mode d'Emploi a conservé la gestion et le suivi des clauses d'insertion pour la Ville de Pantin, compétence qui reste municipale.

Afin de permettre à l'association Mode d'Emploi de poursuivre ses missions, il est proposé d'établir une convention, stipulant que, la Ville de Pantin ne reste compétente que pour la mise en œuvre des clauses d'insertion et, qu'à ce titre, le financement à l'association Mode d'emploi est de 38 750 € pour l'année 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 38 750 € à l'association Mode d'emploi au titre de la mise en œuvre et du suivi des clauses d'insertion dans les PRU et les marchés de la Ville, pour l'année 2013 ;

D'APPROUVER la signature de la convention de financement annexée à la présente délibération s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} commission (une abstention)

M. PERIES.- En tant qu'administrateur de la Mission locale, je ne participerai pas au vote.

M. BIRBES.- En tant que président, je ne voterai pas non plus cette note.

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et notamment son article 16 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2005 approuvant la mise en place d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi intercommunal ;

Vu les statuts de l'association Mode d'emploi, modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire de l'association, réunie le 2 octobre 2009 lui permettant de ne pas se limiter au seul portage du PLIE intercommunal mais d'initier des actions non inscrites dans la programmation du PLIE et ouvertes à un public ne relevant pas exclusivement du dispositif PLIE ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Est-Ensemble portant sur l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Considérant que la modification des statuts en 2009 permet à l'association Mode d'Emploi de mener des actions, à la demande des collectivités, non inscrites dans la programmation du PLIE et ouvertes à un public en recherche d'emploi et d'insertion professionnelle qui n'est pas nécessairement éligible au dispositif PLIE ;

Considérant que la Ville de Pantin a souhaité que l'association mène le travail sur les clauses d'insertion dans les PRU et les marchés de la Ville ;

Considérant que la mise en œuvre des clauses d'insertion reste d'intérêt communal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BIRBES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

Mme AZOUG, MM. BIRBES et PERIES NE PRENANT PAS PART AU VOTE,

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant de 38 750 € à l'association Mode d'emploi au titre des clauses d'insertion dans les PRU et les marchés de la Ville, pour l'année 2013 ;

APPROUVE la convention de financement annexée à la présente délibération s'y rapportant ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

• **Direction de l'Habitat et du Logement**

N° DEL20131017_15

OBJET : GARANTIE COMMUNALE D'EMPRUNT ACCORDÉE À 3F – RÉSIDENCES SOCIALES DE FRANCE POUR L'OPÉRATION D'ACQUISITION - AMÉLIORATION DE 105 LOGEMENTS SITUÉS 22 RUE DES GRILLES À PANTIN (PLAI) (Id webdelib : 384)

Mme MALHERBE.- La SA d'HLM RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE a engagé une opération d'acquisition amélioration d'un ensemble immobilier de 105 logements financés en PLAI, et ce dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) – Implantation de la Maison des Compagnons du Devoir et du Tour de France à Pantin.

Pour le financement de cette opération, RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'obtention d'un prêt PLAI d'un montant total de 392 188,00 € et la garantie de la Ville à hauteur de 100 % du montant de cet emprunt.

Les caractéristiques du prêt sollicité auprès de la CDC pour cette opération, sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLAI Foncier
Montant du prêt en €	392 188,00 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Il est demandé au Conseil Municipal ;

D'ACCORDER la garantie communale sur les emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations que doit souscrire RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE pour la réalisation de cette opération située 22 rue des Grilles à Pantin.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- On a vu, au travers d'une garantie communale, une petite installation intéressante sur Pantin. La note de présentation aurait pu entrer dans le détail et dire en quoi consiste cette garantie d'emprunt. S'il s'agit de l'ancienne école de peinture, on aurait pu avoir connaissance du contexte au lieu de voter une garantie communale, que nous accorderons. Il s'agit bien de logements PLAI et d'une résidence sociale. Nous sommes heureux car cela concourt à accueillir les futurs stagiaires ou étudiants de l'établissement d'enseignement professionnel des Compagnons du devoir.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je trouve que c'est une belle transformation. J'ai regretté le départ de cette école de création de trompe-l'œil, de décoration intérieure de haute qualité. L'avoir remplacée par cette association conforte l'image de la Ville de Pantin en matière d'artisans d'art. J'en suis moins marrie, comme

on dit.

M. Le Maire.- Les travaux devraient commencer rapidement, les Compagnons du devoir veulent commencer leur session à la rentrée scolaire de septembre 2014. Les travaux de transformation vont se faire à marche forcée. Le permis vient d'être accordé à Résidences Sociales de France.

Ils ont plusieurs sites en Île-de-France mais créent à Pantin un site lié aux « métiers du souple », c'est-à-dire le tissu, le cuir, etc. La présence de Chanel et d'Hermès sur notre territoire n'est pas complètement étrangère à cette volonté de s'installer à Pantin.

M. BIRBES.- Je voulais rassurer Mme Pennanech-Moskalenko, le CFA peinture a déménagé mais une bonne partie de l'équipe est restée et a choisi Pantin comme lieu d'exercice. Elle a monté une structure d'insertion qui est intervenue et a fait les travaux de peinture du Lab', le nouvel espace pour les jeunes de la ville. Ils sont déjà dans la boucle, ils ont travaillé avec le PLIE pour mettre ce lieu en peinture. La Ville et d'autres collectivités ont déjà proposé des travaux. Je remercie les services d'avoir été réactifs cet été pour le permettre.

Mme EPANYA.- Nous apprécions l'effort engagé par la majorité municipale pour la construction de ces PLAI. Nous espérons que ce qui s'adresse aux étudiants et aux stagiaires pourra être étendu aux familles et sera renforcé par la nomination de M. le maire au Comité de gestion du Fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux. Nous pensons que cette nomination va largement favoriser la construction de logements PLAI pour répondre aux 4 000 demandeurs de logements très sociaux pantinois.

M. Le Maire.- Votre intervention et vos félicitations me vont droit au cœur.

Mme EPANYA.- Je n'en doute pas, c'est bien pour cela que je les fais.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant la demande de la SA d'HLM RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE (RSF) faite auprès de la Ville de Pantin, pour la garantie du prêt PLAI contracté par RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'opération d'acquisition amélioration de 105 logements sociaux situés 22 rue des Grilles à Pantin (93),

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DECIDE :

Article 1 : La Ville de Pantin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des emprunts avec préfinancement d'un montant de 392,188,00 € pour le prêt PLAI souscrit par RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la restructuration lourde d'une résidence sociale de 105 logements PLAI sise 22 rue des Grilles à PANTIN (93).

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLAI Foncier
Montant du prêt en €	392 188,00 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt
Taux annuel de progressivité	De 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE M. le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

• **Direction de l'Urbanisme**

N° DEL20131017_16

OBJET : CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 222 AVENUE JEAN LOLIVE (PARCELLE CADASTRÉE T N°62) (Id webdelib : 328)

M. SAVAT.- La Ville est propriétaire d'un immeuble d'habitation se composant d'un rez de chaussée et d'un étage, comprenant 4 appartements de type T2 sis 222 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée T n°62). La surface utile est de 83 m².

Cet immeuble est géré par Pantin Habitat.

La Ville souhaite aujourd'hui céder cet immeuble dont l'état est assez moyen et pour lequel des travaux sont impérativement à prévoir.

Par un courrier reçu le 14 juin 2013, M. Stéphane BERGHEAUD a manifesté son intention d'acquérir ce bien au prix de 165 000 euros.

L'avis de France Domaine a été obtenu en date du 3 décembre 2012 pour un montant de 150 000 euros.

Le prix de cession retenu s'élève à 165 000 euros pour ce bien libre de toute occupation, ce qui correspond à 10% au dessus du prix estimé par France Domaine.

Dès lors que la Ville entend céder ce patrimoine, la gestion confiée à Pantin Habitat n'a pas lieu de perdurer.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la cession par la Commune de l'immeuble situé 222 avenue Jean Lolive, parcelle cadastrée T 62, au profit de Monsieur Stéphane Bergheaud, au prix de 165 000 euros en valeur libre;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant aux conditions habituelles de droit en pareille matière.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission (une opposition)

M. WOLF.- Cet immeuble a déjà été proposé à la vente en 2003 pour la somme de 49 500 €. Cette note ne mentionne pas qu'il s'agit d'une parcelle où se trouve une grande maison avec quatre appartements qui représentent 85 m² habitables, et surtout un grand jardin.

Nous sommes dans une démocratie où les hommes politiques ont de moins en moins crédibilité et où la demande de transparence est de plus en plus forte. Je souhaiterais que ce genre de vente soit mis aux enchères pour que tout le monde puisse en profiter à Pantin. Je voterai donc contre.

M. Le Maire.- Nous avons souvent cette discussion. La Ville n'a pas vocation à alimenter la spéculation immobilière. Nous sommes liés à France Domaine qui nous fait souvent acheter des biens immobiliers à des prix assez exorbitants. Vous verrez dans d'autres notes que nous achetons plus bas que les prix de France Domaine. En l'occurrence, nous vendons plus haut. On a le droit de préempter à plus ou moins 10 % l'évaluation de France Domaine. Nous sommes à plus 10 %, j'estime donc que c'est une vente correcte.

Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de voir les photos jointes. Ce n'est quand même pas un immeuble sympathique. Vendre cet immeuble plus cher en le mettant aux enchères n'est pas le travail d'une Ville, ce n'est pas sa vocation. On pourrait sans doute le vendre 5 000 ou 15 000 € de plus mais peut-être à un marchand de sommeil sans le savoir. En l'occurrence, c'est un Pantinois qui veut le réhabiliter, le rénover et y habiter. C'est généralement ce que nous recherchons avec M. Savat. Un marchand de biens louera très cher et ne l'habitera pas. En le vendant 10 000 ou 15 000 € de plus, cela va créer des références de prix supérieurs qui s'imposeront à nous dans le cadre des opérations d'aménagement. On n'est pas si loin de la ZAC du Port.

Nous avons déjà eu ce débat, je ne vous suis pas dans votre volonté de mettre la vente des biens aux enchères.

Y a-t-il d'autres remarques ?

M. HENRY.- À observer la note du service de France Domaine, ce pavillon est situé en zone UA. La collectivité n'aurait-elle pas pu promouvoir une petite opération de logement social ou mixte à cet endroit, plutôt que de vendre à un particulier qui risque de profiter de l'opportunité de se trouver dans cette zone pour construire et densifier plus la parcelle ?

M. SAVAT.- Cette étude a été menée car ce que vous dites nous est bien entendu venu à l'esprit. L'étude de faisabilité a été réalisée. Le fait que ce soit en UA laisse la possibilité de construire des immeubles d'habitation mais les contraintes exigées au Plan Local d'Urbanisme ne nous permettaient pas de sortir une opération économiquement réaliste ou en tout cas économiquement faisable. C'est pourquoi nous avons accepté la solution de la vente à ce particulier.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération

La délibération est adoptée (2 contre)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 décembre 2012 ;

Vu le courrier reçu le 14 juin 2013 par lequel Monsieur Stéphane Bergheaud a manifesté son intention d'acquérir auprès de la Ville le bien sis 222 avenue Jean Lolive au prix de 165 000 euros;

Vu le projet de délibération soumis au conseil municipal ce même jour et portant sur le retrait de la gestion à Pantin Habitat de cet immeuble;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un immeuble sis 222 avenue Jean Lolive (parcelle cadastrée T n°62) se composant d'un rez de chaussée et d'un étage, comprenant 4 appartements de type T2 d'une surface utile de 83 m² ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APPROUVE la cession par la Commune de cet immeuble situé 222 avenue Jean Lolive, parcelle cadastrée T 62, au profit de Monsieur Stéphane Bergheaud, au prix de 165 000 euros en valeur libre;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant aux conditions habituelles de droit en pareille matière.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	40
POUR :	38 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	2 M. THOREAU, M. WOLF
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20131017_17

OBJET : PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DES QUATRE CHEMINS - ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE SAINTE MARGUERITE (LOTS 12 ET 30)

(Id webdelib : 198)

M. SAVAT.- Je rappelle que le 2 rue Sainte Marguerite est un immeuble clé dans la rénovation de ce quartier parce qu'il tient la tête d'îlot des rues Berthier Magenta Sainte Marguerite. Chaque fois que l'on peut négocier l'acquisition de lots dans cet immeuble ou de ceux qui sont autour, c'est une bonne nouvelle. Nous vous proposons aujourd'hui d'acquérir deux lots supplémentaires qui porteront le total des lots dont la Commune sera propriétaire à 25. Il en restera 9 à acquérir pour que cet immeuble tombe enfin par terre et que l'on puisse y voir clair dans le quartier.

Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, la Sem Pact 93, désormais DELTAVILLE, a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables dans le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé au 2 rue Sainte Marguerite. La Ville est déjà propriétaire de 23 lots dans cette copropriété. 11 lots restent à acquérir dont les lots 12 et 30, objets de la présente délibération.

Les lots 12 et 30 correspondent à un appartement d'environ 22m² et une cave. Ces biens sont occupés et appartiennent au syndicat des copropriétaires.

Lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 29 avril 2013, les copropriétaires ont accepté la cession de ces 2 lots à la commune.

L'avis de France Domaine a été obtenu en date du 16 juillet 2012 pour un montant de 65.000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires des lots 12 et 30 de la copropriété sise 2 rue Sainte Marguerite, occupés, au prix de 55 000 euros, et d'autoriser le Maire à signer l'acte et tous documents s'y rapportant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires des lots de copropriété n° 12 et 30, occupés, de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite (cadastré I N°41), et ce au prix de 55 000 euros;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012 ;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que le syndicat des copropriétaires est propriétaire des lots 12 et 30 dans l'immeuble situé au 2

rue Sainte Marguerite ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'environ 22 m² et d'une cave, occupés ;

Vu le procès-verbal d'assemblée générale en date du 29 avril 2013, par lequel les copropriétaires de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite approuvent la cession des lots 12 et 30, occupés ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 juillet 2012 pour un montant de 65.000 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'acquisition auprès du syndicat des copropriétaires des lots de copropriété n° 12 et 30, occupés, de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite (cadastré I N°41), et ce au prix de 55 000 euros;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20131017_18

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ SIS 10 RUE SAINTE MARGUERITE (LOT N°5) (Id webdelib : 327)

M. SAVAT.- Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune pour la mise en œuvre du PRU des Quatre Chemins, DELTAVILLE a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables.

C'est le cas de l'immeuble situé au 10 rue Sainte Marguerite. La Ville est déjà propriétaire de 12 lots dans cet immeuble, représentant 538 millièmes de la copropriété.

Le lot n°5 correspond à un appartement d'une surface de 16 m² appartenant à M. Mijajlovic (il s'agit de la succession de sa mère, Madame Vulicevic). Un accord est intervenu avec le propriétaire pour la cession de ce bien libre de toute occupation au prix de 39 600 euros.

L'acquisition du lot n°5 permettra donc de maîtriser 13 lots de cet immeuble, sur un total de 22.

L'avis de France Domaine fixe à 36 800 euros la valeur vénale de ce lot.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition par la Commune du lot n° 5 de l'immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée section I n° 49, libre de toute occupation, appartenant à M. Mijajlovic, au prix de 39 600 euros;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville pour la mise en œuvre du PRU des Quatre Chemins aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune;

Vu l'avis de France Domaine annexé, fixant à 36 800 euros la valeur vénale de l'immeuble;

Considérant que M. Mijajlovic est propriétaire du lot n°5 de l'immeuble sis 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée section I N°49 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 16m² , que le propriétaire vend libre de toute occupation ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune et M. Mijajlovic au prix de 39 600 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune du lot n° 5 de l'immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée section I n° 49, libre de toute occupation, appartenant à M. Mijajlovic au prix de 39 600 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT ET DE SA MISE À L'ÉTUDE - « ENTRÉE DE VILLE - SEPT ARPENTS » À PANTIN. (Id webdelib : 353)

M. SAVAT.- Le secteur « Entrée de Ville – Sept Arpents » est situé au sein du quartier des Sept Arpents de Pantin, précisément au Sud ouest du territoire communal, limitrophe aux villes de Paris et du Pré-Saint-Gervais. L'avenue Jean Lolive et la rue du Pré-Saint-Gervais sont les deux axes majeurs de ce secteur et conservent à ce jour une importante présence de commerce. Un patrimoine architectural et deux ensembles urbains remarquables sont par ailleurs existants sur le secteur et protégés comme tels.

Le quartier présente également :

- une dominante d'habitat dense et populaire parfois dégradé, souvent ancien et sur un parcellaire étroit ;
- une présence d'activités industrielles et artisanales ;
- peu de logements sociaux ;
- une présence forte d'équipements à proximité directe du secteur, mais peu au sein du secteur même.

L'espace public est ponctuellement mité par des espaces dégradés ou sans qualité (retraits d'alignement non justifiés ou rez-de-chaussée sans animation).

Le projet de requalification du secteur « Entrée de Ville – Sept Arpents » est aujourd'hui rendu nécessaire par la conjugaison de trois facteurs principaux :

- un état de dégradation du bâti qui, malgré la succession et les effets de plusieurs OPAH, présente toujours une forte proportion de logements inconfortables, indécents, voire insalubres, phénomène aggravé par la complexité de gestion des copropriétés et des difficultés financières qui en résultent ;
- un phénomène corollaire d'accueil de populations socialement fragiles, voire marginalisées, qui se trouvent en situation captives dans ce parc dégradé, parfois victimes de marchands de sommeil ;
- une faible qualité des espaces publics renforçant le sentiment de décrochage du quartier par rapport aux secteurs alentours requalifiés ou en projet – notamment au regard de la Porte de Pantin toute proche, dont la requalification est désormais réalisée avec la prolongation du tramway T3 sur Paris au contact de Pantin.

Le secteur « Entrée de Ville – Sept Arpents » présente un fort potentiel de mutation. Les projets à venir sur le secteur devront donc répondre à des problématiques identifiées à l'échelle communale mais également à celle intercommunale, d'habitat, de développement économique, de circulation, d'espace public et de qualité d'architecture.

Fort de ces constats, la Ville de Pantin pourrait développer aujourd'hui une stratégie d'intervention sur le secteur, notamment lors du dépôt des demandes d'autorisation en droit des sols. Permettre à la Ville de surseoir à statuer sur le fondement de l'article L111-10 du code de l'urbanisme lui permettra d'instruire et de réaliser les études nécessaires pour une prise de position stratégique pour toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement « Entrée de Ville – Sept Arpents ».

L'ensemble de ces éléments à prendre en considération dont les propositions d'actions et d'études est présenté dans le dossier annexé à la délibération du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la prise en considération de l'opération d'aménagement « Entrée de Ville – Sept Arpents » et sa mise à l'étude, au regard du plan et du dossier annexés à la présente délibération ;

DE PRECISER que le dossier faisant objet de la présente délibération sera consultable à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme au centre administratif de la Mairie de Pantin ;

D'AUTORISER la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vous trouverez en annexe une note détaillée sur le diagnostic que l'on peut en faire. Dans la dernière partie, il y a neuf propositions d'actions, je ne vais pas les détailler. Elles nous permettraient de requalifier ce quartier et d'en faire, suite à ce qui s'est passé sur Paris et à l'arrivée du tramway, un environnement

qualitatif et une image de marque rehaussée dans ce secteur.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- J'ai connaissance de plusieurs squats d'artistes dans ce quartier. Je trouvais intéressante l'idée d'envisager des solutions de logements et d'ateliers pour les artistes. Je sais que des marchands de sommeil les exploitent, c'est dommage.

M. VUIDEL.- Concernant la mixité du tissu économique, il faut que l'on arrive à garder et à faire évoluer les activités créatives et culturelles présentes dans notre ville, elles apportent de nombreux intérêts. Il faut aussi réfléchir à la façon de garder les activités artisanales. On parle de PMI, il est important d'avoir ces stratégies. La créativité et l'innovation sont aussi liées à des secteurs d'activité économique et pas seulement à la culture, c'est dans ce sens qu'il faut réfléchir.

Mme EPANYA.- Un questionnement par rapport à ce que vont devenir les populations socialement fragiles, voire marginalisées, qui seraient captives des marchands de sommeil. Au travers de ce projet, on se rend compte que l'on se préoccupe essentiellement du bâti. Dans la mesure où l'on fait état de populations fragiles, victimes de marchands de sommeil, on suppose qu'il y a des projets pour permettre à ces populations d'accéder à du logement digne. La question est de savoir si des projets permettant à ces populations de se loger dignement sont prévus dans le cadre de cette opération.

M. THOREAU.- Il est question de rénover l'entrée de la ville de Pantin en venant de Paris. L'affreux établissement fait de bulles, à l'entrée de Pantin, sur le territoire de la ville de Paris, m'a toujours choqué. Ces stades de tennis auraient peut-être dû réintégrer le stade Ladoumègue qui vient d'être remis à neuf suite à l'installation du tramway. Avouez que ces énormes bulles de plastique à l'entrée de Pantin ne sont pas très esthétiques.

Par ailleurs, avez-vous des informations sur le devenir de la propriété de la Banque de France qui est assez intéressant du point de vue architectural ?

M. SAVAT.- Je laisserai M. le maire répondre sur le sujet de la Banque de France.

En réponse à la question de Mme Epanya, il est évident que dans le cadre du projet que nous vous soumettons ce soir, il faudra mettre en place une MOUS en accompagnement de ces populations fragilisées ou en difficulté. Le projet d'aménagement ne se contentera pas de démolir des immeubles pour en construire d'autres, mais étudiera sous un angle social ce qui se passe dans ce quartier puisque, en dehors de la dégradation du bâti, c'est ce qui nous interpelle quand on y passe. Je réponds positivement à votre demande.

M. Le Maire.- Pour compléter ce qu'a dit M. Savat, la réserve 100 % logements sociaux doit obligatoirement remplacer la RHI.

Monsieur Thoreau, les bulles de tennis ne vont pas réintégrer le stade puisqu'elles ont toujours été là.

M. THOREAU.- Cela fait dix ans qu'elles sont là, avant c'était découvert.

M. Le Maire.- Il y a des terrains de tennis à cet endroit depuis 25 ans. Ils ont été couverts par la suite. Au stade Charles Auray, il y a maintenant deux bulles. C'est très bien pour les sportifs en hiver.

Ils ne peuvent pas réintégrer le stade Ladoumègue puisqu'ils ne l'ont jamais intégré. D'abord, ce n'est pas chez nous. Ensuite, vous voulez arrêter la pratique du tennis pendant l'hiver ? Il y a des choses plus affreuses de l'autre côté de la rue, et elles sont là pour quelques dizaines d'années encore.

Quant à la Banque de France, il y a environ trois ans, elle nous avait proposé l'achat pour 5,2 M€. Nous avons un droit de priorité. Nous avons étudié la proposition que nous avons trouvée un peu cher. N'ayant pas de projet ni les moyens, nous avons décliné la proposition. La Banque de France a alors lancé un concours sur projet. Plusieurs équipes ont concouru avec différents projets. Entre temps, avec la SEMIP et la Direction du développement urbain durable, nous avons recherché une solution pour ce terrain et ces bâtiments. Nous avons eu plusieurs idées qui ont échoué.

Nous avons rencontré M. Aillagon au mois d'avril. A l'époque, il était encore président du conseil d'administration de l'école des arts déco Camondo qui est située boulevard Raspail. C'est une école dont sortent Stark et Wilmotte, par exemple. Cette école est à l'étroit dans ses locaux et cherche à s'agrandir. Pantin faisait partie de leurs destinations. Au sein du conseil d'administration, il y a un membre de la famille

Dumas qui possède Hermès. Il arrive souvent qu'Axel Dumas soit présent aux réunions de Pantin, mais c'est son frère qui siège au conseil d'administration de Camondo. Nous avons « pris par la main » M. Allagon et la directrice pour leur faire visiter le lieu qui leur a beaucoup plu.

Nous avons rapidement mené une étude de capacité. Ils ont déposé un dossier qui n'était pas le plus haut. Ils se sont adossés à un promoteur : Emerige qui travaille à Pantin rue Charles Nodier. Ils ont fait une proposition à 4 M€ en expliquant qu'ils payaient tout de suite, sachant que la Banque de France a besoin de liquidités. Les autres dossiers qui étaient un peu plus généreux mais pas autant que demandé, ne payaient pas tout de suite et étaient assortis de nombreuses conditions suspensives.

La Banque de France m'a proposé début juillet trois dossiers et m'a demandé lequel avait ma faveur. J'ai répondu celui de l'école Camondo adossée à Emerige. La Banque de France a retenu ce dossier.

Trois années étant passées, le droit de priorité a été purgé. Il est de nouveau obligatoire, la Banque de France vient de nous le proposer à nouveau. Nous avons jusque début décembre pour exercer ce droit de priorité au même prix que l'offre d'Emerige et de Camondo. Nous sommes en train de travailler avec ces deux partenaires. L'école Camondo viendrait dans les bâtiments de la Banque de France, sachant qu'il y a du constructible notamment sur la rue des Sept Arpents.

Si nous n'avons pas l'assurance de la venue de Camondo sur le site, nous ferons jouer notre droit de priorité parce que « l'histoire ne repasse pas deux fois les plats ». Il est hors de question que le promoteur Emerige fasse une très bonne affaire parce qu'on a poussé l'école Camondo et qu'il fasse une belle plus-value immobilière si l'école ne venait plus. Nous serons vigilants. Si début décembre, nous n'avons pas la certitude de la venue de Camondo, je ferai jouer le droit de priorité de la Ville. Ce ne serait pas une bonne nouvelle financière parce que cela creuserait notre endettement de 4 M€, mais il est de notre devoir de ne pas laisser passer cela en entrée de ville. Nous en ferons part au Conseil municipal.

M. HENRY.- Plusieurs observations pour rejoindre les propos de ma collègue sur le projet d'étude. Il est dommage de ne pas avoir trouvé dans la note un topo plus développé sur les aspects de population, de strates sociales, etc. Pour compléter l'aspect du bâti et de l'espace public dégradé, il pourrait être intéressant d'avoir une photographie complète. Quelqu'un pourra peut-être extraire des données de l'INSEE sur ce quartier pour nous donner un aperçu des populations qui y vivent.

Ma collègue a posé une question sur le relogement des personnes qui habitent à cet endroit. Vous avez répondu qu'il y avait des procédures RHI et qu'elles seraient rélogées à 100 %. Il me semble qu'il faudrait prendre des précautions sur la mutabilité de tous ces espaces. Il faut certainement rénover mais surtout faire de la place pour que les personnes qui y habitent puissent y rester, même s'il y a d'autres transformations. En ce sens, le projet de délibération ne nous paraît pas suffisamment détaillé. J'aimerais savoir comment va se dérouler l'étude et quels instruments la collectivité va utiliser pour mener à bien cette étude car ce n'est pas décrit dans la délibération. Vous nous demandez d'autoriser la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Il sera difficile pour nous d'autoriser la mise en œuvre de mesures dont nous n'avons pas le détail dans la délibération. Cela paraît difficile.

M. Le Maire.- Vingt pages vous l'expliquent.

M. HENRY.- Pas du tout.

M. Le Maire.- Vous avez 20 pages en annexe, ce sont les mesures nécessaires aux études.

M. SAVAT.- Il vous est proposé neuf actions.

M. HENRY.- Développer la capacité d'intervention coercitive de la ville, par exemple ?

M. SAVAT.- Par exemple.

M. HENRY.- La délibération aurait pu reprendre l'ensemble de ces items. C'est une annexe mais j'aime bien quand c'est dans le corps de la délibération.

M. Le Maire.- Je suis prêt à les mettre dans les visas si cela peut changer votre vote.

M. HENRY.- Ce n'est pas anecdotique. Il est bon que le Conseil municipal se prononce dans la délibération et non pas dans l'annexe sur un certain nombre de mesures que le maire est autorisé à mettre en œuvre.

Prenons par exemple l'item « mieux organiser les circulations internes à l'intérieur des îlots », vous autoriser à prendre les mesures nécessaires à la réalisation ne veut rien dire pour le Conseil municipal. Cela signifie qu'on vous laisse faire tout ce que bon vous semble, or je pense qu'un aménagement de cette importance -on l'a vu dans d'autres secteurs précédemment- nécessite de prendre des précautions d'aménagement. Je souhaite des allers-retours permanents entre les études et les votes du Conseil municipal sur ces questions d'aménagement.

M. Le Maire.- Dans les visas, il est indiqué : « vu le dossier annexé à la présente délibération portant sur l'opération d'aménagement Entrée de ville Sept Arpents et sa mise à l'étude... »

M. HENRY.- Cela ne suffit pas.

M. Le Maire.- Dans ce cas, les délibérations comporteront 50 pages.

M. HENRY.- C'est important.

M. Le Maire.- Le visa renvoie à cette annexe.

Mme ARCHIMBAUD.- Dans le cadre du pôle métiers d'art, nous avons pris contact avec l'école Camondo qui est financée par la fondation qui possède le musée Camondo de Paris. C'est une grosse opération foncière pour eux mais il serait très intéressant qu'ils puissent venir parce que cela renforcerait la cohésion de la filière métiers d'art que l'on essaie d'installer à Pantin et à Est Ensemble. Espérons que nous aurons de bonnes nouvelles, sinon nous ferons autrement.

Un autre sujet est en débat : comment la municipalité peut-elle faire vivre de la mixité sociale dans le projet ? On sait que c'est compliqué parce que, comme indiqué dans la note, les terrains près du T3 vont prendre beaucoup de valeur. La seule solution consisterait à maîtriser des terrains pour y imposer notre point de vue et faire en sorte de préserver la mixité sociale avec des populations socialement variées, mais ce ne sera pas facile. Il faudra aller au-delà du pourcentage de 30 % imposé par le Plan Local d'Urbanisme pour des logements sociaux. Il faut que l'on arrive à maîtriser au maximum la mutation de ce projet. Ce n'est pas facile parce que cela demande des efforts financiers.

Pour répondre à la question de M. Henry, il est prévu de suivre le projet de près, d'associer le Conseil municipal à ses avancées. Comme on peut le constater dans d'autres quartiers de la ville, les prix du foncier augmentent malgré les efforts des pouvoirs publics ces derniers temps, ce n'est pas simple à tenir pour nous. Il n'y a pas d'autre solution pour la municipalité que d'essayer de maintenir son pouvoir sur certains lots.

Le fait de maintenir notre pression sur la Banque de France si l'école Camondo ne venait pas -ce que nous ne souhaitons pas- est une bonne mesure pour contrôler au maximum ce qu'il se passe et tenir sur les prix du foncier, ce qui permet de sauvegarder de la mixité sociale.

M. Le Maire.- Si l'on ne fait rien à cet endroit, s'il n'y a pas d'étude et d'aménagement offensifs de la Ville à terme, la loi du marché va faire son œuvre. La rue des Sept Arpents et la rue du Pré-Saint-Gervais vont très rapidement changer. Le mètre carré sera entre 5 000 et 6 000 €. Il est hors de question de rester immobile par rapport à cela.

Il est procédé au vote de la délibération

La délibération est adoptée (2 abstentions)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L111-10, R111-47 et L 300-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Pantin ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2013 approuvant la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme de Pantin ;

Vu le plan intitulé « Périmètre de mise à l'étude de l'opération d'aménagement Entrée de Ville – Sept Arpents » qui présente l'ensemble des parcelles concernées par la présente délibération ;

Vu le dossier annexé à la présente délibération portant sur l'opération d'aménagement « Entrée de Ville – Sept Arpents » et sa mise à l'étude, qui rappelle le fort potentiel de mutabilité du secteur et ses problématiques identifiées à une échelle communale et également intercommunale d'habitat, de développement économiques, de circulation, d'espace public et de qualité architecturale ;

Considérant la possibilité de surseoir à statuer dans les conditions définies à l'article L111-8 du code de l'Urbanisme à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement concernée par la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APPROUVE la prise en considération de l'opération d'aménagement « Entrée de Ville - Sept-Arpents » et sa mise à l'étude, au regard du plan et du dossier annexés à la présente délibération ;

PRECISE que le dossier faisant objet de la présente délibération sera consultable à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme au centre administratif de la Mairie de Pantin ;

AUTORISE la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAILLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20131017_20

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ SIS 13 RUE BERTHIER (LOT N°15) (Id webdelib : 326)

M. SAVAT.- Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la commune pour la mise en œuvre du PRU des Quatre Chemins, DELTAVILLE a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables.

C'est le cas de l'immeuble situé au 13 rue Berthier. La Ville est déjà propriétaire de 27 lots dans cet immeuble, représentant 960 millièmes de la copropriété.

Le lot n° 15 correspond à un appartement d'une surface de 27m² appartenant au syndicat des copropriétaires du 13 rue Berthier. Un accord est intervenu avec l'administrateur judiciaire de cette copropriété pour la cession de ce bien libre de toute occupation au prix de 25 000 euros.

L'acquisition du lot n°15 permettra à la Ville de devenir propriétaire de l'intégralité de l'immeuble et d'y développer à terme une servitude de logement social.

L'avis de France Domaine du 6 septembre 2013 fixe une valeur vénale de l'immeuble à 29 700 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition par la Commune du lot n°15 de l'immeuble situé 13 rue Berthier, parcelle cadastrée section I n° 56, libre de toute occupation, appartenant au syndicat des copropriétaires du 13 rue Berthier, au prix de 25 000 euros;

D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme EPANYA.- Nous supposons que cette bonne nouvelle sera couronnée par une autre, à savoir l'annonce de constructions de logements PLAI pour répondre à toutes les personnes victimes de marchands de sommeil dans le quartier. Ce serait deux bonnes nouvelles qui répondraient totalement aux attentes des Pantinois mal logés.

M. Le Maire.- Je rappelle que sur Sainte Marguerite, Berthier et Magenta, il y a une grande avancée. Il y aura un espace vert et un immeuble de logements sociaux dans lequel on trouvera comme d'habitude du PLUS, du PLS et du PLAI. Il n'y aura pas 100 % de PLAI. Il y aura de la diversité.

M. THOREAU.- L'Office ne pourrait-il pas construire par ses propres moyens des PLAI sur cette propriété qui appartient à la Ville ? Je crains que vous ne cédiez les droits à construire à une société d'économie mixte alors que nous avons un outil performant pour construire un immeuble à cette adresse : Pantin Habitat dont vous êtes le président. Je vous demande un petit effort de travail et de concentration en tant que président : essayez de refaire construire Pantin Habitat, je pense que ce sera une réussite.

M. Le Maire.- En tant qu'administrateur de Pantin Habitat, vous êtes informé comme je le suis. Pantin Habitat est en protocole CGLLS qui se termine l'année prochaine. Il fera peut-être un avenant d'un an, mais pas davantage. Pantin Habitat sera consolidé financièrement. Le rapport annuel sera soumis au vote du conseil d'administration. Il fait état d'un bon fonctionnement, nous sommes dans les objectifs. Je vous l'ai déjà dit dans cette enceinte, Pantin Habitat sera en situation de construire à nouveau à la fin de ce protocole. La lourde réhabilitation des Courtillières (220 M€), dont la majeure partie est à la charge de Pantin Habitat, aura été largement engagée, elle sera pratiquement terminée pour les Fonds d'Eaubonne, Pont de Pierre et le Serpentin.

M. THOREAU.- On peut donc conclure dès ce soir que Pantin Habitat s'engage à mettre en construction cette parcelle par les mots de son président ? Vous nous avez dit que Pantin Habitat serait en mesure de construire l'année prochaine. Le permis de construire ne sera pas débloqué d'ici là. Vous pouvez donc vous engager à faire construire Pantin Habitat sur cette parcelle au lieu de vendre des droits à construire à une société d'économie mixte.

M. Le Maire.- Il y a encore un protocole pour l'année 2014. Pantin Habitat pourra reconstruire après. Le président de Pantin Habitat sera en possibilité de prendre cette décision en 2015. Vous semblez annoncer que ce sera moi, mais je vous rappelle qu'entre temps, il y a des élections municipales en mars et qu'elles pourraient faire changer la donne. Nous verrons où nous en serons à ce moment-là. Je ne doute pas que si le Président appartient encore à ma majorité politique, la question posée à Pantin Habitat de reconstruire du logement social trouvera une réponse positive.

Nous allons ensuite le démolir. Il y a souvent une incompréhension des personnes du quartier qui disent que c'est muré, que personne n'y habite. N'étant pas propriétaires de tout, nous n'avons pas le droit de démolir. Cela suscite une incompréhension de la part des habitants du quartier.

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville pour la mise en œuvre du PRU des Quatre Chemins aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune;

Vu l'avis de France Domaine annexé fixant une valeur vénale de l'immeuble à 29 700 euros.;

Considérant le syndicat des copropriétaires du 13 rue Berthier est propriétaire du lot n°15 ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement de 27 m² , vendu libre de toute occupation ;

Considérant qu'un accord est intervenu entre la commune et le syndicat des copropriétaires au prix de 25 000 euros;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la commune du lot n°15 de l'immeuble situé 13 rue Berthier, parcelle cadastrée section I n° 56, en son état d'occupation, appartenant au syndicat des copropriétaires du 13 rue Berthier, au prix de 25 000 euros;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20131017_21

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - STADE CHARLES AURAY - PROPRIÉTÉ SISE 30 RUE MEHUL / 62-72 RUE CHARLES AURAY / 19 RUE CANDALE (PARCELLE CADASTRÉE SECTION AC N°22) (Id webdelib : 333)

M. SAVAT.- La Ville de Pantin envisage d'aménager sur la toiture de la tribune/gradin du stade Charles Auray (propriété située 62-72 rue Charles Auray, 30 rue Méhul et 19 rue Candale, parcelle cadastrée section AC N° 22) un système solaire thermique composé de panneaux solaires d'une superficie d'environ 30 mètres carrés, afin d'alimenter en eau chaude les vestiaires du stade.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin est amenée à déposer une demande de déclaration préalable.

L'avis de la commission compétente est sollicité ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable relative à l'installation d'un système solaire thermique en toiture de la tribune du stade Charles Auray, propriété sise 62-72 rue Charles Auray, 30 rue Méhul et 19 rue Candale (parcelle cadastrée section AC N° 22)

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. LEBEAU.- Je profite de l'opportunité de cette note pour signaler qu'il s'agit d'une opération qui a été votée au budget de cette année dans le cadre du plan d'économies d'énergie et surtout de développement des énergies renouvelables. Nous avons du solaire thermique pour chauffer l'eau des douches de ce gymnase. À ce propos, je disais avant de rentrer en Conseil municipal que cette installation pourrait être éligible à une demande de subvention au CJAF*. C'est un travail que nous aurons à faire prochainement. Je pense que l'on reviendra vers vous.

Plus largement, le plan de réfection des fenêtres de l'Hôtel de Ville se poursuit cette année avec le plan d'économies d'énergie. Le réglage des installations existantes est un travail que les services de la Ville font quasiment quotidiennement et qui commence à porter ses fruits. Pourquoi laisser allumer tout une batterie de chauffage dans un établissement scolaire ou dans un centre de loisirs et une école alors qu'en période de vacances scolaires, on peut éteindre l'école pour ne conserver que le centre de loisirs en situation de chauffe ? C'est un travail de longue haleine que nous poursuivons. Je voulais faire un point d'étape.

M. Le Maire.- Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin envisage d'installer en toiture de la tribune du stade Charles Auray, propriété sise 62-72 rue Charles Auray, 30 rue Méhul et 19 rue Candale (parcelle cadastrée section AC N° 22) un système thermique composé de panneaux solaires en vue d'alimenter en eau chaude les vestiaires du stade Charles Auray ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. Le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant l'installation d'un système thermique sur la tribune du stade Charles Auray, propriété située 62-72 rue Charles Auray, 30 rue Méhul et 19 rue Candale, parcelle cadastrée section AC N° 22 et à signer toute pièce s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20131017_22

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE - THÉÂTRE AU FIL DE L'EAU - PROPRIÉTÉ SISE RUE LOUIS NADOT (Id webdelib : 347)

M. SAVAT.-La Ville de Pantin est locataire de locaux situés rue Louis Nadot (parcelle cadastrée section R N° 42) qui appartiennent à la SNC GRIFFON.

Ces locaux accueillent le Théâtre au Fil de L'eau, établissement classé en établissement recevant du public (ERP).

La Ville de Pantin doit réaliser des travaux afin de répondre aux observations émises lors de la dernière commission de sécurité incendie.

Ces travaux consistent à la création d'une chaufferie nécessitant des modifications de façades (création de portes, installation de grilles de ventilation hautes et basses), ainsi qu'au remplacement de châssis vitrés afin d'assurer l'isolement par rapport aux tiers dans le cadre de la défense au feu.

La Ville de Pantin a sollicité la SNC GRIFFON, propriétaire de ces locaux, afin d'obtenir son accord à la réalisation des travaux.

Dans le cadre de ces travaux, la Ville de Pantin doit déposer une demande de déclaration préalable.

L'avis de la commission compétente est sollicité ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à déposer et signer la demande de déclaration préalable concernant des travaux de modification en façades du bâtiment situé rue Louis Nadot, parcelle cadastrée section R N° 42 et à signer toute pièce s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Pantin est locataire de locaux situés rue Louis Nadot, parcelle cadastrée section R N° 42, dont le propriétaire est la SNC GRIFFON ;

Considérant que ces locaux accueillent le Théâtre au Fil de l'Eau, établissement classé en établissement recevant du public ;

Considérant que la Ville de Pantin doit réaliser des travaux qui consistent en la création d'une chaufferie nécessitant des modifications en façades du bâtiment et le remplacement de châssis vitrés afin d'assurer l'isolement de l'établissement par rapport aux tiers dans le cadre de la défense incendie ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. Le Maire à déposer la demande de déclaration préalable concernant des travaux à réaliser en façades du bâtiment situé rue Louis Nadot, parcelle cadastrée section R N° 42, et à signer toute pièce s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUE 4 RUE MÉHUL (LOT N°1) ET (LOT N°58)

M. SAVAT.- Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'habitat indigne, la Ville de Pantin entend acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul. Cet immeuble est en effet concerné par un arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives d'un certain nombre de logements de l'immeuble. La copropriété reconnue comme prioritaire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pantin Centre Sud mise en place par la Ville en 2007 et classée « copropriété dégradée » par l'ANAH, pouvait bénéficier de subventions majorées et d'un accompagnement particulier pour définir, mettre en œuvre et financer un programme de travaux permettant la levée de l'arrêté d'insalubrité réparable de 2009 et plus largement la réhabilitation de l'immeuble. Malgré l'ensemble des démarches entreprises afin de permettre à la copropriété de bénéficier du dispositif OPAH, les quelques travaux qui ont pu être entrepris jusqu'à présent par les copropriétaires ne se sont pas inscrits dans une démarche de réhabilitation globale et dans les règles de l'art et n'ont pas permis de lever l'arrêté.

En outre la Ville ayant dans un premier temps envisagé une démarche de « travaux d'office » tel que décrit par le Code de la Santé Publique, une étude a conclu à l'impossibilité pour la puissance publique de résoudre de manière globale et définitive la problématique de cet ensemble immobilier par ce moyen. L'ensemble de ces éléments justifie aujourd'hui la démarche d'acquisition engagée par la Ville. La Ville souhaite au terme de l'acquisition de cet ensemble, réaliser une opération de logement social soit par la réhabilitation de l'immeuble et sa restructuration soit par sa démolition et la reconstruction d'un nouvel immeuble. Au titre de cette opération, trois lots de copropriété ont déjà été acquis. 73 lots restent donc à acquérir, dont les lots n°1 et n°58, objets des présentes délibérations.

Le lot n°1 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface globale de 122m², constitue un local à usage professionnel ou commercial divisé en deux parties, l'une de 82 m² et l'autre de 40 m². Par une déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 8 mars 2013, Monsieur et Madame Mimouni ont fait part de leur projet de vendre ce bien au prix de 280 000 euros. Il est précisé que le bien était mis en location par le biais de deux baux distincts portant sur chacune des parties ci dessus décrites.

La Ville de Pantin a alors exercé son droit de préemption par une décision en date du 29 avril 2013, au prix de 97 600 euros. L'avis des Domaines obtenu en date du 23 avril 2013 fixe la valeur du bien occupé à 185 000 euros.

Monsieur et Madame Mimouni ont demandé une révision de l'offre d'achat par courrier des 3 et 6 mai 2013. Suite à une négociation et compte tenu notamment du fait que l'un des deux baux en cours a été résilié, la Ville de Pantin et Monsieur et Madame Mimouni se sont finalement accordés sur un prix de cession global de 122 000 euros pour un bien occupé, comme en atteste le courrier du 24 juillet 2013.

Le lot n°58 de l'immeuble sis 4 rue Méhul, d'une surface de 16,97 m², constitue un local à usage d'habitation. Par une déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 12 novembre 2012, Monsieur Rémy Cassand a fait part de son projet de vendre ce bien au prix de 75 000 euros.

L'avis des Domaines a été sollicité et obtenu en date du 10 décembre 2012. La valeur du bien libre a été déterminée à 69 000 euros. La Ville de Pantin a alors exercé son droit de préemption par une décision en date du 4 janvier 2013, au prix de 17 180 euros et 20 000 euros de commission.

Par un courrier du 02 août 2013, Monsieur Rémy Cassand a fait une proposition à la Ville dans le cadre d'une négociation amiable pour un prix de cession de 55 000 euros que la Ville a accepté.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Mimouni du lot de copropriété n°1, occupé, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 122 000 euros ;

D'APPROUVER l'acquisition auprès de Monsieur Rémy Cassand du lot de copropriété n°58 occupé, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 55 000 euros;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes authentiques de vente tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. Le Maire.- Au début, le propriétaire vend très cher. Suite à l'avis des Domaines, nous préemptons très bas, nous utilisons ce droit pour calmer la spéculation foncière. France Domaine fixe un prix moins élevé et nous nous calons sur notre prix de préemption et l'avis de France Domaine. C'est une bonne politique. M. Wolf n'est pas toujours d'accord, mais il s'agit des deniers publics qui sont utilisés au mieux, me semble-t-il.

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un local à usage professionnel ou commercial occupé, d'une surface de 122m² soumis au Droit de Préemption Urbain Renforcé et situé 4 rue Méhul, cadastré Section AF n°82, au prix de 280 000 euros appartenant à Monsieur et Madame MIMOUNI, déclaration reçue en Mairie le 8 mars 2013;

Vu l'avis de France Domaine en date du 23 avril 2013 fixant la valeur du bien occupé à 185 000 euros.;

Vu la décision de préemption n°2013/011 en date du 29 avril 2013, notifiée le 03 mai 2013, au prix de 97 600 euros;

Vu le courrier de Monsieur et Madame MIMOUNI en date du 3 mai 2013 demandant à la ville de revoir son offre d'achat « dans une négociation à l'amiable » ;

Vu le courrier reçu en mairie le 24 juillet 2013, par lequel Monsieur et Madame MIMOUNI acceptent la cession de leur bien occupé moyennant un prix de vente de 122 000 euros ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquiescer l'intégralité de l'immeuble sus 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Mimouni du lot de copropriété n°1 occupé sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 122 000 euros.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique de vente et tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20131017_24

OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT N°58)
(Id webdelib : 325)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;

Vu l'arrêté d'insalubrité remédiable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue ainsi que les parties privatives du lot n°58;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner un local à usage d'habitation soumis au Droit de Prémption Urbain Renforcé et situé 4 rue Méhul, cadastré Section AF n°82 Lot n°58, au prix de 75 000 euros et 20 000 euros de commission appartenant à Monsieur Rémy Cassand, déclaration reçue en Mairie le 12 novembre 2013 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 décembre 2012 fixant la valeur du bien libre à 69 000 euros ;

Vu la décision de préemption n°2013/001 en date du 04 janvier 2013, notifiée le 07 janvier 2013, au prix de 17 180 euros et 20 000 euros de commission ;

Vu le courrier reçu en mairie le 02 août 2013, par lequel Monsieur Rémy CASSAND accepte la cession de son bien occupé moyennant un prix de vente de 55 000 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité; .

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Rémy Cassand du lot de copropriété n°58 occupé, sis 4 rue Méhul (cadastré AF n°82), au prix de 55 000 euros ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UNE PROPRIÉTÉ DÉPARTEMENTALE CADASTRÉE SECTION AB N°14 SISE VOIE DE LA DÉPORTATION À PANTIN (Id webdelib : 321)

M. SAVAT.- Le Département de la Seine-Saint-Denis est propriétaire depuis le 29 décembre 1967 d'une parcelle cadastrée AB n°14 sise Voie de la Déportation à Pantin, sur laquelle il existe depuis les années 1970 un bâtiment, actuellement occupé par le service des espaces verts de la commune de Pantin. Il est précisé que cette parcelle est comprise dans le périmètre du projet de base de plein air et de loisirs de « la Corniche des Forts ».

Aussi, il convient de régulariser cette situation de fait par une convention d'occupation précaire et révocable de cette parcelle qui représente une surface de 1174 m². C'est l'objet de la présente délibération. La Ville s'engage à n'utiliser les lieux que pour son service d'espaces verts. Il est convenu que cette occupation s'effectuera à titre gracieux, pour une durée de 5 ans éventuellement prolongeable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention d'occupation précaire et révocable de la parcelle cadastrée section AB N°14 sise voie de la déportation à Pantin, propriété du Département de la Seine-Saint-Denis, et ce à titre gracieux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-3;

Vu le projet de convention d'occupation précaire et révocable d'une propriété du Département de la Seine-Saint-Denis cadastrée section AB n°14 sise Voie de la Déportation à Pantin ;

Considérant que la mise à disposition de cette parcelle de 1774 m² interviendra à titre gracieux pour une durée de 5 ans éventuellement prolongeable ;

Considérant que la Commune s'engage à n'utiliser les lieux que pour son service des espaces verts ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'occupation précaire et révocable de la parcelle cadastrée section AB N°14 sise voie de la déportation à Pantin, propriété du Département de la Seine-Saint-Denis, et ce à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : AUTORISATION DE DÉPÔT DE DEUX PERMIS DE DÉMOLIR - PROPRIÉTÉ SISE 8 RUE SAINTE MARGUERITE (PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N°44) ET PROPRIÉTÉ SISE 13 RUE BERTHIER (PARCELLE CADASTRÉE SECTION I N°56) (Id webdelib : 331)

M. SAVAT.- Dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins, dont la convention partenariale avec l'ANRU a été signée le 26 juillet 2007, la Ville de Pantin a engagé une procédure d'expropriation en vue de résorber l'habitat insalubre sur chacun des immeubles situés 8 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée section I N° 44) et 13 rue Berthier (parcelle cadastrée section I N° 56) et dont l'avenant général est actuellement en cours de signature.

Les immeubles situés 8 rue Sainte Marguerite et 13 rue Berthier dont la Ville est en cours d'acquisition sont situés au sein de l'Ilot Sainte Marguerite qui doit faire l'objet d'un projet d'aménagement global comportant un square de 1100 m² environ et la construction d'une vingtaine de logements sociaux.

Ces deux immeubles doivent en conséquence être démolis.

Dans le cadre de ces travaux de démolition, la Ville de Pantin doit déposer deux permis de démolir.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER M. Le Maire à déposer et signer les deux demandes de permis de démolir concernant la démolition de bâtiments sur la propriété située 8 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée section I N° 44) et sur la propriété située 13 rue Berthier (parcelle cadastrée section I N° 56)

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. Le Maire.- Les démolitions devraient intervenir à la fin du 1^{er} trimestre 2014. Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins, dont la convention partenariale avec l'ANRU a été signée le 26 juillet 2007 et dont l'avenant général est en cours de signature, la Ville de Pantin a engagé une procédure d'expropriation en vue de résorber l'habitat insalubre sur des immeubles situés 8 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée section I N° 44) et 13 rue Berthier (parcelle cadastrée section I N° 56) ;

Considérant que la Ville de Pantin est appelée à déposer deux demandes de permis de démolir concernant la démolition des bâtiments situés sur les propriétés du 8 rue Sainte Marguerite et 13 rue Berthier ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. Le Maire à déposer les deux demandes de permis de démolir concernant la démolition de bâtiments sur la propriété située 8 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée section I N° 44) et sur la propriété située 13 rue Berthier (parcelle cadastrée section I N° 56) et à signer toute pièce s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : CESSION DE TROIS LOTS DE COPROPRIÉTÉ (LOTS 21,51 ET 52) CORRESPONDANT À UN LOCAL COMMERCIAL ET DEUX CAVES SIS 2 AVENUE ÉDOUARD VAILLANT (PARCELLE CADASTRÉE O N°24) (Id webdelib : 322)

M. SAVAT.- La Ville est propriétaire d'un local commercial (lot 21) ainsi que de deux caves (lots 51 et 52) au sein de l'immeuble sis 2 avenue Edouard Vaillant, suite à une acquisition en date du 7 novembre 1990 pour un prix équivalent à 39 636,74 euros. Le local commercial représente une surface d'environ 40m². Ces lots sont aujourd'hui gérés par Pantin Habitat.

Ces lots n'étant pas utilisés dans leur vocation commerciale depuis plusieurs années, la Ville souhaite aujourd'hui les céder.

La SCI RDP Plus Immo, représentée par M. Iskounem, a manifesté son intention d'acquérir ce bien afin d'y développer une activité de civette et point presse.

La Ville souhaitant voir ce type d'activité s'implanter durablement dans ce quartier, un accord est intervenu pour une cession de ces lots moyennant le prix de 87 300 euros. L'avis de France Domaine a été demandé. Le prix de cession retenu, inférieur de 10% à l'estimation de France Domaine, prend en considération le fait que des travaux devront impérativement être menés par l'acquéreur en vue de l'exploitation du local.

Dès lors que la Ville entend céder ce patrimoine, la gestion confiée à Pantin Habitat n'a pas lieu de perdurer.

Il est précisé qu'en date du 11 avril 2013, le conseil municipal avait déjà adopté deux délibérations, l'une portant cession de ces biens, l'autre portant retrait de la gestion de ces biens, mais ces délibérations étaient entachées d'une erreur matérielle, aussi il convient de procéder à leur retrait.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE PROCEDER au retrait de la délibération du 11 avril 2013 (n° 2013- 04 11 17) entachée d'une erreur matérielle ;

D'APPROUVER la cession par la Commune des lots n°21, 51 et 52 de l'immeuble situé 2 avenue Édouard Vaillant, parcelle cadastrée section O n°24, au profit de la SCI RDP Plus Immo, au prix de 87 300 euros en valeur libre;

D'AUTORISER la SCI RDP Plus Immo à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le local commercial sis 2 avenue Édouard Vaillant (O n°24) dans l'attente de la réalisation de la vente;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant aux conditions habituelles de droit en pareille matière.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de France Domaine en date 13 décembre 2012 ;

Vu le courrier en ce sens du « Relais Du Pont » ci annexé ;

Vu le projet de délibération soumis au conseil municipal ce même jour et portant sur le retrait de la gestion à Pantin Habitat de ces trois lots de copropriété ;

Considérant que la Ville est propriétaire des lots n°21, 51 et 52 de la copropriété sise 2 avenue Edouard Vaillant, constituant un local commercial d'une surface d'environ 40m² et deux caves, suite à une acquisition en date du 7 novembre 1990 ;

Considérant le projet de la SCI RDP Plus Immo d'exploiter ce local commercial en vue d'y installer une activité de civette et de point presse ;

Considérant le souhait de la Ville de voir ce local affecté exclusivement à l'usage de civette et point presse ;

Considérant qu'un accord amiable est intervenu entre la Commune et la SCI RDP Plus Immo pour une cession au prix de 87 300 euros pour ces lots libres de toute occupation ou location, en vue de leur exploitation exclusive en tant que civette et point presse ;

Considérant que le prix de 87 300 euros, inférieur de 10% à l'estimation de France Domaine, se justifie par le fait que des travaux seront indispensables à l'exploitation de ce local commercial ;

Considérant l'erreur matérielle dans la délibération n° 2013- 04 11 17 approuvée par le Conseil municipal le 11 avril 2013 et le retrait qui en découle;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SAVAT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE au retrait de la délibération n° 2013-04 11 17 du 11 avril 2013 entachée d'une erreur matérielle ;

APPROUVE la cession par la Commune des lots n°21, 51 et 52 de l'immeuble situé 2 avenue Édouard Vaillant, parcelle cadastrée section O n°24, au profit de la SCI RDP Plus Immo, au prix de 87 300 euros en valeur libre;

AUTORISE la SCI RDP Plus Immo à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme portant sur le local commercial sis 2 avenue Édouard Vaillant (O n°24) dans l'attente de la réalisation de la vente;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous documents s'y rapportant aux conditions habituelles de droit en pareille matière.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : AVENANT N°114 À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET PANTIN HABITAT (OPH DE LA VILLE DE PANTIN) DES IMMEUBLES ET LOGEMENTS À USAGE LOCATIF APPARTENANT À LA COMMUNE DE PANTIN PORTANT RETRAIT DE LA GESTION DE L'IMMEUBLE SIS 2 AVENUE EDOUARD VAILLANT (LOTS 21, 51 ET 52) (Id webdelib : 363)

Mme MALHERBE.- La Ville est propriétaire d'un local commercial (lot 21) ainsi que de deux caves (lots 51 et 52) au sein de l'immeuble sis 2 avenue Edouard Vaillant, suite à une acquisition en date du 7 novembre 1990 pour un prix équivalent à 39 636,74 euros. Le local commercial représente une surface d'environ 40m². Ces lots sont aujourd'hui gérés par Pantin Habitat.

Ces lots n'étant pas utilisés dans leur vocation commerciale depuis plusieurs années, la Ville souhaite aujourd'hui les céder.

La SCI RDP Plus Immo, représentée par M. Iskounem, a manifesté son intention d'acquérir ce bien afin d'y développer une activité de civette et point presse.

La Ville souhaitant voir ce type d'activité s'implanter durablement dans ce quartier, un accord est intervenu pour une cession de ces lots moyennant le prix de 87 300 euros. L'avis de France Domaine a été demandé. Le prix de cession retenu, inférieur de 10% à l'estimation de France Domaine, prend en considération le fait que des travaux devront impérativement être menés par l'acquéreur en vue de l'exploitation du local.

Dès lors que la Ville entend céder ce patrimoine, la gestion confiée à Pantin Habitat n'a pas lieu de perdurer.

Il est précisé qu'en date du 11 avril 2013, le conseil municipal avait déjà adopté deux délibérations, l'une portant cession de ces biens, l'autre portant retrait de la gestion de ces biens, mais ces délibérations étaient entachées d'une erreur matérielle, aussi il convient de procéder à leur retrait.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE PROCEDER au retrait de la délibération du 11 avril 2013 (n° 2013- 04 11 18) entachée d'une erreur matérielle

D'APPROUVER l'avenant n°114 à la convention de gestion entre la Commune de Pantin et Pantin Habitat (OPH de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin portant retrait de la gestion des lots de copropriété n°51, 52 et 21 sis 2 avenue Édouard Vaillant ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1992 approuvant la gestion du patrimoine locatif de la Commune par Pantin Habitat (OPH de Pantin) dans le cadre d'une convention de gestion signée le 4 mars 1992 ;

Vu l'article 1 de la convention intitulé « objet du contrat » ;

Vu le projet de délibération soumis au conseil municipal ce même jour et portant sur la cession des trois lots de copropriété appartenant à la Ville sis 2 rue Édouard Vaillant ;

Considérant que la Ville est propriétaire des lots n°51, 52 et 21 de la copropriété sise 2 avenue Edouard Vaillant, constituant respectivement deux caves et un local commercial d'une surface d'environ 40m², suite à

une acquisition en date du 7 novembre 1990 ;

Considérant que la gestion de ces 3 lots a été confiée à Pantin Habitat en vertu de la convention de gestion du 4 mars 1992 ;

Considérant que Pantin Habitat n'aura donc plus vocation à assurer la gestion de ce patrimoine pour le compte de la Ville dès lors que l'acte de cession aura été signé ;

Considérant l'erreur matérielle dans la délibération n° 2013- 04 11 18 approuvée par le conseil municipal le 11 avril 2013 et le retrait qui en découle ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROCEDE au retrait de la délibération du 11 avril 2013 (n° 2013- 04 11 18) entachée d'une erreur matérielle;

APPROUVE l'avenant n°114 à la convention de gestion entre la commune de Pantin et Pantin Habitat (OPH de Pantin) des immeubles et logements à usage localif appartenant à la commune de Pantin portant retrait de la gestion des lots de copropriété n° 21, 51et 52 de l'immeuble sis 2 avenue Édouard Vaillant ;

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : AVENANT N°115 À LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET PANTIN HABITAT (OPH DE LA VILLE DE PANTIN) DES IMMEUBLES ET LOGEMENTS À USAGE LOCATIF APPARTENANT À LA COMMUNE DE PANTIN PORTANT RETRAIT DE LA GESTION DE L'IMMEUBLE SIS 222 AVENUE JEAN LOLIVE (Id webdelib : 329)

Mme MALHERBE.- La Ville est propriétaire d'un immeuble d'habitation se composant d'un rez de chaussée et d'un étage, comprenant 4 appartements de type T2 sis 222 avenue Jean Lolive. La surface utile de ce bien est de 83 m².

Cet immeuble est aujourd'hui géré par Pantin Habitat.

La Ville souhaite aujourd'hui céder cet immeuble dont l'état est assez moyen et pour lequel des travaux sont impérativement à prévoir.

Par un courrier reçu le 14 juin 2013, M.Stéphane BERGHEAUD a manifesté son intention d'acquérir ce bien au prix de 165 000 euros.

L'avis de France Domaine a été demandé.

Le prix de cession retenu s'élève à 165 000 euros pour ce bien libre de toute occupation.

Dès lors que la Ville entend céder ce patrimoine, la gestion confiée à Pantin Habitat n'a pas lieu de perdurer.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°115 à la convention de gestion entre la Commune de Pantin et Pantin Habitat (OPH de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin portant retrait de la gestion de l'immeuble sis 222 avenue Jean Lolive ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission (une abstention)

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1992 approuvant la gestion du patrimoine locatif de la Commune par Pantin Habitat (OPH de Pantin) dans le cadre d'une convention de gestion signée le 4 mars 1992 ;

Vu l'article 1 de la convention intitulé « objet du contrat »;

Vu le projet de délibération soumis au conseil municipal ce même jour et portant sur la cession de cet immeuble appartenant à la Ville ;

Considérant que la Ville est propriétaire de l'immeuble sis 222 avenue Jean Lolive, suite à une acquisition en date du 4 mai 1988;

Considérant que la gestion de cet immeuble a été confiée à Pantin Habitat en vertu de la convention de gestion du 4 mars 1992;

Considérant que Pantin Habitat n'aura donc plus vocation à assurer la gestion de ce patrimoine pour le compte de la Ville dès lors que l'acte de cession aura été signé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant n°115 à la convention de gestion entre la Commune de Pantin et Pantin Habitat (OPH de Pantin) des immeubles et logements à usage locatif appartenant à la commune de Pantin portant retrait de la gestion de l'immeuble sis 222 avenue Jean Lolive ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

DÉPARTEMENT SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

• Direction de l'Action Sociale

N° DEL20131017_30

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AUTOUR DU DISPOSITIF "UN TOIT POUR ELLE".

(Id webdelib : 313)

Mme MALHERBE.- Initié par l'Observatoire Départemental des violences envers les femmes, le dispositif « Un toit pour elle » vise à favoriser l'accès au logement des femmes victimes de violences conjugales.

Le dispositif cherche à fluidifier l'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences et de réserver, chaque année, un logement sur le contingent municipal pour une femme accueillie dans les centres d'hébergement des associations spécialisées dans l'accueil des femmes victimes de violences, l'Amicale du Nid 93 et SOS Femmes 93.

Les logements sont mutualisés entre les différentes villes et institutions signataires de la convention (23 villes signataires en Seine-Saint-Denis et plusieurs institutions : Conseil Général, Préfecture, Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Régional d'Île-de-France).

Cette organisation donne lieu à un travail technique entre les services concernés qui conduit à mettre en adéquation les besoins des femmes avec les propositions de logement.
L'Observatoire des violences envers les femmes est en charge de la mise en œuvre du dispositif et de son suivi.

Les propositions de logement devront prendre en compte la spécificité des traumatismes subis et permettre aux femmes victimes de violences de vivre dans un environnement sécurisant. Ceci implique, notamment, que le logement proposé ne soit pas un rez-de-chaussée et soit éloigné de leur quartier d'origine.

Le service social municipal est confronté de façon récurrente à la problématique des femmes victimes de violences.

En 2012, sur l'ensemble du service, ont été comptabilisées 80 situations de femmes victimes de violences soit 6 à 7 situations par mois.

La première demande que ces femmes formulent concerne l'hébergement. Un nouveau logement permettra de les sortir de la situation de violence dans laquelle elles vivent et de les mettre en sécurité ainsi que leur(s) enfant(s).

Le dispositif « Un toit pour elle » est une première réponse locale qui intervient à un moment précis dans le cycle des violences conjugales.

Pantin Habitat est partie prenante du projet qui mobilisera un logement sur le contingent communal de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention « Un toit pour elle » avec les associations, SOS Femmes 93 et l'Amicale du Nid 93, et Pantin Habitat, portant sur les modalités de mise en œuvre du dispositif

D'AUTORISER le Maire à la signer.

Mme MALHERBE.- Nous pourrions par la suite, étendre le nombre de logements réservés, soit sur le patrimoine de Pantin Habitat, soit en élargissant le dispositif à d'autres bailleurs que nous solliciterons.
Nous relogeons chaque année sur le contingent Pantin Habitat une dizaine de femmes victimes de violence.

M. Le Maire.- Il y a eu un amendement pour préciser qu'il y aurait un appartement supplémentaire chaque année.

Avis favorable de la 4^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Je suis très contente parce que ce projet a été soulevé lors de notre dernier séminaire. Il se concrétise, c'est très bien.

M. Le Maire.- Merci. Y a-t-il d'autres remarques ?

M. WOLF.- Je suis pour et je voterai favorablement. Ne serait-il pas possible de mener une action pour que ce soit plutôt les hommes qui partent ?

M. Le Maire.- Ils sont concernés mais moins nombreux.

M. PERIES.- Je rappelle qu'à l'instigation de M. Molins, qui était Procureur de la République dans notre département, un dispositif a été mis en place pour expulser l'homme du domicile. Ce n'est donc a priori pas la femme qui doit quitter l'appartement mais l'homme. Il n'en reste pas moins que ce dispositif a des limites dans la mesure où la femme a souvent besoin et envie de s'éloigner et que l'homme ignore où elle se trouve.

M. Le Maire.- « Un toit pour elle » permet justement de faire des échanges d'appartements. Une victime de Sevrans ou Tremblay viendrait habiter Pantin et une pantinoise victime de violences irait habiter à Sevrans ou Tremblay. C'est le principe de l'échange pour essayer de sanctuariser ces personnes.

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Pour répondre à M. Wolf, un spécialiste a créé une association qui organise des groupes de parole pour les hommes violents. Il ne serait pas inintéressant de se demander si cela ne pourrait pas être développé dans le département.

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-769 du 9 juillet 2010, et notamment son article 19, relative aux violences faites aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

Vu la convention de partenariat autour du dispositif « Un toit pour elle » entre la Ville de Pantin, l'Amicale du Nid 93, et SOS Femmes 93 et Pantin Habitat.

Considérant l'intérêt de la ville porté aux travaux et projets de l'Observatoire des violences envers les femmes du Conseil Général de la Seine Saint- Denis, et plus particulièrement le dispositif « Un toit pour elle », favorisant le relogement des femmes victimes de violences.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme MALHERBE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'amendement précisant qu'il y aurait un appartement supplémentaire chaque année.

APPROUVE la convention entre la Ville de Pantin, les associations Amicale du Nid 93 et SOS Femmes 93 et le bailleur social Pantin Habitat qui prévoit notamment la mise à disposition sur le contingent communal d'un appartement la première année et d'un appartement supplémentaire chaque année.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

• **Direction Petite Enfance et Familles**

N° DEL20131017_31

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT "RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS" (REAAP) AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACTIVITÉ DU RELAIS DES PARENTS (Id webdelib : 359)

M. ZANTMAN.- La Caisse Nationale d'Allocations Familiales prévoit, en vertu de la lettre-circulaire 2009-077 du 13 mai 2009, la mise en œuvre d'actions nouvelles spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants ». Ainsi, un fonds national dédié aux REAAP (« Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents ») a été créé. Ce fonds est destiné à compléter les autres financements apportés à ces actions par les collectivités territoriales ou par l'État.

Dans ce cadre, le Comité de financement du dispositif « REAAP », réuni le 19 mars 2013, a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention de 5000 € à la Ville de Pantin au titre de l'année 2013. Cette aide financière est destinée à soutenir les actions mises en œuvre par le Relais des parents, visant notamment à :

- soutenir toutes les familles dans l'exercice de leur rôle parental ;
- rompre l'isolement des parents en favorisant les initiatives permettant des rencontres/échanges et partages d'expériences ;
- valoriser les compétences des parents ;
- favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives.

Les modalités d'attribution de cette subvention font l'objet d'une convention entre la Ville de Pantin et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de financement REAAP

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 2^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre-circulaire 2009-077 de la Caisse Nationale d'Allocations familiales du 13 mai 2009 prévoyant la mise en œuvre d'actions spécifiques en vue de soutenir la fonction parentale et de faciliter les relations « parents-enfants », et la création d'un fonds national dédié aux « Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » (REAAP) ;

Vu la convention de financement REAAP présentée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis ;

Considérant la décision de la Ville de Pantin de municipaliser en 2010 et de déployer en 2013 sur le site de la Manufacture le « Relais des parents », afin de développer ses actions dans une dynamique davantage partenariale et orientée vers les parents les plus en difficulté ;

Considérant l'avis favorable du Comité de financement du REAAP du 19 mars 2013 à l'attribution d'une subvention de 5 000 € à la Ville de Pantin au titre de l'année 2013 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de financement REAAP proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis permettant le versement d'une subvention de 5000 € à la Ville de Pantin pour soutenir les actions du Relais des parents

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

• **Direction de la Santé**

N° DEL20131017_32

OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ILE DE FRANCE, RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'ACTIONS DE PRÉVENTION SANTÉ MISES EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE PANTIN. ANNÉE 2013

(Id webdelib : 314)

Mme BERLU.- La Ville de Pantin a répondu à l'appel à projets et au dialogue de gestion de l'ARS Ile de France en 2013, pour le co-financement d'actions de santé publique dont l'objectif principal est la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Des subventions ont été accordées pour les actions suivantes :

INTITULE DE L'ACTION	PÔLE PROMOTEUR	SUBVENTION 2013
Dispositif de lutte contre le saturnisme.	Prévention Santé et Handicap	15 000 euros
Action nutrition dans le cadre du PNNS3.	Centres Municipaux de Santé	10 000 euros
Favoriser les comportements favorables à la santé chez les enfants et les parents en ZUS et en ZEP et chez les jeunes notamment sur la sexualité.	Prévention Santé et Handicap	8 500 euros
	TOTAL	33 500 euros

Le montant total des subventions s'élève à 33 500 euros.

L'attribution de ce financement passe par la signature d'une convention entre l'ARS Ile de France et la Ville de Pantin.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER cette convention,

D'AUTORISER M. le Maire à la signer

Avis favorable de la 2^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2020-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS),

Vu la politique de prévention et de promotion de la santé, définie et conduite par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, sur la base des orientations de l'arrêté n° 2012-577 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

Considérant que la Ville de Pantin a répondu à l'appel à projets et au dialogue de gestion 2013 de l'ARS, pour le financement d'actions de santé publique ;

Considérant que les actions, portées par la Ville de Pantin et répertoriées dans la présente convention, s'inscrivent dans les orientations 2013 de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France en prévention et promotion de la santé ;

Considérant que l'ARS a décidé de verser une subvention pour ces actions,

Considérant la nécessité, pour percevoir cette subvention, de conclure une convention portant sur le contenu de ces actions et le montant total du financement.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec l'agence régionale de santé (ARS) d'Île de France, relative à l'attribution d'une subvention pour le financement d'actions de prévention santé mises en œuvre par la Ville de Pantin, année 2013.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT PAR LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE SEINE-SAINT-DENIS (CPAM93) D'UNE ACTION D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DES PATIENTS ASTHMATIQUES DANS LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ

(Id webdelib : 320)

Mme BERLU.- Selon les recommandations de la Haute Autorité en Santé (HAS), l'éducation thérapeutique du patient (ETP) à sa pathologie structurée est plus efficace que l'éducation seule.

10 % de la population adulte et 6 % de la population infantile sont concernés par l'asthme. Cette maladie est sous évaluée et 50 % des personnes ne suivent pas leur traitement.

A Pantin, le choix a été fait depuis plusieurs années d'implanter une « Ecole de l'asthme » dans les Centres municipaux de santé afin de favoriser l'accès aux soins et la réduction des inégalités de santé. Les ateliers d'éducation thérapeutique initiés dans le cadre de l'« Ecole de l'asthme » permettent de répondre aux besoins d'acquisition de connaissances nécessaires à une bonne autogestion du traitement.

Ces séances collectives, s'articulant autour d'un thème défini, permettent aussi l'échange, les patients pouvant communiquer entre eux sur leurs difficultés et leurs expériences.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) a été de nouveau habilitée en 2013 à financer les projets d'« Éducation thérapeutique du patient » pour l'année 2013 sur ses budgets Fonds National de Prévention, d'Éducation et d'Information Sanitaires (FNPEIS).

La Ville de Pantin souhaite donc se porter candidate comme les années précédentes sur cet appel à projet . Pour cela, il convient de signer avec la CPAM 93 une nouvelle convention pour l'année 2013.

Le financement par la CPAM est établi sur la base d'un remboursement forfaitaire par patient en fonction du nombre d'ateliers auquel ce dernier aura participé, soit un plafond total de subventions s'élevant à 7 000 € pour l'année 2013. Il nécessite donc des bilans (intermédiaire et final) dont les modalités sont explicitées dans les annexes à la convention

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER cette convention de partenariat ETP 2013 avec la CPAM 93.

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 2^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention du 27 septembre 2011, signée par le Monsieur le Directeur de la CPAM 93 et par Monsieur le Maire de Pantin,

Considérant l'intérêt de voir perdurer sur la Ville de Pantin une activité d'éducation thérapeutique correspondant aux besoins des patients asthmatiques,

Considérant la nécessité de conclure une convention portant sur les objectifs de cette action et sur son financement ,

Considérant que le financement par la CPAM est établi sur la base d'un remboursement forfaitaire par

patient en fonction du nombre d'ateliers auquel ce dernier aura participé, soit un plafond total de subventions s'élevant à 7 000 € pour l'année 2013 ,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention relative à l'attribution d'une subvention pour le financement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine Saint Denis (CPAM 93) d'une action d'éducation thérapeutique des patients asthmatiques dans les centres municipaux de santé.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) D'ILE DE FRANCE RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONTRIBUTION DE L'ATELIER SANTÉ VILLE (ASV) À LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) - CONVENTION TRIENNALE 2013-2015 (Id webdelib : 315)

Mme BERLU.- La Ville de Pantin est entrée dans la démarche Atelier Santé Ville (ASV) en 2005 et a signé en juin dernier le Contrat Local de Santé 2012, document de préfiguration pour la mise en place d'un CLS pluriannuel 2013-2015.

L'atelier santé ville, en lien avec la politique de la ville, a pour but de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Sur Pantin, la coordinatrice ASV, dans cette logique de réduction des inégalités, contribue à la mise œuvre du Contrat Local de Santé.

Les objectifs de l'Atelier Santé Ville sont les suivants:

- développer des actions de prévention et de promotion de la santé, avec les partenaires locaux, suivant les priorités inscrites dans le CLS ;
- coordonner les actions de prévention et les intervenants locaux, les temps forts santé sur la ville, rechercher des personnes ressources extérieures ;
- mettre en place des outils de recensement des actions, de suivi, de diagnostic et d'évaluation ;
- dynamiser le partenariat avec les acteurs locaux sur les questions de santé des populations vulnérables ;
- assurer une cohérence entre les actions santé développées au sein de l'ASV et les priorités définies dans le CUCS, le PRE et l'agenda 21

Ces missions sont co-financées par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le montant de la subvention s'élève à 10 000 euros annuel soit 30 000 euros sur trois ans.

L'attribution de ce financement nécessite la signature d'une convention entre l'ARS Ile de France et la Ville de Pantin.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER cette convention,

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 2^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret N°2020-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu la politique de prévention et de promotion de la santé, définie et conduite par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, sur la base des orientations de l'arrêté n° 2012-577 relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France

Considérant que la Ville de Pantin est entrée dans la démarche Atelier santé Ville, depuis 2005,

Considérant que la coordination de l'Atelier Santé Ville, porté par la Ville de Pantin est co-financée par l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, dans la mise en œuvre du Contrat Local de Santé,

Considérant la nécessité de conclure une convention portant sur les objectifs de cette coordination et le montant du financement,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France relative à l'attribution d'une subvention pour la contribution de l'Atelier Santé Ville (ASV) à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé (CLS). Convention triennale 2013-2015.

AUTORISE M. le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

- **Direction de la Démocratie Participative, de la Jeunesse et du Développement des Quartiers**

N° DEL20131017_35

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION RÉGIONALE AU TITRE DU DISPOSITIF ANIMATION SOCIALE DES QUARTIERS - APPROBATION DE LA PROGRAMMATION 2013 ET VERSEMENT DES AIDES PAR LA COMMUNE (Id webdelib : 338)

M. PERIES.- Par délibération de la commission permanente n°CP 13-513 du 11 juillet 2013, la Région Ile-de-France reconduit pour l'année 2013 son dispositif d'Animation Sociale des Quartiers (ASQ). Dans le cadre de ce dispositif, la Région accompagne des associations dans la mise en œuvre de projets d'animation dans les quartiers prioritaires.

Pour la Ville de Pantin, le montant total de l'aide régionale mobilisable annuellement reste inchangé en 2013 et s'élève à 46 152 €.

L'attribution de cette subvention à la Ville de Pantin est conditionnée par la validation en Conseil Municipal d'une programmation pour l'année 2013. La Commune est alors chargée de verser par avance l'aide régionale aux porteurs de projet concernés et doit à ce titre signer des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires.

Lors du Bureau Municipal réuni le 17 juin 2013, il a été proposé la programmation suivante pour l'année 2013 :

ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
BABBALUCK	Ateliers théâtraux interculturels	6 000 €
PANTIN BASKET CLUB	Education par le sport	3 000 €
FEMMES MEDIATRICES	Médiation Interculturelle	9 002 €
LA TRIBU	Création d'activités sportives et artistiques pour les enfants et les adolescents à la Maison de quartier des Courtilières	5 650 €
LES ENGRAINEURS	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtilières	7 500 €
MUSIK A VENIR	Ateliers d'écritures musicale	15 000 €
	TOTAL	46 152,00 €

Les actions programmées sont des reconductions d'actions financées en 2012. Elles ont donné satisfaction lors de l'exercice précédent et la subvention ASQ est un complément des subventions déjà accordées, notamment dans le cadre du CUCS.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la programmation des actions sus-mentionnées au titre de la programmation 2013 du dispositif « Animation Sociale des Quartiers », et de solliciter les fonds correspondants auprès de la Région Ile-de-France.

D'APPROUVER les conventions de financement s'y rapportant

D'AUTORISER M. le Maire à les signer.
Avis favorable de la 2^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2009 de la Ville de Pantin, prorogé pour l'année 2010 pour l'année 2011, puis jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CP 13-513 en date du 11 juillet 2013, relative à la première affectation pour l'année 2013 du dispositif « Animation Sociale des Quartiers – Actions contractualisées » ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 99-09 en date du 9 octobre 2009 relative à la prolongation du dispositif dans le cadre de la politique de la ville pour son volet « Actions contractualisées » ;

Vu la convention signée entre la Ville de Pantin et la Région Ile-de-France en date du 23 décembre 2008 au titre de l'animation sociale des quartiers ;

Considérant que la Région Ile-de-France reconduit ce dispositif d'une année pour 2013 et que le montant de l'enveloppe mobilisée en soutien au projet d'animation sociale des quartiers reste inchangée, soit 46 152€ pour la ville de Pantin ;

Considérant les projets proposés par les associations au titre de l'année 2013 ;

Considérant la prolongation du dispositif régional « Animation Sociale des Quartiers », il est nécessaire de conclure un avenant à la convention du 23 décembre 2008 avec la Région Ile-de-France pour pouvoir en bénéficier,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

SOLLICITE auprès de la Région Ile-de-France l'attribution à la Ville de Pantin d'une subvention de 46 152 € permettant de financer le programme d'actions présenté ci-dessous et correspondant à l'enveloppe globale mobilisable par la Ville de Pantin pour l'année 2013 au titre de la programmation « Animation Sociale des Quartiers ».

VALIDE la programmation d'actions au titre des financements d'Animation Sociale des Quartiers pour l'année 2013, telle que présentée dans le tableau ci-dessous ;

ASSOCIATIONS	ACTIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
BABBALUCK	Ateliers théâtraux interculturels	6 000 €
PANTIN BASKET CLUB	Éducation par le sport	3 000 €
FEMMES MEDIATRICES	Médiation Interculturelle	9 002 €
LA TRIBU	Création d'activités sportives et artistiques pour les enfants et les adolescents à la Maison de quartier des Courtillières	5 650 €
LES ENGRAINEURS	Atelier d'écriture et réalisation audiovisuelle aux Courtillières	7 500 €
MUSIK A VENIR	Ateliers d'écritures musicale	15 000 €
	TOTAL	46 152,00 €

APPROUVE la convention d'objectif type ci-annexée, à signer avec chaque porteur

AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions d'objectifs et le versement des subventions s'y rapportant conformément aux modalités stipulées dans ces mêmes conventions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE PANTIN ET L'ASSOCIATION 4CHEM1 EVOLUTION (Id webdelib : 303)

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- L'association 4 Chem1 Evolution est un acteur important de la vie pantinoise, auprès notamment des jeunes. Elle fait de l'accompagnement scolaire, donne des cours de boxe éducative et de danse hip-hop, elle conseille les jeunes dans leur orientation pré-professionnelle et organise des débats et rencontres, pour développer leur conscience citoyenne. A travers ces activités, elle mène un travail d'éducation populaire, de tissage du lien social et d'amélioration du vivre ensemble, dans le quartier dans lequel elle est présente. La qualité de ce travail est reconnue par les services municipaux, comme par les services préfectoraux.

Depuis plusieurs années, la Ville de Pantin soutient et accompagne les activités de 4 Chem1 Evolution. Elle lui assure un soutien méthodologique, dans l'organisation de certaines de ses activités et l'a soutenue financièrement, au travers du Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de conclure avec 4 Chem1 Evolution, une convention pluriannuelle d'objectifs, précisant les conditions dans lesquelles la Ville de Pantin et l'association contribuent mutuellement à la poursuite de leurs objectifs réciproques : renforcement du lien social, sociabilisation des jeunes et lutte contre toutes les formes de rupture qui frappent une partie de la jeunesse.

Les objectifs poursuivis par la Ville de Pantin, à travers la présente convention sont

- d'assurer un soutien pérenne à moyen terme, à un acteur de terrain, qui joue un rôle important en matière éducative, de transmission des valeurs et de tissage et de renforcement des liens socio-culturels, en premier lieu auprès d'un large public de jeunes ;
- de contribuer à la diversité de l'offre d'activités à l'attention du public pantinois, dans les domaines correspondant à l'objet de l'association ;
- d'instaurer un cadre juridique stable, propice au développement de partenariats et d'actions avec l'association ;
- de donner davantage de visibilité et de lisibilité, à l'effort qu'elle consacre au soutien de cette association.

En retour, cette convention fournira à l'association un cadre juridique et financier sécurisant, lui permettant de développer son activité ; de mieux contribuer à l'épanouissement de ses membres, par la pratique des activités, et leur transmettre des techniques et des valeurs liées à ces pratiques ; de contribuer au mieux vivre ensemble, en rassemblant un public large et diversifié, notamment des jeunes, autour de ses activités et des valeurs qu'elles véhiculent.

Dans cette perspective, la Ville s'engage à :

- mettre gracieusement à disposition de l'association des créneaux horaires dans les installations sportives de la ville. L'attribution de ces créneaux sera revue au début de chaque année scolaire, au même moment et suivant les mêmes règles que pour les autres associations sportives. Une convention séparée sera signée entre la Ville et l'Association pour fixer les créneaux exacts concernés par ce point. ;
- aider l'association dans sa recherche d'un local où mener ses activités ;
- mettre gracieusement à disposition, de manière ponctuelle et sur demande préalable, l'espace 16-25 ans situé au 7-9 avenue Édouard Vaillant, auparavant appelé auparavant PIJ et désormais Le Lab'

De son côté, l'association s'engage à :

- assurer chaque semaine ses activités, dans les lieux et aux créneaux horaires indiqués ci-dessus et en fonction du calendrier valable pour l'année scolaire en cours ;
- informer les habitants des horaires de ses séances et du public auquel elles sont destinées ;
- respecter toutes les obligations réglementaires, en matière d'encadrement des pratiquants ;
- proposer un tarif abordable pour le plus grand nombre, pour la participation à ses activités ;
- participer aux manifestations organisées par la Ville, notamment celles destinées aux associations et à la jeunesse ;

La Ville versera à l'association une subvention d'un montant total de 24 000€, répartie par tiers entre les exercices budgétaires 2014, 2015 et 2016. L'attribution de cette subvention est votée chaque année par le conseil municipal, en fonction des crédits inscrits au budget pour l'année en cours, et de la politique municipale de soutien aux associations. L'association devra accompagner chaque demande de bilans et de documents, tels que stipulés dans la convention.

Une délibération étant nécessaire pour régler les modalités pratiques cette convention d'objectifs et de ces mises à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal :

de bien vouloir **APPROUVER** la présente convention et d'**AUTORISER** M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 3^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le projet de convention ;

Considérant la volonté municipale de soutenir le développement des activités associatives sur son territoire ;

Considérant le rôle important que l'association 4 Chem1 Evolution joue auprès des jeunes du quartier des Quatre-Chemins, en matière de sociabilisation et de renforcement du lien social ;

Considérant la nécessité de donner un cadre pérenne au partenariat entre la Ville de Pantin et 4 Chem1 Evolution ;

Considérant la nécessité de préciser les objectifs et les modalités de ce partenariat ;

Considérant la nécessité pour cela de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs avec la dite association ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association « 4 Chem1 Evolution » pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2015.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU-GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : COMPLÉMENT DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DIVERSES
LOCALES ANNÉE 2013** (Id webdelib : 377)

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- Conformément à la décision de réexaminer les demandes de subvention de fonctionnement des associations VEENEM, B-A-BA, FOL 93, il est proposé de procéder à l'attribution de leur subvention 2013, comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT (€)
VEENEM	150
B-A-BA	850
FOL 93	1000

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'attribution des subventions de fonctionnement 2013 aux associations diverses locales conformément à la répartition ci-dessus.

AUTORISER M. le Maire à procéder au versement des subventions.

Avis favorable de la 3^{ème} Commission

Mme PENNANECH-MOSKALENKO.- J'apporterai quelques précisions sur la troisième association pour que ce soit clair pour tout le monde. Nous avons effectivement baissé le montant versé à cette association de 5 000 à 1 000 €.

Je rappelle qu'il rentre dans les missions de la Vie associative d'assurer un véritable accompagnement des associations. C'est dans cet objectif qu'un partenariat a été engagé avec la FOL (Fédération des œuvres laïques), organisme d'éducation populaire connue de longue date.

Nous n'avons pas fait appel à elle pendant une période parce qu'il n'y avait personne à la Vie associative. En 2012, cette association a assuré pour Pantin six séances de trois heures sur l'année, pour sept participants en moyenne, dont la moitié n'était pas Pantinois mais était un sureffectif des formations organisées par la FOL pour Bobigny. En participant à ces formations, les participants devenaient adhérents à l'association pour une cotisation symbolique de 9 €. Les sujets traités en 2012 étaient les suivants : Comment créer son association ? Comment faire une demande de subvention ? Comment établir un budget ? Ils recouvrent tous les thèmes qui sont déjà abordés par le service Vie associative qui a toutes les compétences pour le faire pour les nouvelles associations.

Pour cette action de 2012, la Ville avait attribué 5 000 € de subventions.

En 2013, compte tenu des remarques et des échos que nous avons entendus de la part des associations, une réunion était prévue entre l'association, la FOL et les services. Elle a été annulée faute de participants. Le service a toutefois retenu la possibilité d'autres interventions au cours du troisième trimestre 2013, sous réserve que la FOL fasse un sondage auprès des associations, en particulier lors du salon, pour mieux cerner les besoins et attentes potentiels. Nous n'avons eu aucun retour. Nous avons toutefois maintenu la proposition d'une subvention de 1 000 € dans la perspective d'une participation ultérieure dans le cadre du futur Centre ressources.

Je précise que certains points devront être clarifiés. La Fédération des œuvres laïques est-elle prestataire de services ou structure associative ? La réponse permettrait d'être clair sur le type de financement.

Je trouve qu'une véritable analyse des besoins avec les associations et les services est nécessaire pour construire des propositions plus en accord avec les besoins et les attentes des associations. Je regrette qu'à certains moments, cette diminution ait pu apparaître comme un parti-pris injustifié. Cela m'a vexée et n'a pas plu au service. Il m'a semblé que dans le contexte actuel, il nous était demandé d'être attentifs à l'adéquation

entre services rendus et dépenses engagées. Dont acte.

Avis favorable de la 3^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4,

Vu l'article L.612-4 du code de commerce,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PENNANECH-MOSKALENKO

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution des subventions de fonctionnement 2013 aux associations diverses locales, conformément à la répartition figurant dans le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	MONTANT (€)
VEENEM	150
B-A-BA	850
FOL 93	1000

AUTORISE M. le Maire à procéder au versement des subventions 2013.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20131017_38

OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL DES ENFANTS DU PRÉ SAINT GERVAIS DANS LES CENTRES DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE DE PANTIN (Id webdelib : 385)

M. Le Maire.- La Ville du Pré-Saint-Gervais s'est engagée dans la réforme des rythmes scolaires depuis la rentrée de septembre 2013. Certaines écoles du Pré-Saint-Gervais n'ont souhaité mettre en place cette réforme qu'à la rentrée scolaire 2014.

Cette différence de fonctionnement rend difficile l'accueil de certains enfants dans les structures de loisirs municipales gervaisiennes. En effet, les accueils de loisirs du Pré-Saint-Gervais sont fermés le mercredi matin.

La Municipalité du Pré-Saint-Gervais sollicite donc la Ville de Pantin pour permettre l'accueil de ces enfants dans les structures de loisirs élémentaires pantinoises le mercredi.

L'accueil de ces enfants fait l'objet de la présente convention entre la Ville du Pré-Saint-Gervais et la Ville de Pantin, la ville du Pré-Saint-Gervais s'engageant à prendre en charge les frais liés à cet accueil.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention d'accueil des enfants du Pré-Saint-Gervais dans les accueils de loisirs élémentaires de la Ville de Pantin.

D'AUTORISER M. Le Maire à signer cette convention entre la Ville du Pré-Saint-Gervais et la Ville de Pantin relative à l'accueil des enfants gervaisiens dans les centres de loisirs élémentaires de la Ville de Pantin.

Avis favorable de la 3^{ème} Commission

Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'ordonnance n°2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs ;

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant que la Ville de Pantin peut accéder à la demande de la ville du Pré Saint Gervais, concernant l'accueil, les mercredis dans les centres de loisirs pantinois, d'enfants gervaisiens.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'accueil des enfants du Pré-Saint-Gervais dans les accueils de loisirs élémentaires de la Ville de Pantin.

AUTORISE M. Le Maire à signer cette convention entre la Ville du Pré-Saint-Gervais et la Ville de Pantin relative à l'accueil des enfants gervaisiens dans les centres de loisirs élémentaires de la Ville de Pantin.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : ADOPTION DES TARIFS DES SÉJOURS HIVER, PRINTEMPS, ÉTÉ 2014

(Id webdelib : 397)

M. Le Maire.-

- **Présentation des orientations proposées en matière tarifaire**

En 2013, près de 700 enfants ont bénéficié des séjours proposés par la Ville, qu'ils soient achetés à des prestataires extérieurs, ou organisés dans nos centres de vacances. Les prestataires sont sélectionnés en fonction de leur expérience, des contenus pédagogiques correspondants aux orientations éducatives de la Ville, du taux d'encadrement et du rapport qualité/prix.

Les séjours s'adressent aux enfants de 6 à 17 ans au jour du départ, qu'ils soient résidents de Pantin, enfants d'agent de la Ville, ou enfants d'une autre ville de la communauté d'agglomération Est ensemble, dans le cadre d'une convention de partenariat.

- **Une contribution peu élevée des familles au coût des séjours :**

Les tarifs des séjours sont progressifs, et appliqués en fonction des 14 tranches du quotient familial. Cette année, l'accent a été mis sur un lissage des tarifs « second enfant » entre nos centres afin de rendre encore plus cohérente notre offre « vacances-séjour ».

Pour s'inscrire aux séjours, il est nécessaire, pour les Pantinois, de disposer du quotient familial calculé pour l'année scolaire en cours et, pour tous, d'être à jour à l'égard de la Ville ans du paiement de ses factures périscolaires.

La tarification proposée aux familles est définie par période (hiver, printemps, été) et par destination des séjours (St Martin/Senailly, Oléron/Le Revard, étranger). La Ville prend en charge en moyenne près de 70% du coût d'un séjour, sans aucune aide financière extérieure. Cette participation s'élève à plus de 90% pour les familles dont les revenus sont les moins élevés.

Le paiement pourra toujours être effectué par chèques vacances ANCV, et par les bons vacances de la CAF. Il devra être honoré au moins 20 jours avant le départ et pourra être échelonné jusqu'à 3 fois.

- **Les conditions d'annulation :**

La Ville pourra annuler la participation au séjour dans l'hypothèse où :

- les pièces justificatives et impératives au départ n'auraient pas été produites dans les délais fixés
- l'intégralité du coût du séjour ne serait pas payé au moins 20 jours avant le départ, avec une possibilité de fractionner le paiement jusqu'à 3 fois

La Ville s'engage à assurer le remboursement du séjour aux familles en cas :

- d'annulation écrite survenant plus de 20 jours avant le départ
- d'événement familial grave (décès) ou d'immobilisation soudaine et non prévisible (fracture), sur présentation de justificatifs. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des jours de participation au séjour.

- **Les séjours d'hiver :**

Treize séjours sont proposés pendant les vacances d'hiver, qu'ils se déroulent au centre du Revard, ou vers d'autres destinations. Ils s'adressent à des enfants de 6 à 17 ans, en France et à l'étranger, avec des thématiques variées :

- sports d'hiver (le Revard, les Hautes Alpes, la Haute Savoie, les Vosges, mais aussi l'Autriche, l'Italie..). Les enfants pratiqueront du ski alpin, des raquettes, du patin à glace, du surf, du ski de fond, du ski joering, et des activités avec des chiens de traineau.
- musique : lors du séjour « tremplin rock » à Tours, les enfants s'initieront à la guitare électrique, à la basse, à la batterie et au chant. Le séjour « ski et arts du spectacle » en Haute Savoie permettra

d'allier des activités de ski et de l'initiation au piano, aux percussions et au chant.

- culture : dans le cadre du séjour « skate in Prague », il sera proposé aux enfants du patinage, du hockey, du curling, mais aussi des visites culturelles.
- séjours linguistiques (Irlande et Angleterre)

HIVER 2014		
TARIFS PAR SEJOUR		
CODE TARIF	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	98,94 €	92,31 €
2	105,06 €	97,41 €
3	113,22 €	105,06 €
4	125,48 €	116,28 €
5	143,82 €	131,58 €
6	171,36 €	157,08 €
7	210,12 €	192,78 €
8	261,12 €	241,74 €
9	321,30 €	297,84 €
10	387,60 €	359,04 €
11	459,00 €	425,34 €
12	535,50 €	496,74 €
13	617,10 €	572,22 €
14	703,80 €	652,80 €

III) Les séjours de printemps

Dix séjours de vacances seront proposés en 2014. Les enfants de 6 à 10 ans pourront partir à Senailly, pour pratiquer l'équitation, participer à des jeux de plein air et d'expression, et découvrir la nature environnante. Pour les pré adolescents et adolescents, seront proposés des séjours :

- culturels : à Bruxelles (musée de la BD, mini Europe...) et « du Danube à la Seine » (voyage itinérant entre la Hongrie, l'Allemagne et la République Tchèque)
- linguistiques (Irlande, Angleterre)
- sur la découverte de l'environnement et les sciences : colo Ecolo dans le Vercors, « Rêve d'Icare » à Toulouse (thème aéronautique)...

PRINTEMPS 2014		
TARIFS PAR SEJOUR		
CODE TARIF	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	74,00 €	70,50 €
2	80,00 €	75,50 €
3	87,00 €	82,50 €
4	97,00 €	91,00 €
5	113,00 €	103,00 €
6	136,00 €	124,50 €
7	166,00 €	153,00 €
8	203,00 €	189,00 €
9	247,00 €	233,00 €
10	298,00 €	283,00 €
11	356,00 €	337,00 €
12	421,00 €	397,50 €
13	491,00 €	464,00 €
14	566,00 €	535,50 €

• **Les séjours d'été :**

Trente séjours seront proposés en juillet et en août 2014. Les enfants de 6 à 14 ans seront accueillis à Senailly, au Revard, et à Oléron. Ils participeront à des activités de pleine nature, des randonnées, de l'escalade, du VTT, des visites culturelles, de l'équitation, mais aussi de la voile, du catamaran, des baignades en mer et en piscine... Afin de prendre en considération les observations de certains parents, tout en veillant à limiter les impacts financiers, il est proposé de passer de 20 à 18 jours pour les séjours dans les centres de vacances municipaux.

Par ailleurs, les jeunes pantinois pourront découvrir l'Europe, dans le cadre de séjours cumulant activités sportives et culturelles : « sur les traces d'Ulysse » en Grèce, « sur la via de Romulus » en Italie, « Viva Espana » à Barcelone, « le Portugal en bandoulière »...

Ils pourront améliorer leur niveau en anglais dans le cadre de deux séjours linguistiques en Angleterre et en Irlande.

Enfin, ils pratiqueront des activités sportives et de découverte de l'environnement grâce à des séjours en Corse du Sud (randonnées, voile, accrobranche), en Lozère (spéléologie, quad..), dans les Pyrénées orientales (activités nautiques)...

ETE 2014		
SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER		
TARIFS A LA JOURNEE		
TRANCHE	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	8,20 €	7,75 €
2	8,70 €	8,25 €
3	9,40 €	8,70 €
4	10,40 €	9,45 €
5	11,70 €	10,60 €
6	13,30 €	12,15 €
7	15,30 €	14,10 €
8	17,70 €	16,30 €
9	20,50 €	18,90 €
10	23,70 €	21,95 €
11	27,30 €	25,40 €
12	31,30 €	29,20 €
13	35,70 €	33,35 €
14	40,40 €	37,85 €

ETE 2014		
CV OLERON/LE REVARDE/SEJOURS PRESTATAIRES		
FRANCE		
TARIFS A LA JOURNEE		
TRANCHE	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	5,30 €	5,25 €
2	5,60 €	5,55 €
3	6,10 €	5,95 €
4	6,80 €	6,70 €
5	7,80 €	7,80 €
6	9,15 €	9,15 €
7	10,85 €	10,85 €
8	12,90 €	12,90 €
9	15,30 €	15,30 €
10	18,10 €	18,10 €
11	21,30 €	21,30 €
12	24,90 €	24,90 €
13	28,85 €	28,85 €
14	33,20 €	33,20 €

ETE 2014		
CV ST MARTIN ECUBLEI/SENAILLY		
TARIFS A LA JOURNEE		
TRANCHE	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	5,30 €	4,90 €
2	5,60 €	5,35 €
3	6,10 €	5,75 €
4	6,80 €	6,35 €
5	7,80 €	7,35 €
6	9,15 €	8,70 €
7	10,85 €	10,15 €
8	12,90 €	12,00 €
9	15,30 €	14,30 €
10	18,10 €	16,80 €
11	21,30 €	19,85 €
12	24,90 €	23,25 €
13	28,85 €	27,00 €
14	33,20 €	31,45 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'ADOPTER les tarifs des Séjours vacances 2014.

M. le Maire.- Le rattrapage sera fait l'année prochaine pour les tarifs 1 à 4.

L'objectif est qu'il n'y ait plus qu'un tarif pour chaque enfant. Nous approuvons le quotient familial, la composition de la famille est prise en compte.

Avis favorable de la 3^{ème} Commission

Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Certaines présentations précédentes affichaient les taux d'augmentation par tranche, cela aurait été intéressant.

Par ailleurs, vous annoncez 0 % sur les cinq premières tranches des barèmes. Nous vous proposons d'élargir cette mesure parce que, dans la période actuelle, tout le monde est touché y compris les classes dites « moyennes ». Elles n'ont peut-être pas à subir cela. Je pense que la collectivité peut se permettre de faire un effort et bloquer ces tarifs à 0 % afin de permettre aux familles d'envoyer leurs enfants en centre de vacances, classes de découverte, etc. La crise est dure et affecte fortement tout le monde. Il suffit d'un incident pour perturber l'équilibre d'un ménage ou d'une famille et c'est la catastrophe.

Je vous propose cela et j'appelle les conseillers municipaux à la raison en cette période.

M. Le Maire.- Sur les tarifs 5 à 13, l'augmentation est minime puisqu'elle s'élève à 0,10 €. Cela garantit une meilleure progressivité. Il y a une augmentation de 0,75 €, 0,65 €, 0,56 €, 0,49 €, 0,42 €, 0,37 €, 0,32 € et 0,28 €. Ce sont donc des augmentations très minimes. Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération

La délibération est adoptée (2 contre)

M. Le Maire.- On n'augmente pas les tarifs ou très peu, et vous votez contre ! Je ne comprends pas.

M. HENRY.- On veut 0 %.

M. Le Maire.- Il s'agit de personnes qui ont les moyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 adoptant la grille unique de quotient familial applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs, de vacances, du sport et de la culture

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des séjours de vacances d'hiver, de printemps et de l'été 2014

ETE 2014		
SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER		
TARIFS A LA JOURNEE		
TRANCHE	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	8,20 €	7,75 €
2	8,70 €	8,25 €
3	9,40 €	8,70 €
4	10,40 €	9,45 €
5	11,70 €	10,60 €
6	13,30 €	12,15 €
7	15,30 €	14,10 €
8	17,70 €	16,30 €
9	20,50 €	18,90 €
10	23,70 €	21,95 €
11	27,30 €	25,40 €
12	31,30 €	29,20 €
13	35,70 €	33,35 €
14	40,40 €	37,85 €

ETE 2014		
CV OLERON/LE REVARDE/SEJOURS PRESTATAIRES		
FRANCE		
TARIFS A LA JOURNEE		
TRANCHE	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	5,30 €	5,25 €
2	5,60 €	5,55 €
3	6,10 €	5,95 €
4	6,80 €	6,70 €
5	7,80 €	7,80 €
6	9,15 €	9,15 €
7	10,85 €	10,85 €
8	12,90 €	12,90 €
9	15,30 €	15,30 €
10	18,10 €	18,10 €
11	21,30 €	21,30 €
12	24,90 €	24,90 €
13	28,85 €	28,85 €
14	33,20 €	33,20 €

ETE 2014		
CV ST MARTIN ECUBLEI/SENAILLY		
TARIFS A LA JOURNEE		
TRANCHE	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	5,30 €	4,90 €
2	5,60 €	5,35 €
3	6,10 €	5,75 €
4	6,80 €	6,35 €
5	7,80 €	7,35 €
6	9,15 €	8,70 €
7	10,85 €	10,15 €
8	12,90 €	12,00 €
9	15,30 €	14,30 €
10	18,10 €	16,80 €
11	21,30 €	19,85 €
12	24,90 €	23,25 €
13	28,85 €	27,00 €
14	33,20 €	31,45 €

HIVER 2014		
TARIFS PAR SEJOUR		
CODE TARIF	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	98,94 €	92,31 €
2	105,06 €	97,41 €
3	113,22 €	105,06 €
4	125,46 €	116,28 €
5	143,82 €	131,58 €
6	171,36 €	157,08 €
7	210,12 €	192,78 €
8	261,12 €	241,74 €
9	321,30 €	297,84 €
10	387,60 €	359,04 €
11	459,00 €	425,34 €
12	535,50 €	496,74 €
13	617,10 €	572,22 €
14	703,80 €	652,80 €

PRINTEMPS 2014		
TARIFS PAR SEJOUR		
CODE TARIF	1 ER ENFANT	2 EME ENFANT
1	74,00 €	70,50 €
2	80,00 €	75,50 €
3	87,00 €	82,50 €
4	97,00 €	91,00 €
5	113,00 €	103,00 €
6	136,00 €	124,50 €
7	166,00 €	153,00 €
8	203,00 €	189,00 €
9	247,00 €	233,00 €
10	298,00 €	283,00 €
11	356,00 €	337,00 €
12	421,00 €	397,50 €
13	491,00 €	464,00 €
14	566,00 €	535,50 €

DECIDE que les séjours proposés par la Ville sont à destination :

des enfants de 6 à 17 ans au jour du départ, qu'ils soient résidents de Pantin ou enfants d'agent de la ville de Pantin ou enfants partant dans le cadre d'une convention de partenariat entre la ville de Pantin et une autre ville ou association de l'agglomération Est ensemble.

Il sera également nécessaire, pour les Pantinois, de disposer du quotient familial calculé pour l'année scolaire en cours et, pour tous, d'être à jour à l'égard de la Ville du paiement de ses factures périscolaires.

DECIDE que le paiement du séjour devra être honoré au moins 20 jours avant le départ et échelonné jusqu'à trois fois.

Le paiement du séjour pourra tenir compte des chèques vacances ANCV, des bons vacances de la C.A.F, et des prises en charges des organismes à caractère social sur présentation d'un accord en bonne et due forme.

DECIDE de reconduire les clauses d'annulation au cas où :

- les pièces justificatives et impératives au départ n'auraient pas été produites dans les délais fixés par la Ville ;
- l'intégralité du coût du séjour ne serait payé au moins 20 jours avant le départ, avec une possibilité de fractionner le paiement jusqu'à 3 fois.

DECIDE qu'il est possible d'assurer un remboursement :

- en cas d'annulation écrite survenant plus de 20 jours avant le départ
- ou en cas d'événement familial grave (décès) ou d'immobilisation soudaine et non prévisible (fracture), sur présentation de justificatifs. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des jours de participation au séjour.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les tarifs des séjours en centres de vacances 2014

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAÏLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

M. Le Maire.- La Ville poursuit l'organisation des séjours de classes de découverte. Lieux d'expériences pédagogiques et de pratique d'activités sportives, ils constituent également un moment propice à la poursuite des actes éducatifs et de socialisation.

Il est envisagé de reconduire l'organisation de 3 séjours de classes de neige de 15 jours dans notre centre du Revard pour 12 classes.

Il est proposé également d'organiser 3 séjours de classes vertes de 12 jours pour 6 classes à Senailly ainsi que 6 séjours dans notre centre situé à Saint-Martin-d'Ecublei de 5 jours, pour 12 classes .

Les durées et les dates des séjours proposées résultent des conclusions des échanges avec la communauté éducative tout en tenant compte des contraintes du calendrier des vacances scolaires.

Les tarifs

Dans un contexte économique particulièrement difficile, la tarification de ce type de séjour ne peut constituer un obstacle au départ de tous les élèves. Il est proposé de procéder à une hausse différenciée et très limitée (en moyenne de 0,65% pour l'ensemble des classes) des tarifs appliqués aux familles. Les cinq premières tranches de quotient connaîtront des augmentations très modérées.

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour ces classes de découverte :

CLASSES DE DECOUVERTE			
Code tarif	15 jours	12 jours	5 jours
1	50,00 €	33,00 €	14,00 €
2	67,00 €	42,00 €	17,70 €
3	86,00 €	54,00 €	22,70 €
4	107,00 €	70,00 €	29,40 €
5	132,00 €	88,00 €	37,00 €
6	161,00 €	107,00 €	45,00 €
7	192,00 €	127,00 €	53,50 €
8	225,00 €	148,00 €	62,50 €
9	259,00 €	171,00 €	72,00 €
10	294,00 €	195,00 €	82,00 €
11	330,00 €	220,00 €	93,00 €
12	367,00 €	246,00 €	104,00 €
13	405,00 €	273,00 €	115,00 €
14	444,00 €	303,00 €	128,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal

D'APPROUVER les tarifs des classes de découverte 2014

M. Le Maire.- Il y a une augmentation sur la classe de neige pour le tarif 5 qui passe de 131 à 132 €, les autres n'augmentent pas. L'idée est de plafonner ces classes de 15 jours à 145 % du coût de la classe verte 12 jours pour laquelle les augmentations sont très minimes.

Pour les classes de printemps et les séjours vacances printemps, les augmentations sont minimes. Les trois premières tranches sont à 0 % et je vous propose d'aller jusqu'à 2,1 % d'augmentation pour le deuxième enfant, pour un rattrapage progressif.

Je suis d'accord avec vous, Monsieur Henry, autant je trouve que ce n'est pas cher pour les séjours que l'on vient d'évoquer, autant j'ai fait la même remarque que vous pour les séjours de classe de neige de 15 jours. J'ai appliqué une augmentation de 1 € pour que la progressivité soit plus cohérente. Il est vrai que 200 €

n'est pas une somme importante pour 15 jours, mais elle pèse malgré tout sur le budget d'un couple qui gagne moyennement sa vie, c'est pourquoi je vous propose d'appliquer 0 %.

Avis favorable de la 3^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. HENRY.- Tout n'est pas à 0 % ?

M. Le Maire.- Non, la classe de neige 15 jours est à 0 % sauf pour un tarif. Concernant les autres séjours, certains tarifs sont à 0 %, d'autres augmentent sans jamais dépasser 2,1 % pour le deuxième enfant, l'objectif étant que le tarif du deuxième enfant rattrape progressivement celui du premier enfant.

Il est procédé au vote de la délibération

La délibération est adoptée (2 contre)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2012 adoptant la grille unique de quotient familial applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs, de vacances, du sport et de la culture

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre l'organisation des séjours de classes de découverte pour 2014 comme suit :

au centre du Revard, pour 3 séjours de classes de neige de 15 jours

au centre de Senailly, pour 3 séjours de classes vertes de 12 jours

au centre de SAINT-Martin-d'Ecublei, pour 6 séjours de classes vertes de 5 jours

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des classes de découverte 2014

CLASSES DE DECOUVERTE			
Code tarif	15 jours	12 jours	5 jours
1	50,00 €	33,00 €	14,00 €
2	67,00 €	42,00 €	17,70 €
3	86,00 €	54,00 €	22,70 €
4	107,00 €	70,00 €	29,40 €
5	132,00 €	88,00 €	37,00 €
6	161,00 €	107,00 €	45,00 €
7	192,00 €	127,00 €	53,50 €
8	225,00 €	148,00 €	62,50 €
9	259,00 €	171,00 €	72,00 €
10	294,00 €	195,00 €	82,00 €
11	330,00 €	220,00 €	93,00 €
12	367,00 €	246,00 €	104,00 €
13	405,00 €	273,00 €	115,00 €
14	444,00 €	303,00 €	128,00 €

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les tarifs des séjours des classes de découverte 2014

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	37 M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme TOULLIEUX, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAÏLLE, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOUSSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

**OBJET : ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE -
CYCLO SPORT DE PANTIN** (Id webdelib : 340)

M. BADJI.- Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité accompagne les associations sportives afin qu'elles puissent développer leurs actions dans les meilleures conditions au profit des sportifs pantinois.

En ce sens, le Cyclo-sport de Pantin a présenté un projet de cyclotourisme reliant la commune de Pantin à la commune de Scandicci en Italie. 12 cyclistes pantinois ont participé à cette randonnée sportive de plus de 1200 km parcourus en 8 étapes.

Outre le volet purement sportif de ce projet, à leur arrivée à Scandicci (Italie), les participants se sont attachés à renforcer les liens d'amitié entre les deux communes et leurs représentants. Ainsi, ils ont pu transmettre, de la part du Maire et des élus pantinois, tous les messages de sympathie, de coopération et de solidarité que chacun souhaite voir se poursuivre à l'avenir entre les deux communes.

Au regard de la demande de subvention exceptionnelle du Cyclo-sport de Pantin et de la qualité du projet mis en œuvre tant au plan sportif qu'au plan socio-culturel, il est proposé d'attribuer à cette association sportive une subvention de 600 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Cyclo-sport de Pantin ».

D'AUTORISER M. Le Maire à procéder au versement.

Avis favorable de la 3^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. THOREAU.- Vous allez participer à la randonnée ?

M. Le Maire.- Non.

M. HENRY.- Ce versement de subvention est approuvé et l'initiative du Cyclo sport est fortement saluée. Ce sont les seuls qui, à l'heure actuelle, maintiennent les liens entre Scandicci et Pantin. Cela permet de poser la question du comité de jumelage et de l'abandon complet des relations internationales avec nos partenaires historiques que sont Moscou et Scandicci. Je ne pense pas que ce soit par mesures d'économie, c'est peut-être parce que l'on considère que les échanges internationaux ne sont pas suffisamment importants pour les jeunes pour le développement de la paix !

Je constate qu'ils maintiennent leurs traditions car ce n'est pas la première fois qu'ils y vont. Leur donner 600 € pour qu'ils continuent à y aller est une bonne initiative que nous soutenons largement.

M. Le Maire.- Concernant les échanges internationaux et la coopération décentralisée, c'est plutôt Pantin et Scandicchi qui font en direction d'un endroit. Mme Ragueneau-Greneau m'avait proposé d'aller à Cuba pour visiter et constater de visu un certain nombre d'actions que nous avons votées dans ce Conseil municipal en direction des populations de Cuba. J'ai décliné. En cette période de disette budgétaire et de difficultés pour les Français et les Pantinois, partir à la tête d'une délégation en septembre à Cuba n'est pas une proposition opportune. Après avoir bien réfléchi, j'ai décliné mais je proposerai l'idée d'y retourner plus tard.

M. ZANTMAN.- J'ajoute que, dans le cadre des partenariats internationaux, les écoles, collèges et lycées de Pantin participent activement à un certain nombre d'échanges dans le cadre de leurs établissements. La dimension internationale existe dans notre ville pour la population des jeunes.

M. HENRY.- Vous avez biaisé.

M. Le Maire.- C'est l'action de coopération que nous avons eue pendant ce mandat.

M. HENRY.- Vous pouvez prendre contact avec des syndicalistes de la Bourse du travail qui organisent un voyage à Cuba chaque année...

M. Le Maire.- ... Je leur ai prêté un bus pour aller à Roissy.

M. HENRY.- Vous avez biaisé sur le comité de jumelage puisque vous avez répondu sur Cuba mais pas sur le comité de jumelage.

M. Le Maire.- Contrairement à une époque, le comité de jumelage n'est plus présidé par un élu. Heureusement ! Il est interdit qu'un comité de jumelage soit présidé par un élu alors qu'il recevrait des subventions de la part de la Ville. C'est interdit par le Code. Le comité est indépendant. Il a eu longtemps un certain nombre d'animateurs dont l'un est décédé récemment. Il y a une nouvelle présidente qui était auparavant directrice des bibliothèques de Pantin.

Il y a moins de bénévoles que par le passé. Si vous connaissez du monde pour faire revivre le comité de jumelage et organiser des actions de coopération décentralisée en direction des pays qui en ont besoin, je suis preneur. C'est du bénévolat. On trouve beaucoup de bénévoles aux Restaurants du cœur, à la Croix Rouge à Pantin, je m'en félicite tous les jours, mais beaucoup moins au comité de jumelage. Il y a d'autres associations.

M. THOREAU.- J'ai apprécié que vous n'alliez pas à Cuba parce que cela coûterait trop cher à la communauté, mais je n'apprécie pas que vous n'alliez pas à Scandicci parce qu'en vélo, cela ne coûterait pas cher à la communauté !

Pour faire plaisir à M. Henry, vous pourriez peut-être nommer un maire adjoint chargé des Affaires internationales.

M. Le Maire.- Mme Ragueneau-Greneau est conseillère municipale chargée de la coopération décentralisée.

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la demande de subvention exceptionnelle du Cyclo-sport de Pantin afin de financer en partie la mise en œuvre du projet cyclotouriste entre Pantin et Scandicci en Italie.

Considérant la qualité de cette initiative tant au plan sportif que socio-culturel réalisée par 12 cyclistes pantinois.

Considérant au regard de l'intérêt local que ce projet participe au renforcement des liens d'amitié et de coopération entre les deux communes au titre des actions de jumelage.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Cyclo sport de Pantin » de 600 €.

AUTORISE M. Le Maire à procéder au versement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

OBJET : ATTRIBUTION COMPLÉMENTAIRE DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION - DÉMARREZ JEUNESSE (Id webdelib : 339)

M. BADJI.- L'association « Démarrez jeunesse » agit au plan local en proposant aux jeunes des quartiers Hoche, Haut pantin, les Limites, des activités sportives de loisirs qui ont lieu essentiellement au sein du gymnase Henri Wallon et du stade Méhul.

Les activités proposées relèvent de la pratique des sports collectifs, basket et football principalement.

Les dirigeants de cette association s'impliquent depuis plusieurs années dans ce projet afin d'encadrer plus de 70 adolescents et jeunes adultes deux fois par semaine.

Considérant l'intérêt local de ce projet socio-sportif, notamment au plan de l'accessibilité aux pratiques sportives, le soutien financier à cette association peut être poursuivi.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 250 € à l'association « Démarrez jeunesse ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 250 € à l'association « Démarrez jeunesse ».

D'AUTORISER M. Le Maire à procéder au versement

Avis favorable de la 3^{ème} Commission

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 1611-4 et L. 2311-7 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant l'intérêt local du projet socio-sportif de l'association « Démarrez-jeunesse », notamment en termes d'accessibilité aux pratiques, il apparaît constructif de poursuivre le soutien financier de ce club.

Par ailleurs, cette association qui accueille 70 jeunes régulièrement, développe un projet lié à la compétition dans le domaine du football.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Démarrez jeunesse » de 250 €.

AUTORISE M. Le Maire à procéder au versement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

• **Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique**

N° DEL20131017_43

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'ÉTAT SUR LA VIDÉOPROTECTION URBAINE (Id webdelib : 386)

M. Le Maire.- Lors du conseil municipal du 12 avril 2012, la mise en œuvre de la vidéoprotection urbaine a été approuvée sur 3 sites de la ville : passage Honoré, mail Sainte-Marguerite et le carrefour Hoche/Jean Lolive.

Le recours à cette technologie a fait suite à un accroissement de l'insécurité notamment en lien avec des trafics de stupéfiants. Envisagé comme un moyen complémentaire à l'action de la police, ce système fait l'objet d'un visionnage passif dans un local dédié et sécurisé au sein de la police municipale.

Il est apparu pertinent de prévoir un déport d'images vers le commissariat de police afin qu'au besoin, la police nationale dispose d'une vision directe des images et selon certaines conditions puisse prendre la main.

La convention, ici présentée, a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'Etat et la Ville de Pantin pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition des services de la Direction Territoriale de Sécurité et de Proximité du 93 par le centre de supervision urbaine, des informations traitées par le réseau de vidéoprotection urbaine implanté dans la commune

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention de partenariat relative à la vidéoprotection urbaine

D'AUTORISER M. le Maire à la signer

Avis favorable de la 3^{ème} Commission (2 abstentions)

M. Le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. VUIDEL.- Comme vous le savez, chers collègues, le groupe des élus écologistes a voté contre la mise en place de la vidéosurveillance sur notre ville. Nous nous abstenons sur cette convention qui régit les relations entre la ville et le commissariat, tout en notant que nous allons à travers cette convention, mettre à disposition l'ensemble des moyens au commissariat. Nous aurions pu imaginer que l'Etat, pour sa part, prenait au moins en charge une partie des coûts de déport.

M. Le Maire.- L'Etat a pris en charge une partie du coût de l'installation de la vidéo. Cette vidéo a permis à la police nationale d'interpeller des individus sur l'un des trois sites que je viens d'évoquer. D'après un dernier sondage, 80 % des Français sont favorables à ce système de vidéo protection à partir du moment où toutes les garanties sont réunies. Nous avons d'ailleurs reçu deux fois la visite de la CNIL qui a validé le dispositif.

M. HENRY.- Comme le groupe des Verts, nous étions opposés à la mise en place de la vidéosurveillance. Il s'agit du « troisième étage de la fusée » : la prise en main par la police nationale d'un système qu'elle n'est pas autorisée elle-même à financer complètement.

Je relève, comme l'a fait le groupe des Verts, la mise à disposition de matériel au commissariat. On faisait cela il y a vingt ans à Pantin quand la police n'avait pas d'argent pour se payer des talkies-walkies. Maintenant on lui achète des ordinateurs pour la vidéosurveillance. On se modernise mais le problème est toujours le même. Il s'agit du renforcement de l'intrusion dans la vie des personnes, même si la vidéosurveillance présente des bénéfices quand elle agit dans des endroits fermés. Sur l'espace public, elle chasse tout le monde, le bon et le mauvais.

Si 80 % des Français approuvent la vidéosurveillance d'après les sondages, il est bon de résister et de penser que c'est plutôt la présence humaine et la ré-humanisation des villes qui permettra d'améliorer la situation et de faire diminuer la violence ainsi que le trafic de drogue.

Je ne suis pas sûr que la caméra installée à Hoche, qui est cachée par les branches d'arbres, sert à visionner les dealers qui sont de l'autre côté, rue du Pré-Saint-Gervais, et qui font très peur aux personnes qui circulent sur ces trottoirs.

C'est une opposition à la prise en main des caméras par le commissariat.

Mme EPANYA.- Je voulais aller dans le sens des propos de mon collègue en apportant un témoignage. Malgré l'installation de la vidéosurveillance aux Quatre-Chemins, ni les cambriolages, ni les trafics de drogue n'ont diminué dans ce quartier. Le stade est très fréquemment squatté par les dealers, empêchant les enfants des centres de loisirs de pratiquer leur activité sportive. Cela montre l'inefficacité de cette vidéo surveillance et la nécessité qu'il y ait de la police nationale. C'est indispensable.

M. Le Maire.- Je remarque que les maires à Montreuil et Saint-Ouen sont confrontés à la même difficulté. A été installée de la vidéo protection dans le centre commercial de Montreuil, par exemple, avec la même méfiance. Ils ont la même difficulté et la même réserve. Je le dis et je l'ai toujours dit, la vidéo protection n'est pas la solution, c'est un des moyens de pouvoir interpellé un certain nombre d'individus qui commettent des actes inacceptables sur l'espace public.

J'ai reçu le préfet qui signera la convention, lors de sa visite de mercredi. Il a souhaité visiter les Quatre-Chemins et le poste de police municipale. Je peux vous assurer que la caméra qui est en place à Hoche filme les dealers du début de la rue du Pré-Saint-Gervais, puisque nous avons pu constater qu'on les voyait très bien en train de faire leurs activités.

Mme EPANYA.- Et alors ?

M. Le Maire.- Vous voulez peut-être que je prenne un porte-voix pour les prévenir ?

Il est procédé au vote de la délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité n°95-73 du 21 janvier 1995

Vu la convention de coordination entre la police municipale de Pantin et les forces de sécurité de l'État signée le 29 juillet 2004

Vu la délibération n°2012.04.12.08 du conseil municipal du 12 avril 2012 autorisant la mise en œuvre de la vidéoprotection sur 3 sites de la ville

Vu l'arrêté n°2012-2985 en date du 22 octobre 2012 autorisant la commune à mettre en œuvre le dispositif de vidéoprotection urbaine

Considérant la nécessité de définir les conditions de partenariat entre l'État et la Ville de Pantin pour l'exploitation du dispositif de vidéoprotection

Considérant que les parties se sont engagées à conclure une nouvelle convention de coordination

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police afin de faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune de Pantin et l'État sur la vidéoprotection urbaine

AUTORISE M. le Maire à la signer

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	40
POUR :	30 M. KERN, M. SAVAT, Mme BERLU, M. PERIES, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme RABBAA, M. CLEREMBEAU, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme TOULLIEUX, Mme PEREZ, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme HAMADOUCHE, Mme NOUAILLE, M. BADJI, Mme KERN, M. GODILLE, M. CODACCIONI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. BIRBES, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. YAZI-ROMAN, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. BEN CHERIF, Mme ROSINSKI
CONTRE :	3 M. HENRY, Mme EPANYA, M. TOUPOUSSANT
ABSTENTIONS :	7 M. VUIDEL, M. LEBEAU, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, Mme NGOSSO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAILLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

N° DEL20131017_44

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNÉE 2012 (Id webdelib : 323)

M. LEBEAU.- L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une communication par le Maire du rapport d'activités du SIGEIF à l'assemblée délibérante.

Les indicateurs techniques et financiers pour Pantin font ressortir une baisse de la consommation de gaz provenant de la clientèle industrielle (57,70 % du gaz distribué) et une hausse de la consommation de gaz provenant de la clientèle domestiques (42,38 % du gaz distribué).

Le réseau « basse pression » (25,8 %) reste stable par rapport au réseau « moyenne pression » (74,2 %).

Il n'existe plus de fonte grise sur Pantin depuis 2007. Toutefois, suite au programme de recherche de tronçons résiduels de fonte grise, 6 mètres linières ont été découverts sur Pantin en 2012.

En 2012, ont été réalisés sur Pantin :

- 200 extensions de réseau,
- 116 renouvellements de réseau,
- 2 renforcements de réseau.

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités du SIGEIF pour l'année 2012.

M. LEBEAU.- Pour rebondir sur ma première intervention, je pense qu'il y aura l'attribution d'une subvention au titre du développement des énergies renouvelables à Pantin dans le prochain rapport d'activité.

M. Le Maire.- Ce sera une bonne nouvelle.

Y a-t-il des questions ?

Je vous remercie d'en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39 ;

Considérant le rapport d'activités du Syndicat Intercommunale pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2012 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

PREND ACTE du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France pour l'année 2012.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 octobre 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire.

La séance est ouverte à 19 h 08.

Etaient présents :

M. KERN, M. SAVAT, M. VUIDEL, Mme BERLU, M. PERIES, M. LEBEAU, M. BRIENT, Mme MALHERBE, Mme PLISSON, M. AMSTERDAMER, Mme AZOUG, Mme PENNANECH-MOSKALENKO, Mme PEREZ, M. BENDO, Mme ARCHIMBAUD, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. ZANTMAN, Mme NGOSSO, M. BADJI, Mme KERN, M. BIRBES, Mme BEN KHELIL, M. THOREAU, M. WOLF, M. HENRY, Mme EPANYA, M. BEN CHERIF

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme RABBAA	8ème Adjointe au Maire	d°	M. BIRBES
M. CLEREMBEAU	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme MALHERBE
Mme TOULLIEUX	Conseillère Municipale	d°	Mme PEREZ
Mme HAMADOUCHE	Conseillère Municipale	d°	Mme BEN KHELIL
Mme NOUAÏLLE	Conseillère Municipale	d°	M. BRIENT
M. GODILLE	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CODACCIONI	Conseiller Municipal	d°	M. SAVAT
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme BERLU
Mme GHAZOUANI-ETTIH	Conseillère Municipale	d°	M. PERIES
M. YAZI-ROMAN	Conseiller Municipal	d°	M. ZANTMAN
M. TOUPOISSANT	Conseiller Municipal	d°	M. HENRY
Mme ROSINSKI	Conseillère Municipale	d°	Mme PLISSON

Étaient absent(e)s :

M. NEDAN, Mme BENISTY, Mme SAINTE-MARIE

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre HENRY

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

- Information

N° DEL20131017_45

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** (Id webdelib : 382)

M. Le Maire.- Par délibération du 16 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit Code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions pour la période du 7 mars 2013 au 25 juin 2013 (voir tableau figurant dans la délibération).

Vous avez communication des décisions que j'ai prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 déléguant au Maire les matières énumérées du 1°) au 22°) du Code précité ;

Considérant la nécessité de rendre compte au Conseil Municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre par M. le Maire.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE des décisions prises par délégation à savoir :

1°) CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU NOUVEAU CODE DES MARCHÉS PUBLICS (période du 7 mars 2013 au 25 juin 2013)

N°	Objet	Titulaire	Montant €	Date de notification
38	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Fantaisies pour steelband et voix ferrées » à la salle J. Brel	Pan' à Paname steel band	8 893,84 € TTC	09/03/13
39	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « la mère et la jeune fille sans main » à la bibliothèque Jules Verne	LA COMPAGNIE	1 846,25 € TTC	14/03/13
40	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé LES BOIS II « Duo des Bois » à la salle J. Brel	LA LIBENTÈRE	5 610,00 € net	Payé le 18/03/13 Mandat 1635 Bordereau 235
41	MAPA : Achat de produits alimentaires pour les établissements d'accueil petite enfance de la ville de Pantin année 2013	BOUCHARÉCHAS SAS/lot n°1	voir bordereau	13/03/13
		BRAKE FRANCE SERVICE/lot n°5	voir bordereau	12/03/13
42	Marché négocié : PRESTATIONS GRH N4DS	BERGER LEVRAULT	11 894,22 € TTC	11/03/13
43	Avenant au contrat de cession N° 2012/239 rencontre d'un groupe de spectateurs le 22/02/13 après le spectacle « Plus que le tumulte des eaux profondes »	IN CAUDA	242,65 € TTC	03/04/13
44	Maintenance préventive et corrective des toitures traditionnelles des bâtiments communaux – années 2013/2015	IFTC	26 028,07 € TTC	25/03/13
45	Contrat de vente concernant la prestation « Parcours culturel 2013 »	ASSOCIATION TIPEU TINPAN	840,40 € TTC	en cours
46	Marché : Avenant n°3 concernant la requalification du Parc Stalingrad Lot n°1 : VRD	LA MODERNE	Moins-value Voir tableau	25/03/13
47	Marché négocié : animation musicale le dimanche 7 avril 2013 dans le cadre de la semaine du développement durable	97 DEGRES	500,00€ TTC	27/03/13
48	MAPA : Mission d'étude prospective sur les besoins d'accueil petite enfance, les écoles et les équipements sportifs de la ville de Pantin 2013-2028	INEXIA MENIGHETTI	solution de base : 39 659,36 € TTC montant option : 7 935,84€ TTC	29/03/13
49	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Terres » à la salle Jacques Brel les 18 et 19 mars 2013	Théâtre Nouvelle Génération / CDN de Lyon	10 031,68 € TTC	Payé le 29/03/13 Mandat 2113 Bordereau 301
50	Contrat de vente de la prestation musicale de Mariela Gonzalez à la maison de quartier des Courtillières le 22 mars 2013	Association PACARI	200,00 € NET	17/04/13
51	Contrat de prestation concernant la tenue d'un atelier de gravure à la bibliothèque Jules Verne le 13 mars 2013	Jardins de graveurs	300,00 € NET	29/03/13
52	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « Aïrs de jeu » au Théâtre Au Fil de l'Eau le 3 avril 2013	Au Fil du Vent	3 643,40 € NET	Payé le 18/04/13 Mandat 2966 Bordereau 395
53	Contrat de vente de prestation concernant l'hommage musical à Pablo Neruda le 22 mars 2013 à la maison de quartier des Courtillières	Association La Porte	100,00 € NET	08/04/13
54	Travaux de reconnaissance des sols sur la commune de Pantin / Avenant N° 1	SEM OFI	17 940,00 € TTC	18/04/13
55	Mission d'accompagnement d'un établissement scolaire de Pantin pour la mise en place d'un Agenda 21 scolaire	ECOPHYLLES	13 200,00 € TTC	18/04/13
56	Requalification du parc Stalingrad – lot N° 3 électricité éclairage	EIFFAGE ENERGIE	Moins value 8 850,00 €	19/04/13

57	Mission CSPS dans le cadre des travaux de requalification du quartier des fonds d'Eubonne tranche 10	DAL BOSCO	3 884,61 € TTC	13/04/13
58	Travaux de requalification du Secteur des fonds d'Eubonne dans le Quartier des Courtillères – Tranche 10 – Marchés Complémentaires – Terrain de proximité	Lot n°1 terrassements – voirie et réseaux divers – Colas IDF AGENCE SACER	291 061,00 € TTC	17/04/13
		Lot n° 2 : Elairage Public – CITELUM	5 206,00 € TTC	18/04/13
		Lot n°3 : Espaces Verts – FALLEAU SA	20 236,50 € TTC	18/04/13
59	Publication d'annonces pour le recrutement du personnel années 2013 et 2014	ORC	55 000,00 € TTC Annuel	23/04/13
60	Contrat de prestation concernant six ateliers exercés au pavillon dans le cadre des actions éducatives menées en partenariat avec l'inspection d'académie.	JESSICA LAJARD	1 000,00€ TTC	10/05/13
61	Contrat de coproduction concernant 3 représentations du spectacle « Même les chevaliers tombent dans l'oubli »	LA COMPAGNIE DU VELLEUR	106 008,00€ TTC	07/05/13
62	Avenant au contrat de cession concernant les représentations du spectacle « NAZ »	LA COMPAGNIE SENS ASCENSIONNELS	143,48 € TTC	Payé le 03/05/13 Mandat 3404 Bordereau 472
63	Contrat de prestation concernant une conférence à la bibliothèque	LYONEL TROUILLOT	228,94€ TTC	
64	Contrat de ventre concernant 3 séances de danse adultes / enfants et 2 représentations du spectacle « Printemps »	ASSOCIATION CA NE S'ATTRAPE PAS AVEC DU PAPIERTUE-MOUCHE	1 530,00 €	20/05/13
65	Contrat de cession concernant la représentation du spectacle « Rosemary's Song Book »	MADAMELUNE	4 747,50 € TTC	06/05/13
66	Contrat de prestation concernant des ateliers d'action culturelle autour des expositions d'oeuvres diverses	ASSOCIATION NEW FOLDER	4 500,00 € TTC	10/05/13
67	Contrat de cession concernant les représentations du spectacle « NAZ »	LA COMPAGNIE SENS ASCENSIONNELS	3 397,15 € TTC	18/05/13
68	Contrat de vente de prestation « Contes » dans le cadre de la programmation d'une animation « Bien dans son assiette... »	ASSOCIATION DISCIPLINE QI GONG	130,00 € TTC	02/05/13
69	Contrat de partenariat concernant la représentation du spectacle « BRAKA – Big Time ! » à la Salle Jacques Brel	ASSOCIATION BANLIEUE BLEUES	gratuit	Payé le 17/06/13 Mandat 5570 Bordereau 715
70	Contrat d'engagement concernant la représentation du spectacle « L'Oiseau-Lune » le 24 avril 2013	ASSOCIATION SOUS LES FLANCHES	600,00€ TTC	20/05/13
71	Avenant n°2 au contrat de maintenance de la table de radiologie du CMS Cornet (prolongation de contrat)	GE MEDICAL SYSTEMS	18 386,70 € HT	08/04/13
72	MAPA : concernant la maintenance préventive et corrective des matériels d'horlogeries des bâtiments communaux de la ville de Pantin	ENTREPRISE BODET	7 942,02 € HT	03/05/13
73	MAPA : Organisation de la journée de la petite enfance « Petit à Pantin »	TELESTAND	21 850,00 € HT	03/05/13
74	Contrat pour deux rencontres – dégustations dans les bibliothèques	YU ZHOU	370,00€ TTC	en cours
75	Contrat de vente de prestation intervenant à la bibliothèque romain rolland le 17 mai 2013	YVES GREVET	220,00€ TTC	13/06/13
76	Contrat de vente de prestation concernant une rencontre artistique pour les collégiens le 14/06/2013	POPUL'ART	298,00€ HT	en cours
77	Contrat concernant les représentations de l'oeuvre « CARMEN LA FLEUR »	ALPHONSE LEDUC & Cie SARL	485,30€ TTC	05/08/13

78	MAPA : réalisation de travaux de toitures et de reprises de structures dans une copropriété privée en exécution d'un arrêté de péril non imminent	SARL MACAPLAME	34207,00 € HT	23/05/13
79	MAPA : Dotation vestimentaire pour le personnel de la ville de Pantin années 2013/2015 lot n°2 : parkas et vêtements de pluie	GENECO	MAXI : 12000,00€ HT	24/05/13
80	MAPA : Signalétique des équipements communaux	AUBRAC SIGNAL	pas de montant ajout de prestation	05/06/13
81	MAPA : Mission d'accompagnement d'un établissement scolaire pour la mise en place d'un agenda 21 scolaire	ECOPHYLLES	avenant de prolongation pas de montant	05/06/13
82	Contrat : concernant l'entretien de l'orgue de l'église sainte marthe	MANUFACTURE BRETONNE ORGUES	prix forfaitaire par visite 585.20€ TTC	05/06/13
83	Organisation d'un spectacle de kermesse nautique sur le canal de l'Ourcq et animations diverses année 2013	ASSOCIATION CONTRASTE	37 841,44 TTC	30/04/13
84	Accord cadre – mission de coordination sécurité et protection de la santé années 2013-2014	CCRBTP	lot n°1 : 11 960,00 montant minimum	03/05/13
		ELYFEC	lot n°1 : 119 600,00 montant maximum	
		JEAN-CLAUDE DAL BOSCO	lot n°1 : 119 600,00 montant maximum	
		CCRTP	lot n°2 : 7 176,00 montant minimum	
		QUALICONSULT SECURITE	lot n°2 107 640,00 montant maximum	
		ACI	lot n°2 107 640,00 montant maximum	
85	Mission accompagnement à l'élaboration de la convention pluriannuelle d'objectifs avec le CASC de la ville de Pantin	ARFOS PRODEV	16 265,60 € TTC	13/05/13
86	Désherbage des voiries communales	BIOSPHERE	18 298,80 € TTC	31/05/13
87	MAPA : Requalification du mail piéton secteur pont de pierre du quartier des Courtillères tranches 6 et 4 – Pont de Pierre-Edouard Renard	Lot n°1 : ENTREPRISE COLAS IDFN AGENCE SACER	868 911,94 € TTC	13/05/13
		Lot n°2 : ENTREPRISE EIFFAGE ENERGIE	90 095,52 € TTC	
		Lot n°3 : QUESNOT PAYSAGE	121 044,77 € TTC	
88	MAPA : Location d'un polygraphe	VIVISOL	8 220,00 TTC pour 5 ans	06/05/13
89	MAPA : Maintenance et fournitures des appareils d'extinction portatif et RIA propriété de la ville de Pantin	GLOIRE ILE DE FRANCE	8 114,00 € TTC	11/06/13
90	MAPA : Maintenance préventive et corrective des installations alarme incendie et de désenfumage dans les bâtiments communaux	SAVPRO SAS	23 463 ,72€ TTC	12/06/13
91	Contrat de coproduction concernant la Biennale	LE THEATRE DE LA MARIONNETTE A PARIS	42 000,00€ TTC	24/06/13
92	Contrat de cession concernant la fête de la ville	ASSOCIATION LE COLLECTIF CLOWNS D'AILLEURS ET D'ICI	5000,00€ TTC	24/06/13

93	Contrat de cession d'un spectacle « Le Repas »	CHEPTEL ALEIKOUM	26 580,51 € TTC	15/07/13
94	Contrat concernant l'élaboration d'une programmation HIP HOP tanz	ASSOCIATION MOOVNAKTION	10 000,00€ TTC	07/06/13
95	Contrat de cession concernant la représentation d'un spectacle « DIVERTIMENTO »	L'orchestre symphonique divertimento	10 000,00€ TTC	13/06/13
96	Convention de partenariat entre la Commune d'Aubervilliers, la commune de Pantin, le Théâtre de la marionnette à Paris et la Cie des Rémouleurs pour un projet d'action culturelle intergénérationnelle dans le cadre d'un parcours artistique	Cie des rémouleurs	580,00€ TTC	10/07/13
97	Contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle La petite fabrique de jouets Petit à Pantin	CIE AMADA PRODUCTION	3 914,36 € TTC	27/06/13
98	Contrat de prestation festival HOP HOP TANZ ateliers d'action culturelle	ASSOCIATION MOOVN AKTION	230 € TTC	06/07/13
99	Contrat de droit de cession de droit d'exploitation pour la fête de la ville	ENS'BATUCADA	2 373,75€ TTC	en cours
100	Contrat de cession concernant 2 représentations du spectacle « QUIMASQUI » et « CHAPETI FAIT PAS » le 1er et 8 juin 2013 au sein des bibliothèque municipale	COMPAGNIE TAIRAUFEU	1 300,00€ TTC	12/06/13
101	Contrat de cession concernant le spectacle MEIDA pour la fête de la musique	VILLES DES MUSIQUES DU MONDE	5 740,00€ TTC	15/07/13
102	Avenant n°1 au contrat de cession concernant le spectacle « le repas »	CHEPTEL ALEIKOUM	281,15€ TTC	15/07/13
103	Marché concernant le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2013	PRESTATECH	23 000,00€ TTC	12/06/13
104	Marché concernant l'Acquisition de dictionnaires Robert Junior illustrés pour les élèves de CE2	DE PAGE EN PAGE	montant mini : 10 203,60€ TTC montant maxi : 10 822,00€ TTC	12/06/13
105	Marché concernant l'Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie	BOSCHUNG ENVIRONNEMENT	82 524,00€ TTC	07/06/13
106	Marché concernant le diagnostic de sols potentiellement pollués	DEKRA INDUSTRIAL SAS	seuil maximum sur la durée globale du marché : 30 000 € HT	05/07/13
107	Fourniture et pose de stores sur le CMS Cornet	STORE CONCEPT SERVICES	5 890 € HT	01/07/13
108	Remplacement du lave vaisselle au centre de Vacances Le Revard	ETS ROUSSEY & FILS	16 574,00 € HT	28/06/13

AUTRES DÉCISIONS

date	n°	objet	Montant €
26/04/13	11	exercice du droit de préemption urbain immeuble situé 4 rue méhul appartenant à M. et MME MIMOUNI lot n°1	97 600,00 €
03/06/13	12	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public au profit de M. Arnaud MONTFORT – Logement au 30 rue Charles Aury	Loyer mensuel: 560 €
12/06/13	13	Convention de partenariat sur la mise à disposition temporaire du hall Du CNFPT au profit de la Commune du 14 au 17 juin 2013	120,00 €
14/06/13	14	Création d'une régie Mixte (recettes et dépenses) pour la maison de quartier Hoche	1 000,00 €
09/07/13	15	Décision concernant la création d'une régie de recettes unique auprès de la Direction de la Prévention et Tranquillité Publique pour l'encaissement des droits de stationnement.	10 000,00 €
10/07/13	16	bail civil conclu entre la commune et l'association urbaine deco concernant un local 87/89 ave édouard vaillant	loyer annuel 8500€
11/07/13	17	Décision d'emprunt d'un montant de 3000000€ avec la Banque Postale	3 000 000,00 €
17/07/13	18	décision portant sur l'exercice du droit de préemption urbain appartement situé au 4 rue méhul, appartenant à Mr et Mme Haddaj	37 800,00 €
17/07/13	19	décision portant sur l'exercice du droit de préemption urbain appartement situé au 4 rue méhul, appartenant à la SARL Immobilier et Patrimoine,	40 500,00 €

Nous nous retrouverons le 28 novembre pour le débat d'orientations budgétaires.

La séance est levée à 21h23.



Bertrand Kern
Maire de Pantin
Conseiller Général de la Seine-Saint-Denis

